



INSTALLATION DE STOKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)

Commune : Decazeville (12)

**Dossier d'enregistrement au titre de la réglementation
sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**



ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS

*DE 2261
Décembre 2016
Repris Avril 2018*





Préfecture de l'Aveyron
A l'attention de Monsieur le Préfet

BP 715
12007 RODEZ CEDEX

Objet : Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Réf. : Livre V Titre I° du Code de l'environnement
Arrêté du 12 décembre 2014

Decazeville, le 3 avril 2018

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés, Eric et Gilles ROUQUETTE, agissant en qualité de Co-gérant de la SARL ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS, domiciliée à :

Z.A. du Plégat
12110 AUBIN

- sollicitons l'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Decazeville (12), lieu-dit « La Cote d'Agnac ». Il s'agit en fait de régulariser, de poursuivre et d'étendre cette activité qui est déjà exercée sur ce site depuis 1992 ;
- et déclarons, sur le même site des activités de concassage criblage de matériaux.

Les guides de justification des prescriptions générales pour l'enregistrement et les déclarations de ces installations sont présentés en pages 133 et suivantes de ce dossier.

Nous vous prions de bien vouloir trouver joint à la présente lettre, les éléments des dossiers d'enregistrement, conformément à l'article R 512-46 du Code de l'Environnement et de déclaration, conformément à l'article R 512-47.

Nous sollicitons également une dérogation pour présenter le plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/2 000 au lieu de 1/200, conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

Le Co-gérant,
Eric ROUQUETTE

Le Co-gérant,
Gilles ROUQUETTE



Sommaire du dossier

PREAMBULE	7
DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET DECLARATION	14
1. LE DEMANDEUR.....	15
2. LOCALISATION DU PROJET.....	17
3. DESCRIPTION, NATURE VOLUME DE L'ACTIVITE, RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	23
3.1. Description générale de l'activité.....	25
3.2. Gestion des matériaux inertes.....	27
3.2.1. Réception des matériaux inertes.....	27
3.2.2. Phasage et modalités du remblaiement avec les matériaux inertes non valorisables	29
3.2.2.1. Phasage et progression des dépôts	29
3.2.2.2. Modalités du remblaiement	29
3.2.2.3. Emprise de la zone remblayée et modelage des dépôts.....	31
3.2.2.4. Gestion et contrôle des matériaux inertes	35
3.2.2.4.1. Réception des matériaux.....	35
3.2.2.4.2. Acceptation des déchets	35
3.2.2.5. Tenue d'un registre d'admission.....	36
3.2.3. Dépôt des déchets inertes	36
3.2.4. Déchets acceptés et refusés.....	37
3.4. Gestion et traitement des matériaux inertes valorisables	39
3.5. Réaménagement du site	41
3.6. Rubriques de la nomenclature des ICPE	43
4. AMENAGEMENTS SPECIFIQUES ET GESTION DES ACTIVITES	44
4.1. Accès au site.....	44
4.2. Gestion des eaux superficielles.....	44
4.3. Protection du ruisseau.....	45
4.4. Horaires de fonctionnement.....	47
4.5. Infrastructures et installations, moyens humains et matériels	48
4.6. Trafic routier.....	49
DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....	50
1. CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000	51
2. PLAN DES ABORDS	53
3. PLAN D'ENSEMBLE	55
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME	57
5. USAGE FUTUR DU SITE	60
6. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	63
7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT	66
7.1. Présentation de l'exploitant	67
7.2. Capacités techniques.....	67
7.3. Capacités financières.....	68
8. DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION	69
8.1. Gestion des eaux	71
8.1.1. Contexte environnemental : eaux souterraines et superficielles.....	71
8.1.1.1. Eaux superficielles	71
8.1.1.1.1. Le Riou Mort.....	71
8.1.1.1.2. Réseau hydrographique local, fossés et ruissellement.....	72
8.1.1.1.3. Ruissellements et fossés.....	76
8.1.1.2. Géologie et eaux souterraines	78



8.1.1.2.1. Contexte géologique	78
8.1.1.2.2. Contexte hydrogéologique	80
8.1.1.3. Utilisation des eaux souterraines ou superficielles	80
8.1.2. Gestion des eaux superficielles	81
8.1.3. Mesures mises en œuvre et résultats attendus	81
8.1.3.1. Impacts quantitatifs	81
8.1.3.1.1. Impacts quantitatifs potentiels	81
8.1.3.1.2. Mesures de précaution quantitatives	82
8.1.3.2. Impacts qualitatifs	85
8.1.3.2.1. Impacts qualitatifs potentiels	85
8.1.3.2.2. Mesures de précaution qualitatives	85
8.2. Milieu naturel	90
8.2.1. Le contexte général	90
8.2.2. Patrimoine naturel, espèces protégées	90
8.2.3. Les terrains et les facteurs physiques déterminant les formations végétales	92
8.2.4. Les habitats de végétation et la flore	93
8.2.4.1. La chênaie acidiphile	94
8.2.4.2. La forêt de frênes de fond de vallon	94
8.2.4.3. Prairie mésophile	95
8.2.4.4. Formations alentours	95
8.2.5. La faune	95
8.2.5.1. Papillons rhopalocères	95
8.2.5.2. Les reptiles et amphibiens	95
8.2.5.3. Les oiseaux	95
8.2.5.4. Les mammifères	96
8.2.6. Récapitulatif des habitats, espèces en présence, statuts de protection	96
8.2.6.1. Habitats	96
8.2.6.2. Espèces végétales	98
8.2.6.3. Espèces animales	99
8.2.7. Fonctionnement écologique du site	101
8.2.8. Valeur patrimoniale	102
8.2.9. Impact faunistique et floristique et mesures associées	103
8.2.9.1. Impacts potentiels	103
8.2.9.2. Mesures de protection	103
8.3. Intégration paysagère	104
8.3.1. Contexte général	104
8.3.2. Secteur paysager rapproché – Éléments fondateurs du paysage	104
8.3.3. Sensibilités visuelles et co-visibilités du projet dans le site	105
8.3.4. Sites et paysages	107
8.3.5. Impact paysager	108
8.3.5.1. Impacts potentiels	108
8.3.5.2. Mesures de protection	109
8.4. Protection des intérêts du voisinage	111
8.4.1. Contexte actuel	111
8.4.1.1. Localisation du voisinage	111
8.4.1.2. Niveaux sonores	112
8.4.1.3. Empoussièrément	114
8.4.2. Mesures proposées et performances attendues	115
8.4.2.1. Bruit : impacts et mesures	115
8.4.2.2. Poussières : impacts et mesures	119
8.4.2.3. Autres rejets atmosphériques	121
8.5. Voirie et desserte du site	122
8.5.1. Situation actuelle	122
8.5.1.1. La RD 580	122
8.5.1.2. L'ancienne route d'Agnac	122



8.5.2. Impacts et mesures proposées	123
8.5.2.1. Impacts potentiels	123
8.5.2.2. Mesures conservatoires.....	123
8.6. Déchets, risques et situations accidentelles	126
8.6.1. Situation actuelle	126
8.6.2. Mesures envisagées	126
8.6.3. Gestion des déchets	127
8.6.4. Dispositions en cas de sinistre.....	128
8.6.4.1. Moyens de secours internes.....	128
8.6.4.2. Organisation des secours.....	129
8.6.4.3. Moyens de secours publics disponibles.....	130
8.6.4.4. Dispositifs antipollution	130
8.6.5. Prévention de situation accidentelle et protection des infrastructures existantes.....	130
8.6.6. Risques et situation accidentelles	131
8.6.6.1. Définition des zones de risques	131
8.6.6.2. Mesures réduisant ces risques.....	132
8.7. Document synthétique sur le respect des prescriptions générales pour les installations soumises à déclaration et à enregistrement.....	133
9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	139
9.1. Document d'urbanisme	139
9.2. Projets, études et prospective, structures administratives.....	139
9.3. Mesures de protection et de gestion concernant les milieux aquatiques	141
9.3.1. Le SDAGE.....	141
9.3.1.1. Le SDAGE Adour-Garonne.....	141
9.3.1.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne	145
9.3.2. Autres plans, schémas et programmes de gestion des eaux.....	146
9.3.2.1. Périmètres de gestion intégrés.....	146
9.3.2.2. Zonages réglementaires.....	146
9.3.2.3. Compatibilité du projet.....	147
9.4. Plan départemental de gestion des déchets du BTP	148
9.5. Schéma régional de Cohérence écologique.....	149
9.6. Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Energie.....	151
CONDITIONS DE REALISATION DU DOSSIER, AUTEURS DE L'ETUDE.....	153
ANNEXES.....	155

- Attestation de dépôt de la demande de défrichement
- Dispense d'étude d'impact pour le défrichement
- Capacités techniques et financières de l'exploitant
- Maîtrise foncière
- Avis du Maire sur le réaménagement du site
- Avis du propriétaire sur le réaménagement du site
- Calculs des débits transitant par le ruisseau
- Etude géotechnique



Table des illustrations

PLANCHE 1. CARTE DE SITUATION.....	18
PLANCHE 2. SITUATION CADASTRALE	21
PLANCHE 3. VUE AERIENNE ET CADASTRE	22
PLANCHE 4. PLANCHE PHOTO : VUES GENERALES DU SITE ET DES ACTIVITES	24
PLANCHE 5. SYNOPTIQUE GENERAL DES ACTIVITES	26
PLANCHE 6. TOPOGRAPHIE ACTUELLE.....	28
PLANCHE 7. PROGRESSION DU REMBLAIEMENT.....	30
PLANCHE 8. TOPOGRAPHIE DU SITE REMBLAYE	33
PLANCHE 9. COUPES TOPOGRAPHIQUES DE LA ZONE DE REMBLAIS	34
PLANCHE 10. ORGANISATION DES ACTIVITES	40
PLANCHE 11. REAMENAGEMENT DU SITE	42
PLANCHE 12. GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES.....	46
PLANCHE 13. CARTE DE SITUATION AU 1/25 000.....	52
PLANCHE 14. PLAN DES ABORDS AU 1/2 500.....	54
PLANCHE 15. PLAN D'ENSEMBLE AU 1 /2 000.....	56
PLANCHE 16. REAMENAGEMENT DU SITE	62
PLANCHE 17. RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	73
PLANCHE 18. PLANCHE PHOTO : RUISSEAU D'AGNAC.....	75
PLANCHE 19. CADRE GEOLOGIQUE	79
PLANCHE 20. GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES.....	84
PLANCHE 21. SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX	89
PLANCHE 22. PLANCHE PHOTO : CONTEXTE NATUREL	91
PLANCHE 23. HABITATS DE VEGETATION	97
PLANCHE 24. NIVEAUX SONORES.....	113
PLANCHE 25. LOCALISATION DES MESURES DE NIVEAUX SONORES A REALISER.....	118
PLANCHE 26. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES DE RETOMBES DE POUSSIERES.....	120
PLANCHE 27. AMENAGEMENT DE L'ACCES AU SITE	124
PLANCHE 28. ZONES DE RISQUES	138



PREAMBULE



Le contexte

Il s'agit pour la S.A.R.L. ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS de régulariser, de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Decazeville, lieu-dit « La Cote d'Agnac ».

Ce site de stockage avait fait l'objet d'autorisations délivrées par la Mairie de Decazeville en juillet et octobre 1992. Exploité depuis cette date, ce site a permis de stocker environ 185 000 m³ de matériaux inertes composés de terres provenant de chantiers de terrassement et de démolition.

Un dossier de déclaration¹ a été réalisé en 2009 mais n'avait pu être instruit en raison de l'incompatibilité du PLU qui était alors en cours de révision. Le PLU de Decazeville ayant été approuvé en fin d'année 2015 et, du fait du changement de réglementation, un dossier d'enregistrement pour cette activité peut désormais être instruit.

Il est aujourd'hui envisagé d'étendre ce stockage sur les parcelles voisines afin d'assurer la pérennité de cette activité. Le projet permettrait de stocker **100 000 m³ soit 170 000 tonnes de déchets inertes pendant 15 ans.**

Les déchets accueillis et mis en dépôt seront strictement inertes : issus de chantiers du BTP, d'industries de fabrication de sables et graviers ou de matériaux de construction, ils se composeront essentiellement de matériaux de déblai de terrassement, terres et granulats non pollués et sans mélange, sablines et fines particules minérales, pierres de démolition, bétons, briques, tuiles et céramiques, déchets de verre, enrobés bitumeux sans goudron, ... Seront strictement interdits les plâtres, amiante et autres déchets dangereux, industriels ou fermentescibles.

Ces matériaux inertes réceptionnés seront désormais triés en fonction de leur nature. Les matériaux recyclables seront mis en stock provisoire et feront périodiquement l'objet d'un traitement par concassage et/ou criblage pour valorisation en granulats. Les matériaux non recyclables sont mis en dépôt définitif sur ce site.

¹ A cette époque, ce type d'activité était régi par le décret du 15 mars 2006 et l'instruction relevait de la DDT.



Motivation de la demande d'exploitation d'une ISDI

La Société ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS, entreprise de travaux de terrassement et de travaux routiers, dispose régulièrement de matériaux inertes provenant de ses propres chantiers. Elle exploite le site de Decazeville « La Cote d'Agnac » où elle réceptionne les matériaux de ses propres chantiers mais également, à l'avenir, ceux apportés par d'autres professionnels.

Actuellement, tous les matériaux inertes réceptionnés sont mis en dépôt mais prochainement, la partie valorisable de ces matériaux sera stockée de manière spécifique puis régulièrement traitée par concassage et/ou criblage pour produire des granulats, terres végétales ...

Ces activités sont importantes pour la Société ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS qui dispose ainsi d'un point de réception et dépôt des matériaux inertes liés à ses activités conforme à la réglementation.

La poursuite et le développement de l'activité de l'ISDI permet de mettre à disposition un point d'accueil local de ces matériaux. Ceci évite des transports sur de longues distances vers d'autres sites appropriés.

Rubriques concernées

Le projet d'ISDI relèvera des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- **2760-3** : Installations de stockage de déchets inertes : **Enregistrement**
- **2515-1 c** : Broyage, concassage, criblages des matériaux inertes valorisables, puissance supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW
Déclaration

La mise en stock des matériaux inertes pour traitement concerne la rubrique :

- **2517** : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :
La surface de ce dépôt étant inférieure à 5 000 m², cette activité sera **non soumise**.

Les puissances et capacités sont détaillées page 43.



Demande d'autorisation de défrichement

Une partie des terrains du projet étant occupés par des bois, une demande d'autorisation de défrichement est également nécessaire.

Elle a fait l'objet d'une demande préalable d'examen au cas par cas qui a abouti à une dispense d'étude d'impact (arrêté du Préfet de région Occitanie 22 février 2018 – voir en annexe). La demande d'autorisation de défrichement a été déposée auprès de la DDT de l'Aveyron le 15 mars 2018, le récépissé de dépôt de ce dossier est joint en annexe.

→ Ces activités nécessitent, au vu de leurs caractéristiques, de réaliser un dossier d'enregistrement et de déclaration préalablement à leur développement. C'est l'objet du présent rapport.

Composition du dossier d'enregistrement

Conformément aux articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement, le dossier d'enregistrement se compose de :

La demande proprement dite qui comprend :

- 1° La dénomination du demandeur ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée
- 3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.

Le dossier d'enregistrement joint à la demande qui comprend :

1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;

3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;



Ce plan peut, avec l'accord du préfet, être présenté à une échelle réduite afin de faciliter sa consultation en raison de l'étendue de l'installation.

Dans le cas présent, en raison des caractéristiques des installations et de leur étendue, pour une meilleure lisibilité des documents cartographiques, nous sollicitons l'accord de M. Le Préfet afin de présenter ce plan à l'échelle du 1/2 000.

4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;

5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagnée de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;

9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ;

10° L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

Les arrêtés suivants ont été pris en compte pour l'élaboration de ce dossier :

- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement



- Le guide de justification des prescriptions générales pour l'enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes (rubrique 2760) est présenté en pages 133 et suivantes de ce dossier.

La procédure d'instruction du dossier d'enregistrement prévoit (article R512-46-11 du Code de l'Environnement) que « *Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.* »

- Les communes qui seront consultées pour avis sont, en plus de la commune de Decazeville, celles ayant une partie de leur territoire compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation (voir carte page 52).
- Dans le cas présent, la commune de Flagnac sera consultée.



Composition du dossier de déclaration

Conformément à l'article R512-46-47 du Code de l'Environnement, le dossier de déclaration se compose de :

La demande proprement dite qui comprend :

- 1° La dénomination du demandeur ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
- 3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ;
- 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000.

Le dossier de déclaration joint à la demande qui comprend :

1° Un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation ;

2° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum, accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et en indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés. L'échelle peut être réduite au 1/1 000 pour rendre visibles les éléments mentionnés ci-dessus ;

3° Le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que de gestion des déchets de l'exploitation sont précisés. La déclaration mentionne, en outre, les dispositions prévues en cas de sinistre.

4° Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration et les conditions dans lesquelles cette déclaration et les documents mentionnés au présent article sont transmis par voie électronique.

- Les guides de justifications des prescriptions générales pour les installations soumises à déclaration de :
 - Broyage concassage criblage des matériaux inertes valorisables (rubrique 2515-1 c),
- sont présentés en pages 133 et suivantes de ce dossier.



DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET DECLARATION



1. LE DEMANDEUR



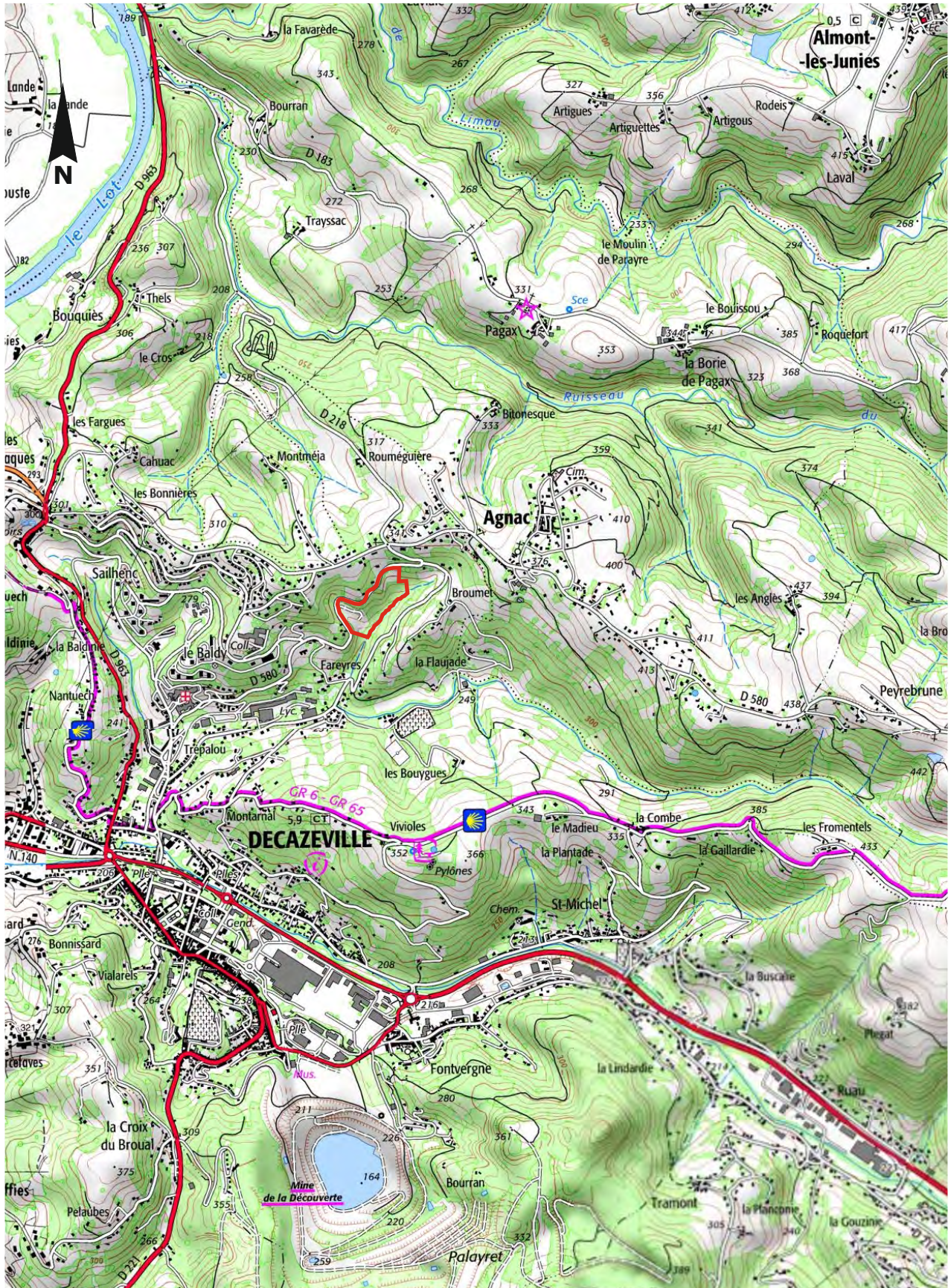
Dénomination	ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS
Forme juridique	SARL
Capital	100 000 €
Registre du Commerce et des Sociétés	RCS Rodez B 343 848 792
SIRET	34384879200028
Code APE	4312 A
Adresse du siège social	Z.I. du Plégat 12110 AUBIN
Téléphone du siège social	05 65 43 15 09
Localisation du projet concerné par la demande	Commune de Decazeville (12) Lieu-dit « La Cote d'Agnac »
Nom et prénom des signataires de la demande	Eric Rouquette Gilles Rouquette
Qualité des signataires	Co-gérants



2. LOCALISATION DU PROJET



Carte de situation



Source du fond de plan : Géoportail octobre 2016)



emprise du projet

Échelle : 1 / 25 000





Situation cadastrale

L'installation de stockage de déchets inertes et des autres activités projetées se trouve sur les parcelles suivantes :

Section	Lieu-dit	Parcelle	Superficie cadastrale (ha a ca)	Superficie incluse dans le projet (ha a ca)
BK	La Cote d'Agnac	140	84 70	84 70
		141	21 87	21 87
		142	76 40	76 40
		143	88 10	88 10
		144 partie	2 32 20	89 00
		398	38 39	38 39
		699	1 05 07	1 05 07
Total			4 14 53	4 14 53

Tableau parcellaire

Un plan de situation cadastrale est présenté en page suivante.

Localisation du site

Le site exploité par la Société ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS se localise à 1,5 km au Nord-Est du bourg de Decazeville, en bordure de la RD 580 en direction d'Agnac.

Ces terrains se trouvent sur le versant Nord d'un vallon boisé drainé par un ruisseau temporaire qui est ensuite busé et passe sous les secteurs urbanisés de Decazeville pour rejoindre le Riou Mort.

Le dépôt de ces matériaux inertes s'est développé sur une surface de l'ordre de 1 ha, depuis plus d'une quinzaine d'années, sur le flanc Nord de ce vallon.

Le projet d'extension concerne les terrains situés sur le versant Nord de ce vallon, dans la continuité des dépôts déjà réalisés.

Les terrains de la partie supérieure de ce vallon sont couverts par des boisements et quelques secteurs en prairie. Un habitat diffus se répartit le long de la RD 580 au Nord et à l'Ouest ainsi qu'en bordure de l'ancienne route d'Agnac au Sud-Est et à l'Est.

Le projet est entouré par :

- au Sud par des secteurs boisés,
- à l'Est et Nord-Est par des secteurs boisés et des prairies,
- au Nord, par la RD 580 et un habitat résidentiel diffus,
- à l'Ouest, par la RD 580, un versant boisé et un habitat résidentiel diffus.

Les terrains du projet appartiennent à la Société ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS sauf la parcelle 144 qui fait l'objet d'un contrat d'occupation établi entre l'exploitant et son propriétaire (voir justificatifs en annexe).



Situation actuelle des terrains

Les terrains du projet sont occupés :

- par l'ISDI actuellement en cours d'exploitation : aire de réception des matériaux, bennes de tri, pistes d'accès au secteur en cours de remblayage, zone de dépôt des matériaux divers de la Société ROUQUETTE,
- par des bois occupant le versant concerné par le projet,
- par une prairie en cours de fermeture dans la partie Nord.

Aménagements et développements envisagés

Aucune construction spécifique ne sera réalisée dans le cadre de l'ISDI. Aucune infrastructure n'existe sur les terrains du projet.

Des fossés de collecte des eaux de ruissellement venant de l'amont du site seront également réalisés. Des fossés servant de bassins collecteront les eaux ruisselant depuis la zone de dépôt des matériaux avant rejet dans le milieu naturel.

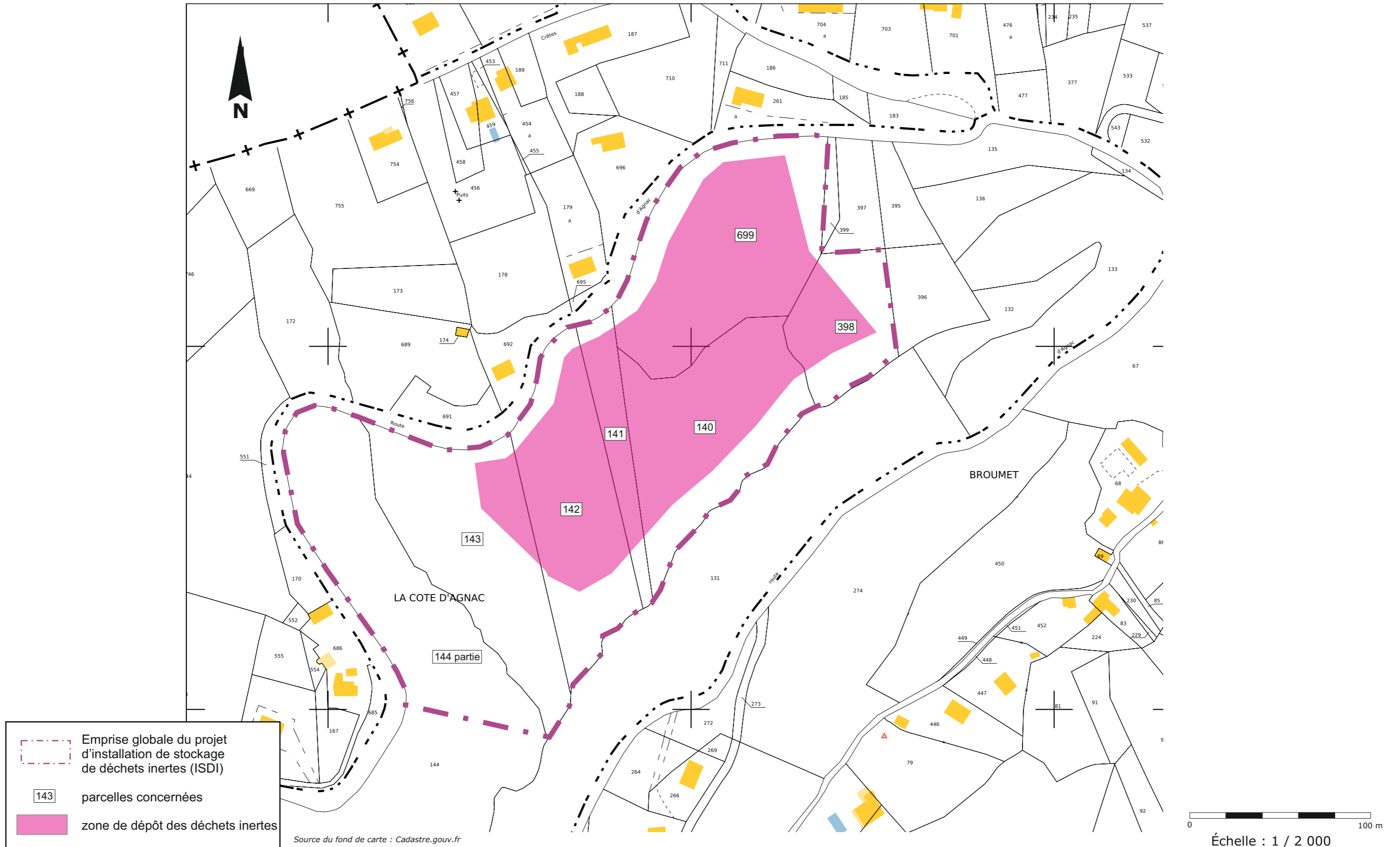
Communes alentours

Les communes se trouvant dans un rayon de 1 km autour du projet sont les suivantes (voir carte en page 52) :

- Decazeville (commune sur laquelle se localise le projet),
- Flagnac.



Situation cadastrale



Vue aérienne et cadastre



Source du fond de plan : Géoportail octobre 2016)

0 100 m

 emprise du projet

Échelle : 1 / 2 500



3. DESCRIPTION, NATURE VOLUME DE L'ACTIVITE, RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Vues générales du site et des activités



vue de la plate-forme Sud avec divers stocks et dépôt de matériel

1



2



3



4

secteur en cours de remblaiement et bois à l'arrière

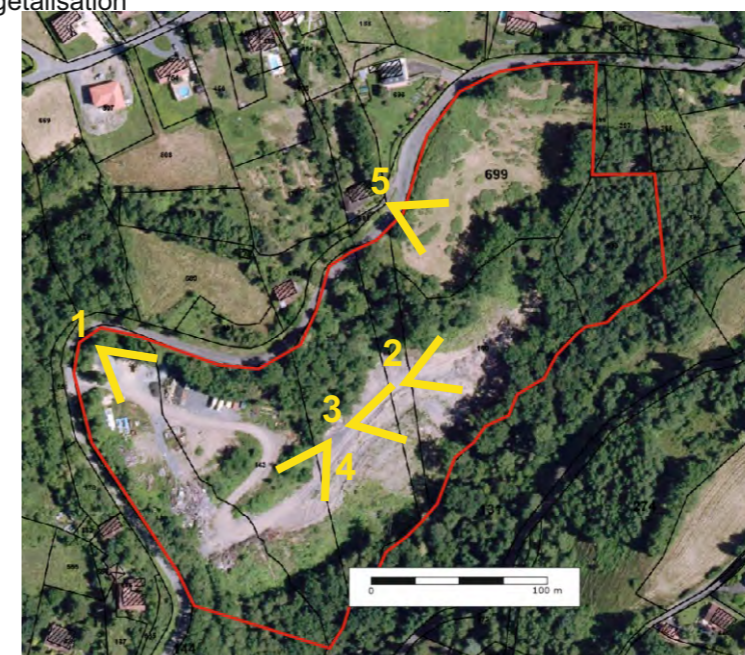
secteur déjà remblayé et en cours de végétalisation naturelle

secteur déjà remblayé et en cours de végétalisation naturelle



5

prairie en partie Nord du site



carte de localisation des prises de vues



3.1. Description générale de l'activité

Actuellement, les activités sur le site sont :

- L'accueil et la mise en dépôt définitif des matériaux inertes, après vérification de leur nature.
- L'accueil de fraisats et croutes d'enrobés² qui sont régulièrement repris pour valorisation dans des installations appropriées.

La Société ROUQUETTE utilise également ce site pour quelques dépôts de matériaux : granulats (quelques dizaines de m³), matériaux de chantiers (buses béton, ...), remorques, ... L'ensemble de ces dépôts s'effectue sur la plate-forme aménagée sur les terrains déjà remblayés, sur une emprise de quelques centaines de mètres carrés.

Dans le cadre de la poursuite et du développement de l'activité, il est envisagé :

- L'accueil des matériaux inertes, leur tri et la mise en dépôt des matériaux non valorisables.
- La mise en stock temporaire des matériaux inertes valorisables.
- La valorisation de ces matériaux inertes par concassage et/ou criblage.

Les matériaux inertes réceptionnés proviennent de chantiers de terrassement ou de démolition. Ils sont composés essentiellement de terres, terres mêlées de graves, bétons... fraisats et croutes d'enrobés.

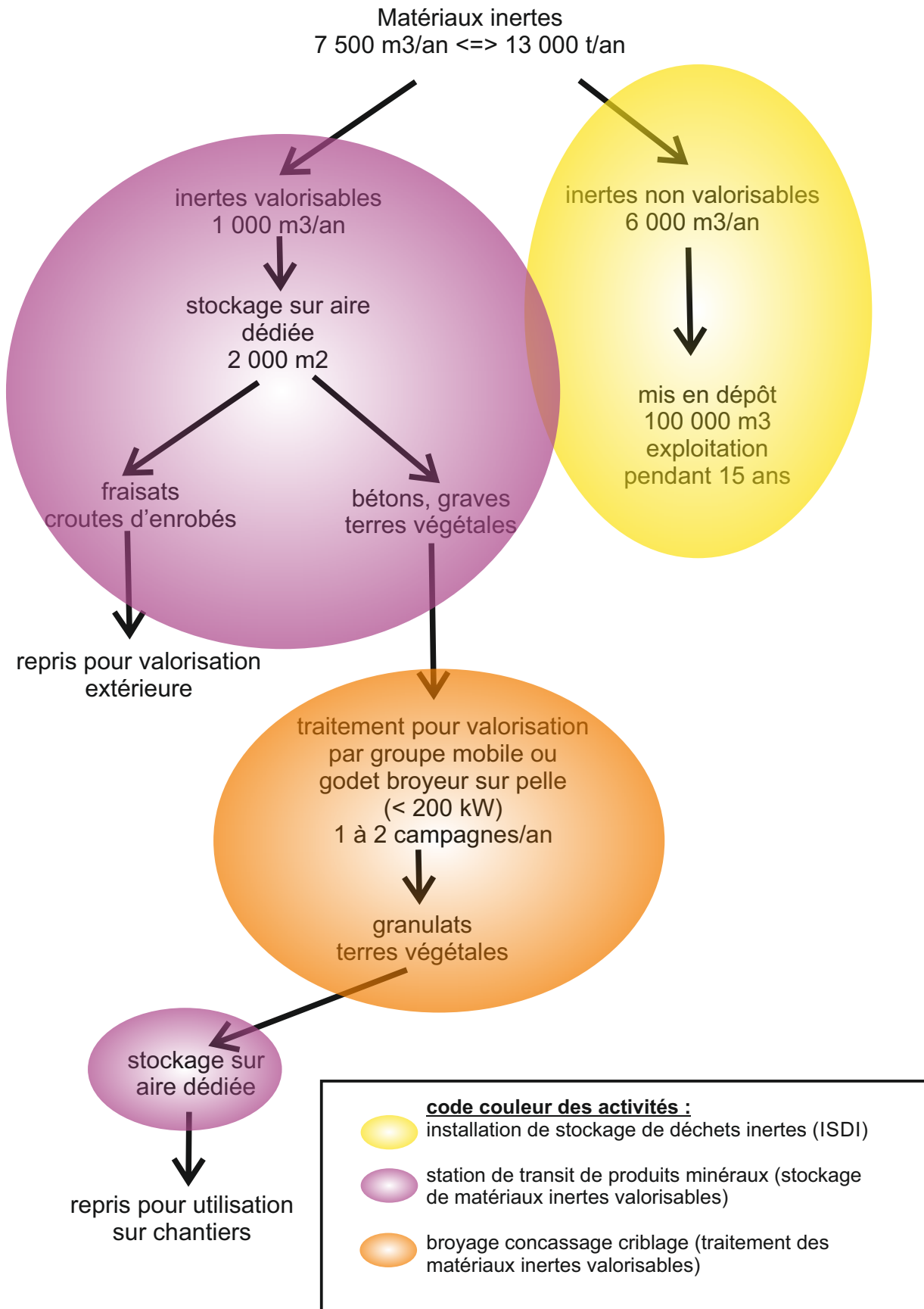
Ces matériaux seront réceptionnés sur une aire de dépotage où leur nature pourra être contrôlée.

Du fait d'un tri préalable à la source, les produits apportés sur ce site sont constitués exclusivement de matériaux inertes qui sont valorisables ou non. Il n'est pas réceptionné ici de matériaux non inertes mélangés.

² Assimilés à des matériaux inertes dans la mesure où ils ne contiennent ni goudron ni amiante.



Synoptique général des activités





3.2. Gestion des matériaux inertes

3.2.1. Réception des matériaux inertes

Les matériaux inertes apportés sur le site représenteront environ 7 500 m³/an (soit environ 13 000 t/an en considérant une densité moyenne de 1,7).

Les apports de matériaux inertes se dérouleront toute l'année avec un rythme moyen de 35 à 40 m³/jour (50 à 70 t/jour), soit environ 7 500 m³/an (sur la base de 200 jours/an).

Gestion des matériaux inertes non valorisables

Environ 1 000 m³ /an de ces matériaux pourront être valorisés (voir paragraphe ci-après).

Le restant de ces matériaux, soit environ 6 500 m³/an, sera mis en dépôt définitif sur le versant Ouest du vallon, dans le prolongement des dépôts déjà réalisés et sur la partie sommitale au Nord

Le volume disponible pour combler ce secteur est de l'ordre de 100 000 m³. Ceci permettrait d'envisager le fonctionnement de l'ISDI pendant 15 ans. Une durée d'exploitation de 15 ans est sollicitée pour palier aux fluctuations des apports et permettre de finaliser le réaménagement.

Gestion des matériaux inertes valorisables

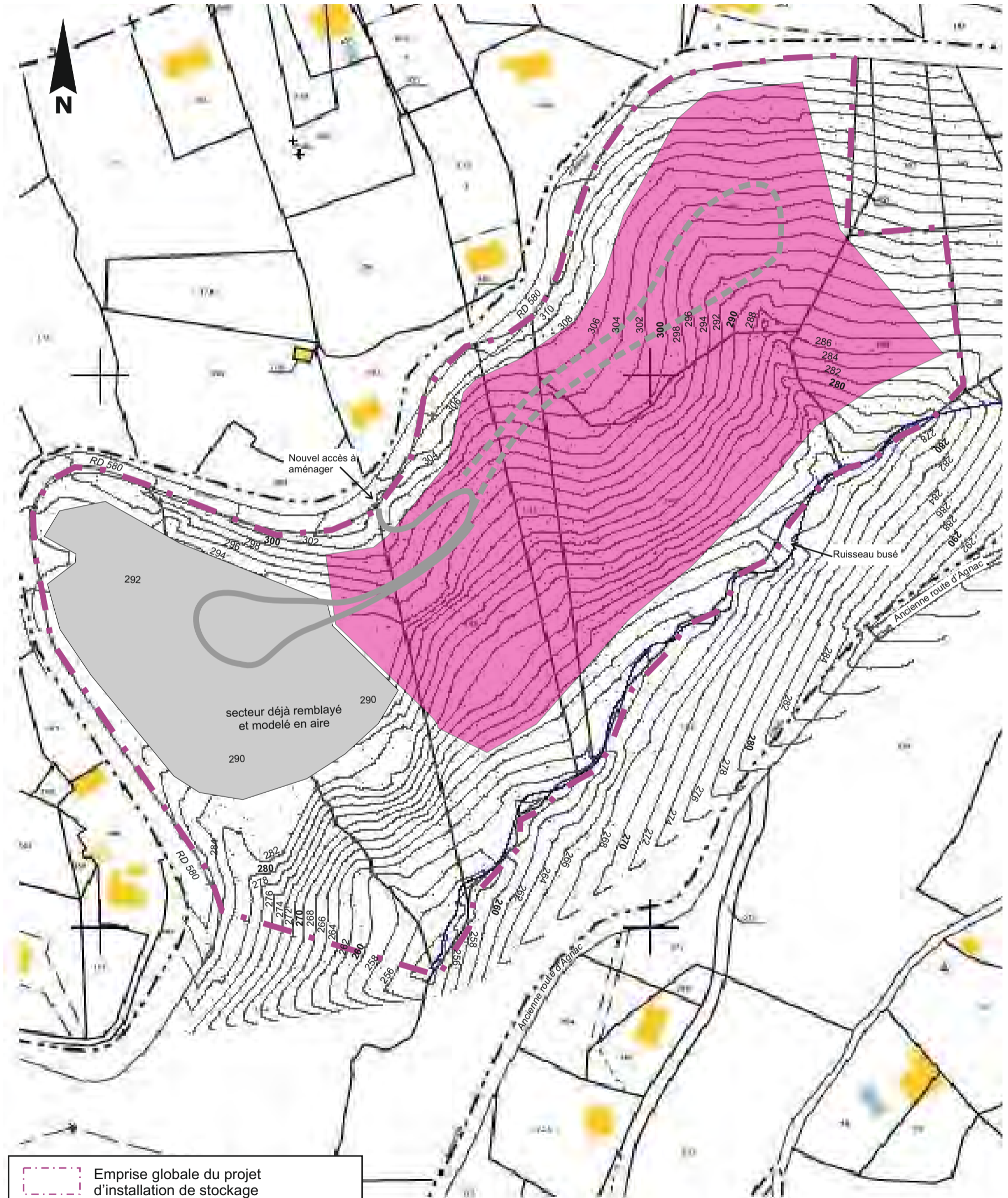
Le stockage des matériaux valorisables sera effectué sur une aire dédiée aménagée sur les terrains déjà remblayés en partie Sud du site. Ces dépôts seront réalisés en stocks séparés selon la nature des matériaux (terres, bétons, graves ...). L'emprise globale de ce dépôt sera de 1 000 m².





Les fraisats et croues d'enrobés, ne contenant ni goudrons, ni amiante, et constituant donc des inertes, seront mis en dépôt sur cette aire.

- ➔ Le rythme d'apport des déchets inertes sera de 7500 m³/an soit 13 000 tonnes/an.
- ➔ Environ 6 500 m³/an d'inertes seront mis en dépôt définitif. Le restant, soit 1 000 m³/an environ fera l'objet d'une mise en stock avant traitement pour valorisation.
- ➔ L'enregistrement pour l'exploitation de l'ISDI est sollicité pour 15 ans.



Topographie actuelle



-  Emprise globale du projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
-  zone de dépôt des déchets inertes
-  piste interne à créer pour l'accès au site
-  piste interne pour la desserte des secteurs à remblayer

Source du fond de carte : Plan topographique réalisé par S.A.R.L. ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS



Topographie raccordée à l'IGN



3.2.2. Phasage et modalités du remblaiement avec les matériaux inertes non valorisables

3.2.2.1. Phasage et progression des dépôts

La progression du remblayage s'effectuera en 5 principales phases quinquennales (voir schéma ci-après) :

- phase 1 : remblayage en continuité avec les dépôts déjà réalisés et en remontant le vallon vers le Nord-Est,
- phase 2 : poursuite du remblayage du versant en remontant vers le Nord-Est,
- phases 3 à 5: poursuite du remblayage vers le Nord-Est.

Le plan en page suivante présente cette progression du remblaiement par phases quinquennales.

Chaque phase d'une durée de 3 ans correspond à environ 4 400 m².

Toutefois, à tout moment de chacune de ces phases, toute la surface ne sera pas en exploitation : certains secteurs seront recoupés par des pistes permettant les accès sur la pente, le restant étant laissé en terrain naturel. Le réaménagement des secteurs dont le dépôt est terminé sera réalisé rapidement avec un enherbement pour stabiliser les terres puis des plantations d'arbres.

Le phasage est fondé sur les contraintes de terrain et l'expérience des secteurs déjà remblayés sur ce site.

Une phase préliminaire 0 correspond à l'aménagement du nouvel accès au site. Elle consistera à modeler une piste interne sur le versant en contrebas de la route pour rejoindre la plate-forme cote 292. Cette piste présentera une pente maximale de 10%.

3.2.2.2. Modalités du remblaiement

La végétation couvrant le versant sera enlevée progressivement au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Les matériaux déposés sur les plates formes seront régulièrement poussés sur le versant en cours de remblayage. Ils seront ensuite compactés, au fur et à mesure de l'avancée des travaux par l'agrandissement des plates formes supérieures et le roulage des engins.

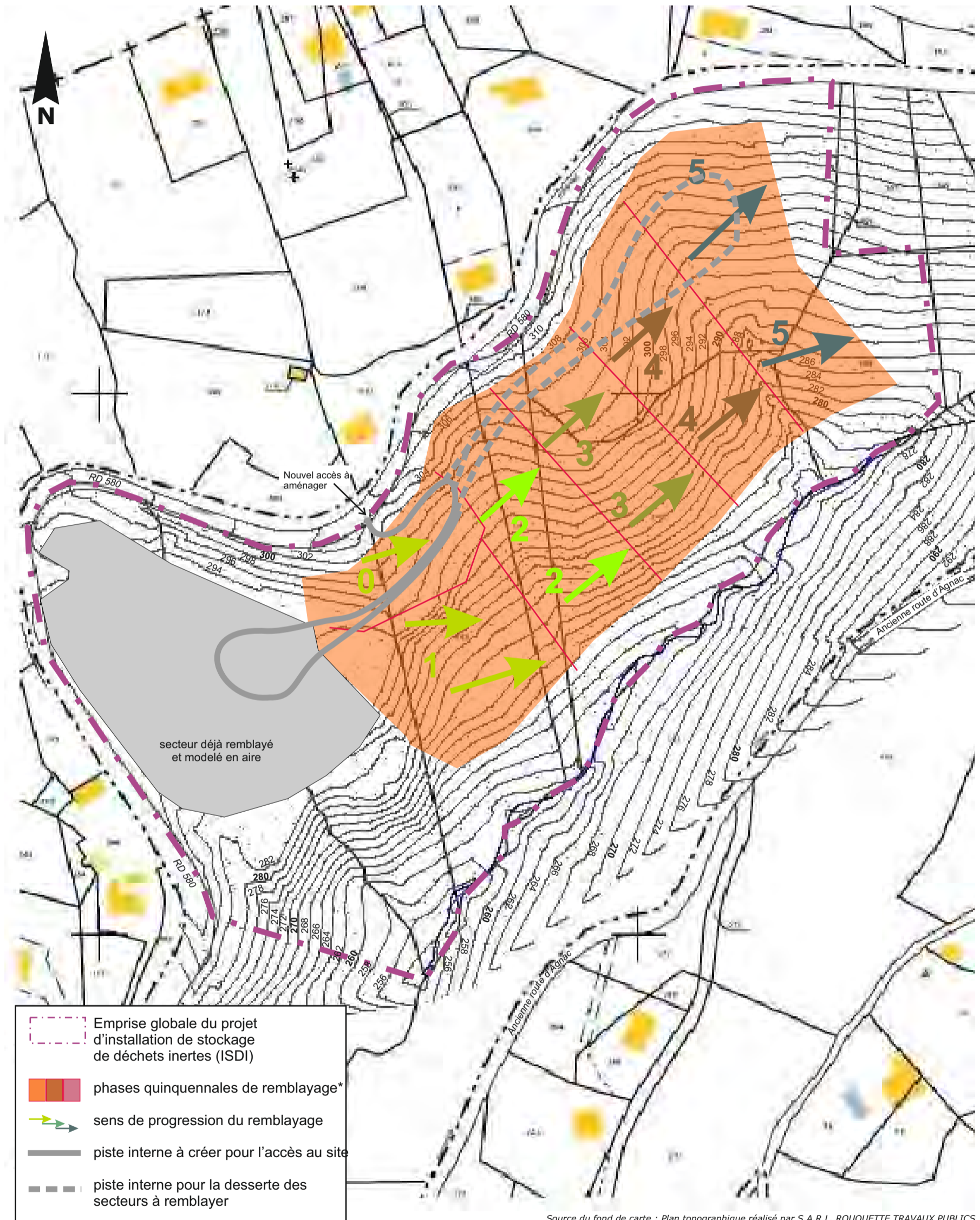
Le modelage des talus remblayés devra assurer la stabilité des matériaux déposés. A cette fin, ces talus seront modelés avec une pente définitive de 2H/1V, soit 26° ou 50 %.

Une étude géotechnique spécifique a été réalisée (voir en annexe) pour déterminer la pente maximale de stabilité des matériaux déposés. Cette pente maximale est de 3H/2V soit 33° ou 66%, soit supérieure à celle qui a été retenue dans ce projet, ce qui assurera ainsi la stabilité des matériaux déposés et du versant ainsi reconstitué.

Cette pente assurera une stabilité des matériaux déposés³, stabilité qui sera ensuite renforcée par une végétalisation des secteurs puis des plantations d'arbres et d'arbustes.

³ La pente d'équilibre de matériaux graveleux déversés est généralement considérée comme étant de l'ordre de 1H/1V ou 45°, celle d'un éboulis de 36°. La pente de modelage des remblais déversés dans le présent dépôt (26°) est donc inférieure à ces pentes d'équilibre ce qui devrait assurer la stabilité des matériaux déversés.

Progression du remblayage

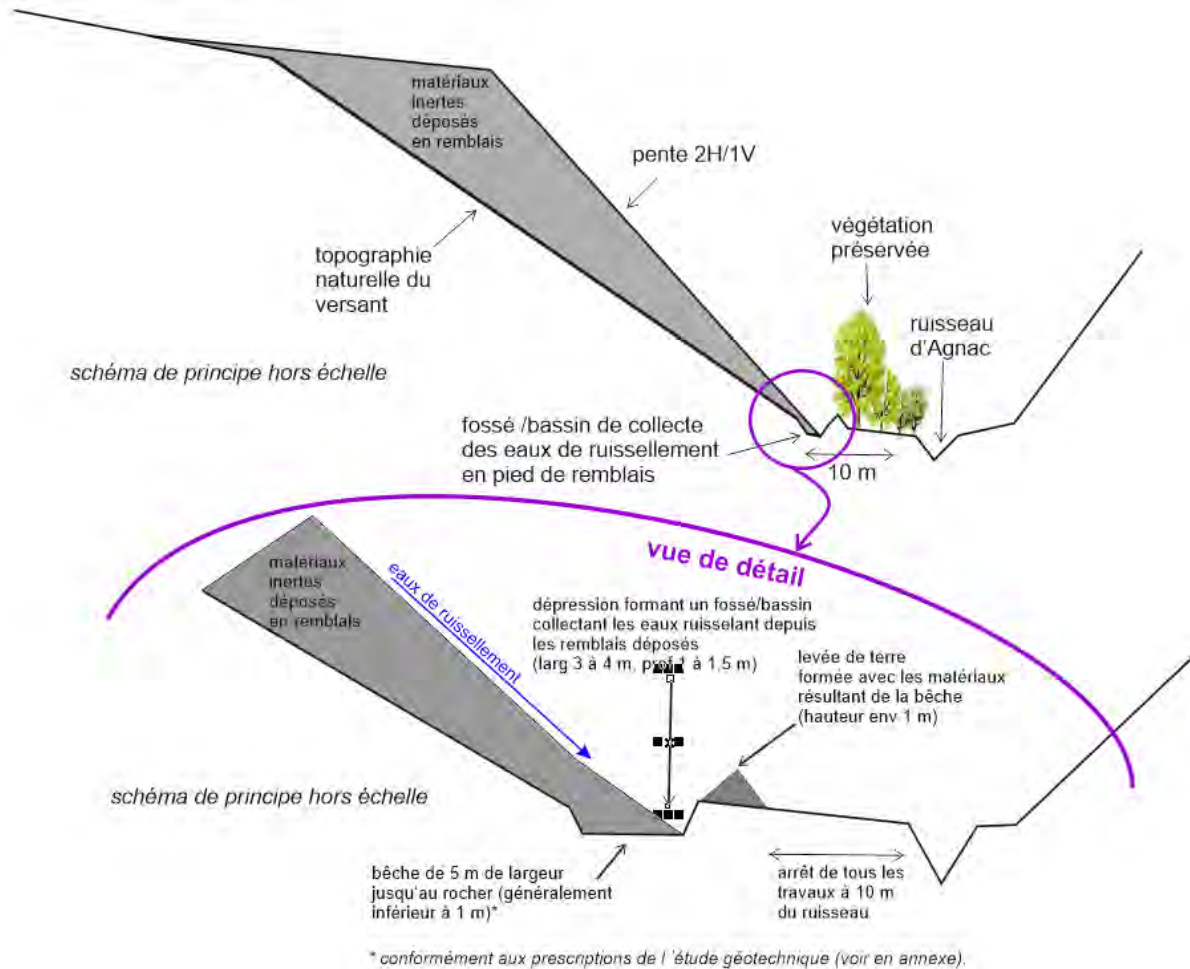


Source du fond de carte : Plan topographique réalisé par S.A.R.L. ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS

* phase 0 = aménagement du nouvel accès au site

Topographie raccordée à l'IGN

0 60 m
Echelle 1/1 500



Coupe schématique de la zone remblayée

3.2.2.3. Emprise de la zone remblayée et modelage des dépôts

Les parties sommitales des zones remblayées seront modelées en zones planes ou peu pentues qui seront destinées à rester enherbées. Les parties pentues du dépôt sont destinées à être boisées.

Les dépôts sont effectués à partir d'environ 20 m de distance de la RD 580 afin de conserver un écran boisé. Une plate-forme est constituée en contrebas de la route départementale à une cote qui s'élève progressivement de 292 (cote de la plate-forme Sud) à 316 NGF.

Modelage en pied de dépôt

Le pied des dépôts sera maintenu à une quinzaine de mètres au minimum du ruisseau d'Agnac. Conformément aux prescriptions de l'étude géotechnique, une bêche (tranchée) de 5 m de largeur environ sera réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique afin de conforter la base du dépôt (voir coupe ci-dessus).



Cette tranchée sera réalisée jusqu'au rocher, soit généralement sur une profondeur inférieure à 1 m. Une partie des matériaux enlevés lors de ces travaux serviront à créer un léger merlon d'environ 1 m de hauteur.

Après déversement des matériaux inertes, une dépression subsiste entre la pente du dépôt et le léger merlon, formant un fossé ou bassin collectant les eaux de ruissellement. Ce fossé / bassin présente, en moyenne, une largeur de 3 à 4 m et une profondeur de 1 à 1,5 m, soit une section de l'ordre de 4 m². Cet ouvrage permettra de gérer les eaux ruisselant depuis la zone de dépôt.

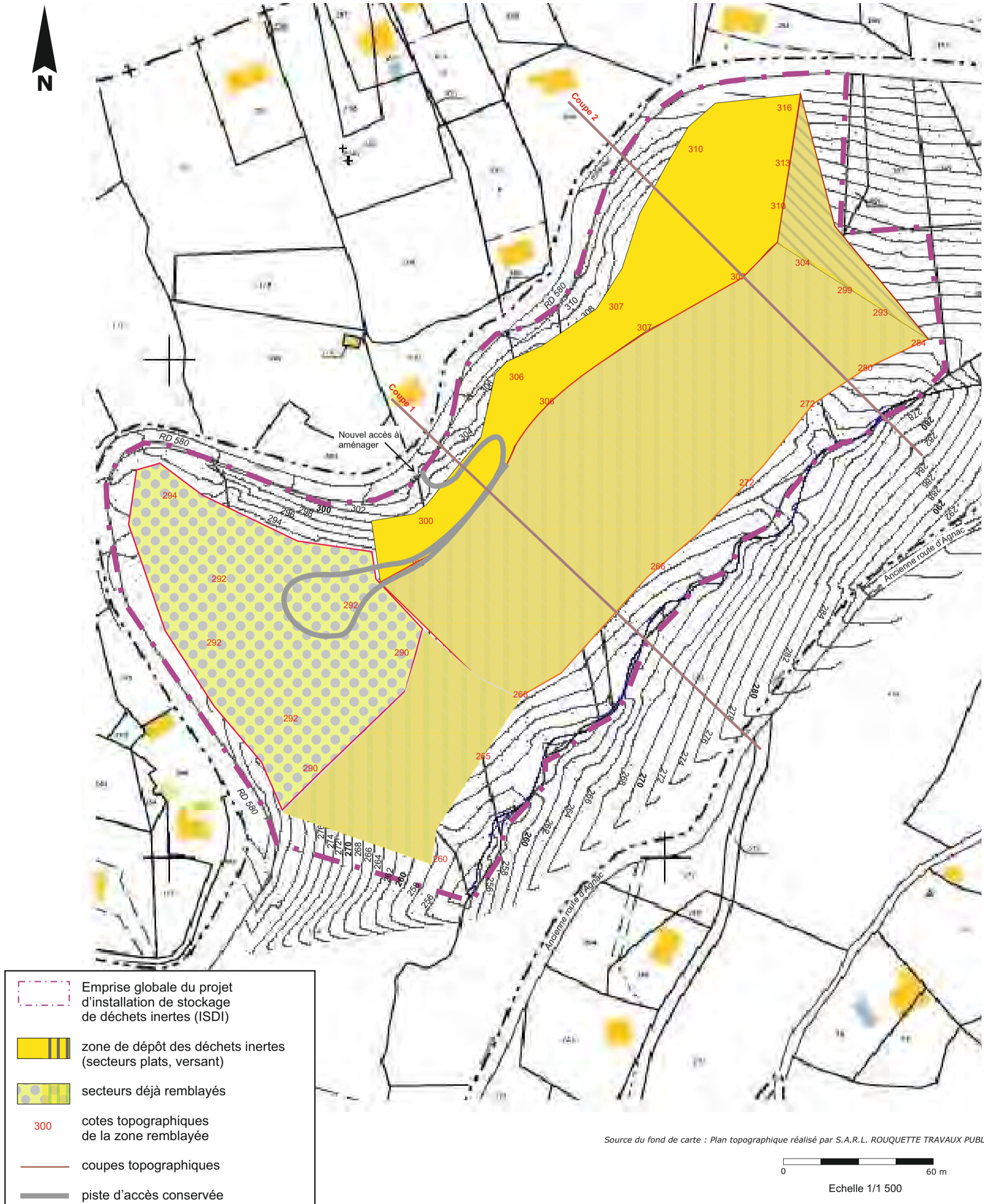
Le pied extérieur du merlon sera positionné à 10 m du ruisseau. Les arbres bordant le ruisseau seront donc maintenus en place et protégés (voir pages 45).

Modelage des remblais pour l'accès au site

En bordure de la RD 580, les remblais déposés pour établir le nouveau point d'accès présenteront des pentes plus faibles, de l'ordre de 3H/1V à 7H/1V (soit 18° à 8°). Ces secteurs seront ensuite boisés afin de réduire la perception du site depuis la route départementale. La piste établie à travers ces terrains sera modelée afin de ne pas présenter une pente supérieure à 10 %. Cette piste sera conservée à l'issue des travaux afin de pouvoir desservir les terrains réaménagés et permettre leur entretien ultérieur.



Topographie du site remblayé



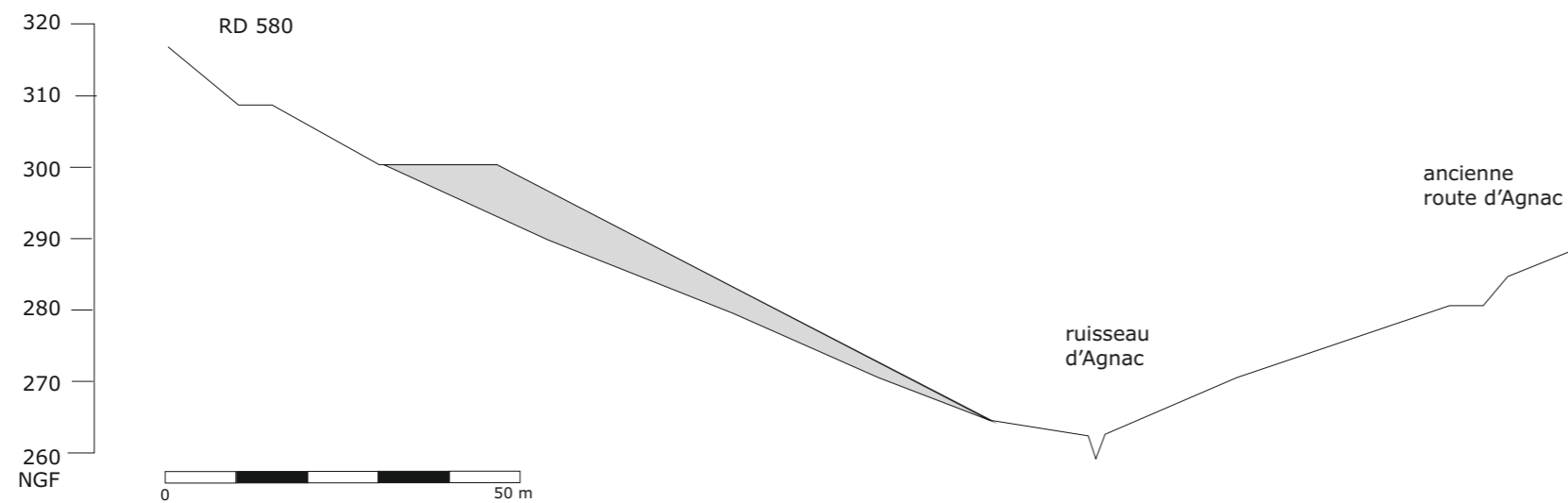
Topographie raccordée à l'IGN

Coupes topographiques de la zone de remblais

Coupe 1

Nord-Ouest

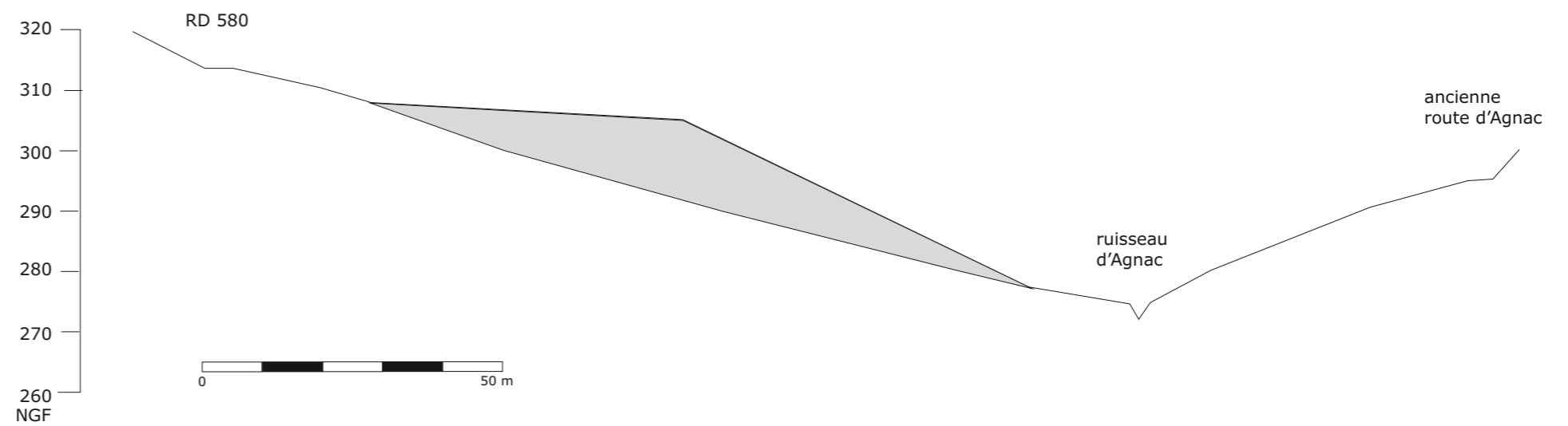
Sud-Est



Coupe 2

Nord-Ouest

Sud-Est



 Remblais déposés

Les coupes sont localisées sur les plans "Topographie du site remblayé" et "Etat final du site réaménagé"
 Échelle horizontale : 1 / 1 000
 Échelle verticale : 1 / 1 000



3.2.2.4. Gestion et contrôle des matériaux inertes

3.2.2.4.1. Réception des matériaux

Actuellement, le site réceptionne exclusivement des matériaux provenant des activités de l'Entreprise ROUQUETTE Travaux Publics.

Dans le cadre de la poursuite de l'activité, ce site pourra également réceptionner des matériaux inertes, à recycler ou non recyclables, provenant d'autres exploitants. Une procédure d'acceptation des matériaux sera alors mise en place (voir ci-après).

En aucun cas, le site ne sera ouvert aux particuliers.

3.2.2.4.2. Acceptation des déchets

Avant la livraison, au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes.

Les camions extérieurs à l'Entreprise ROUQUETTE apportant les déchets inertes passent par le siège social de l'Entreprise ROUQUETTE à Aubin. Il est alors procédé à :

- une vérification des documents d'accompagnement (document préalable mentionné ci-dessus) ;
- un contrôle visuel du chargement de déchets ;
- l'établissement d'un accusé d'acceptation des déchets (si le contrôle visuel ne révèle pas d'anomalie) mentionnant :
 - la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes après appréciation de la quantité de matériaux suivant la taille des camions ;
 - la date et l'heure d'acceptation des déchets.

Pour les camions de l'Entreprise ROUQUETTE, le bordereau est alors rempli par le chef de chantier ou le chauffeur sur le site de production (chantier de terrassement).

Sur le site de l'ISDI, il est projeté de mettre en place un portail motorisé et un contrôle d'accès par badge, digicode ou caméra contrôlée depuis Aubin.



3.2.2.5. Tenue d'un registre d'admission

L'exploitant tient à jour un registre d'admission qui regroupe les informations suivantes :

- Éléments visés à l'arrêté du 29 février 2012 :
 - la date de réception du déchet ;
 - la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
 - la quantité du déchet entrant ;
 - le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
 - le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
 - le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
 - le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement susvisé ;
 - le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive susvisée.
- Pour chaque chargement :
 - l'accusé d'acceptation des déchets ;
 - le résultat du contrôle visuel et celui de la vérification des documents d'admission ;
 - le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

En l'absence de bascule sur le site, la détermination de la quantité de déchet entrant s'effectuera :

- soit par pesée du camion sur une bascule extérieure,
- soit par pesée lors du chargement (godet peseur équipant la chargeuse affectée au remplissage des bennes),
- soit en fonction du volume des bennes transportant ces matériaux.

3.2.3. Dépôt des déchets inertes

La nature des matériaux est contrôlée au chargement des camions à leur arrivée sur le site et/ou lors du passage au siège de l'Entreprise ROUQUETTE à Aubin.

Le camion entrant sur le site se dirige vers la plateforme de dépotage établie sur la zone déjà remblayée et qui sera déplacée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le chargement est déversé sur cette aire. Les matériaux sont ensuite :

- soit mis en remblai (matériaux inertes non recyclables) après vérification de leur nature,
- soit mis en stock pour les matériaux inertes directement recyclables sans traitement (sables et graviers, terres végétales ...),
- soit mis en stock dans l'attente du recyclage (pour les bétons entre autres, ou graves devant être broyées ainsi que pour les terres devant être criblées).



Dans le cas d'apport de matériaux inertes par des prestataires extérieurs à la Société ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS, une personne de la Société ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS se déplacera sur le site de dépôt suite à une prise de rendez vous pour ouvrir le site, procéder aux contrôles et établir le bordereau de réception.

Aucun matériau non inerte n'est réceptionné sur le site.

Une benne ou un bac étanche protégé des eaux de précipitations sera présent sur le site pour permettre le stockage des éventuels matériaux non inertes mis en évidence lors du dépotage. Le contenu de cette benne ou bac sera régulièrement repris pour une valorisation ultérieure ou une élimination selon les filières appropriées.

3.2.4. Déchets acceptés et refusés

La gestion des matériaux inertes réceptionnés et la surveillance de leur nature seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchets refusés, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014, seront notamment des :

- déchets contenant de l'amiante
- déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- déchets non pelletables ;
- déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- déchets radioactifs ;
- déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières,

La procédure d'acceptation préalable des déchets est mise en place et permet de disposer des éléments d'appréciation nécessaire sur la possibilité d'accepter des déchets. Si les déchets entrent dans les catégories des déchets admissibles mentionnés dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014, l'exploitant s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 (terres et cailloux) et 20 02 02 (terres et pierres) ne proviennent pas de sites contaminés ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 (mélanges bitumineux) de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Dans le cas où les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II de cet arrêté.



Les déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable sont les suivants (annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014) :

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Liste des déchets admissibles sans procédure d'admission préalable

→ L'acceptabilité des déchets inertes, le contrôle de leur origine et de leur nature sera réalisé en respectant les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux ISDI.



3.4. Gestion et traitement des matériaux inertes valorisables

Les matériaux inertes valorisables seront stockés sur une aire empierrée située sur la plate-forme Sud.

Compte tenu d'un apport d'environ 1 000 m³/an pour ces matériaux valorisables, ce stockage sera réalisé sur une emprise d'environ 1 000 m² permettant de constituer divers stocks selon la nature des matériaux.

La valorisation des matériaux inertes de type bétons, graves, terres sera réalisée à l'aide d'un groupe mobile de concassage et/ou criblage ou à l'aide d'un godet broyeur monté sur une pelle hydraulique. La puissance nécessaire pour ce traitement sera inférieure à 200 kW.

Ce traitement sera assuré sur l'aire empierrée de stockage des inertes.

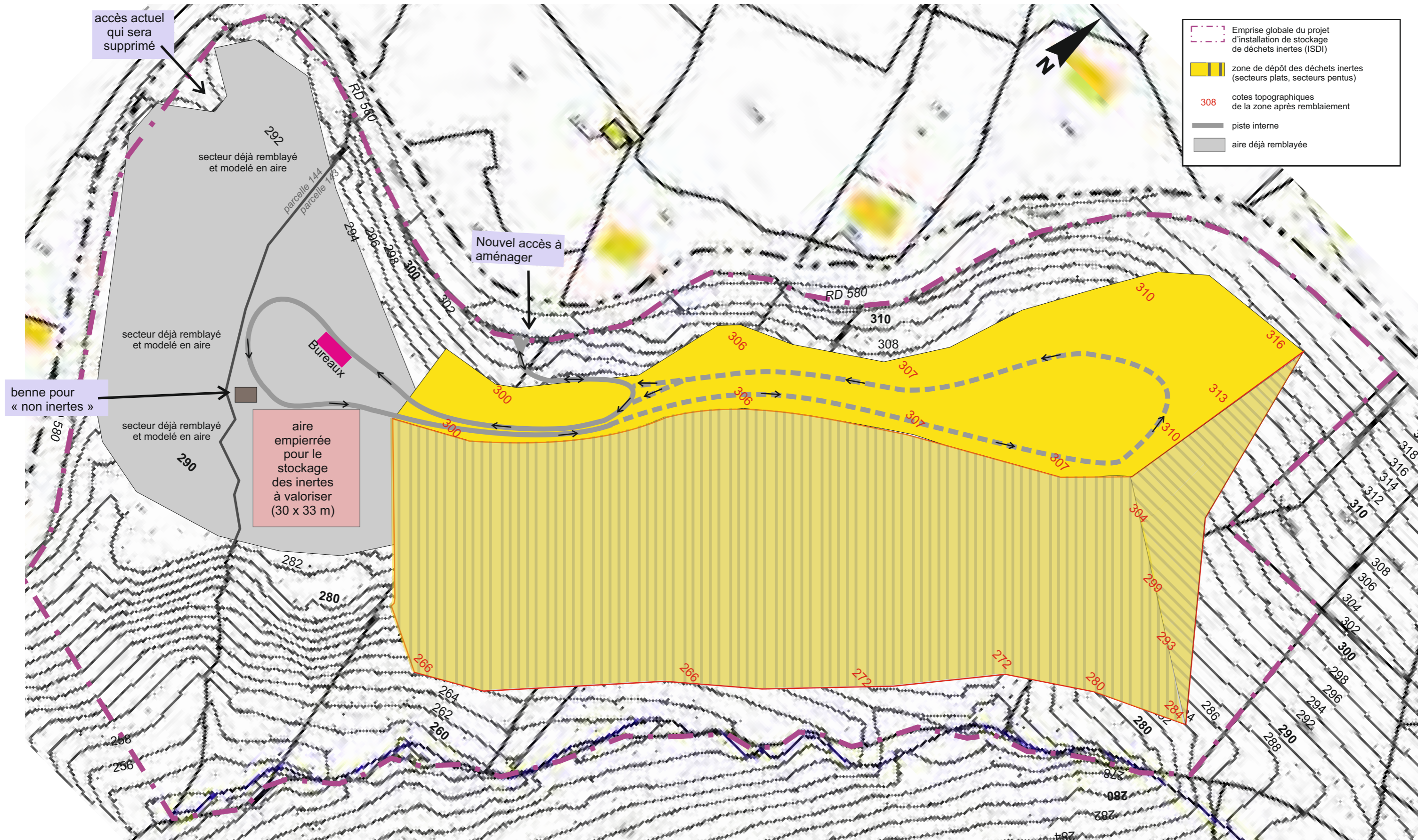
Ce traitement serait assuré en 1 ou 2 campagnes annuelles d'une durée totale de quelques jours.

Les fraisats et croutes d'enrobés seront stockés sur cette même aire mais de manière spécifique, en stocks séparés. Ils seront ensuite repris sans traitement pour une valorisation sur des sites appropriés (en centrale d'enrobage à chaud). Le broyage des croutes d'enrobés ne sera pas assuré sur le site de l'ISDI de Decazeville.

- Les matériaux inertes valorisables seront stockés sur une aire empierrée dédiée, sur environ 1 000 m².
- L'apport de ces matériaux représentera environ 1 000 m³/an. Leur valorisation sera effectuée en 1 ou 2 campagnes annuelles.



Organisation des activités



- Emprise globale du projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
- zone de dépôt des déchets inertes (secteurs plats, secteurs pentus)
- cotes topographiques de la zone après remblaiement
- piste interne
- aire déjà remblayée

Source du fond de carte : Plan topographique réalisé par S.A.R.L. ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS

Topographie raccordée à l'IGN
0 50 m

Echelle 1/1 000





3.5. Réaménagement du site

Le réaménagement du site sera à la fois paysager et écologique.

Il aura pour but de permettre une bonne intégration du site dans le paysage environnant et de recréer les types d'habitats préexistants sur ce secteur.

Ce réaménagement sera coordonné à l'activité de stockage des matériaux inertes.

Le réaménagement des terrains remblayés consistera à reconstituer des secteurs boisés sur les pentes ainsi créées et des prairies sur les secteurs supérieurs peu pentus.

Sur la partie Sud du site, les divers stocks de matériaux seront enlevés, l'aire étanchée sera démantelée.

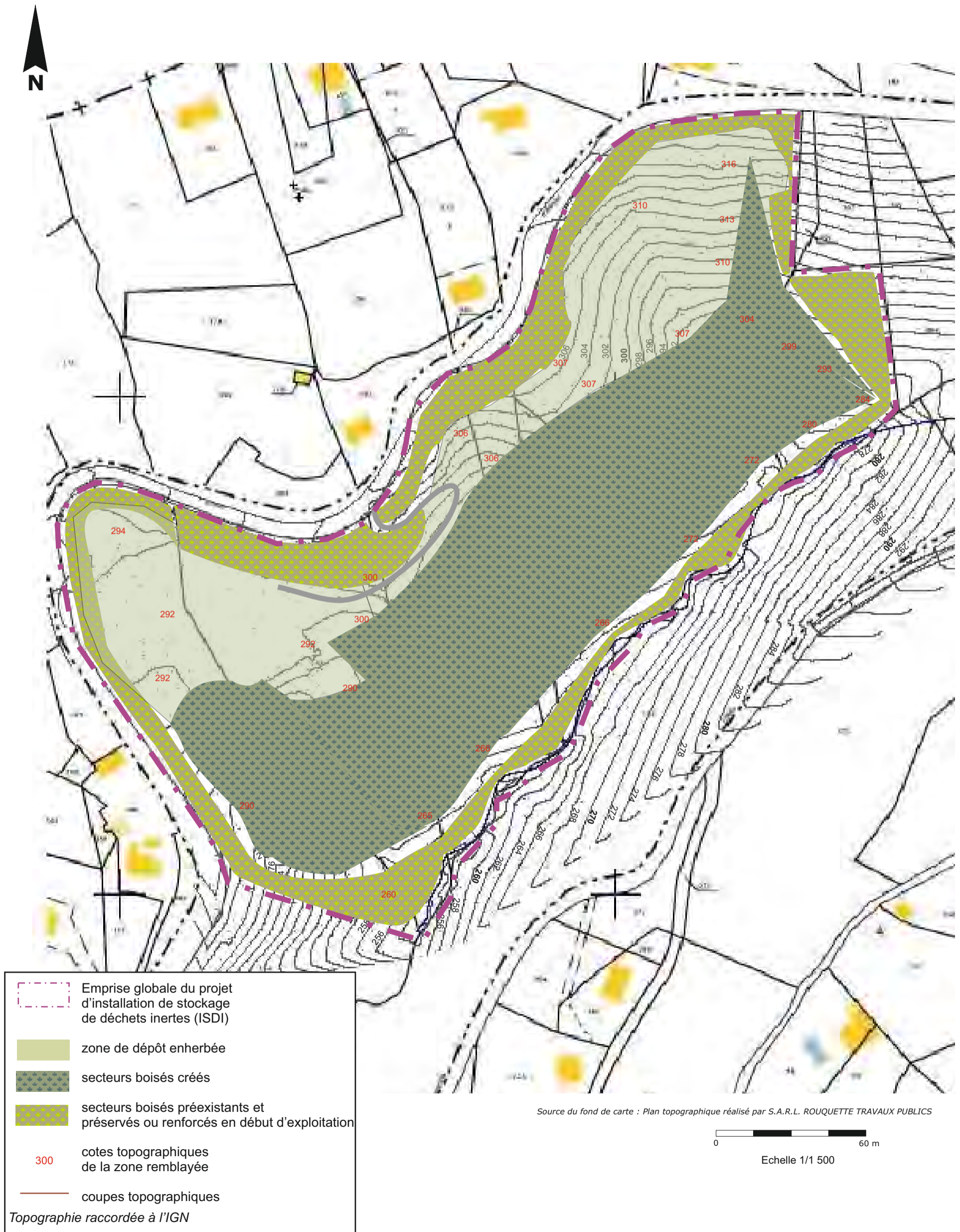
Les terres végétales seront régaliées sur les remblais et sur les anciennes plates-formes, elles seront retravaillées au tracteur pour reconstituer une texture du sol qui permettra son aération et qui sera favorable à la reprise de l'activité biologique.

Les boisements seront créés sur une surface d'environ 2 ha avec une densité d'un plant tous les 10 m², soit 2 000 plants

Les parties remblayées planes ou peu pentues seront restituées en prairie sur une surface d'environ 2 ha. Parmi cette surface, l'ancienne plate-forme en partie Sud du site, sur une emprise d'environ 1 ha pourrait également être affectée à de nouvelles activités.

- Le réaménagement du site permettra de créer une aire pouvant être restituée en prairie ou accueillir d'autres activités, sur environ 1 ha.
- Les secteurs peu pentus réaménagés en prairie couvriront 1 ha.
- Les boisements seront créés sur les secteurs pentus sur 2 ha.

Réaménagement du site





3.6. Rubriques de la nomenclature des ICPE

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement) concernées par les activités projetées sur ce site sont les suivantes :

- 2760-3 : *Installations de stockage de déchets inertes* **Enregistrement**
- 2515-1 c : *Installations de broyage, concassage, criblage, ... de déchets non dangereux inertes*, la puissance installée des installations, étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW **Déclaration**

Le stockage des matériaux inertes valorisables relève de la rubrique :

- 2517-3 : *Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques*, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5 000 m² **Non soumis**

- ➔ L'activité de mise en dépôt définitif des matériaux inertes est soumise à enregistrement.
- ➔ Les activités de traitement des matériaux inertes valorisables sont soumises à déclaration.



4. AMENAGEMENTS SPECIFIQUES ET GESTION DES ACTIVITES

4.1. Accès au site

Un nouvel accès au site sera réalisé sur la route d'Agnac (RD 580) à 150 m en amont (au Nord) de l'actuel dans l'extérieur d'un virage afin de présenter une meilleure visibilité.

Une piste, modelée dans les remblais déposés aux abords du nouveau point d'accès au site, rejoindra la plate forme déjà créée par les remblais sur la parcelle 143, à la cote 292 NGF.

Le nouveau point d'accès au site depuis la RD 580 se trouvant environ à la cote 304 NGF, le tracé de la piste sera établi afin de présenter une longueur de l'ordre de 140 m et une pente de 10 % au maximum.

Depuis l'entrée du site, la piste rejoindra la plate-forme à la cote 292 où se trouveront les infrastructures nécessaires à l'activité : bureau, aires de stockage et de tri, ...

A partir de cette plate-forme, une piste sera ensuite développée, au fur et à mesure de l'avancée des travaux de remblayage, en partie supérieure des terrains ainsi reconstitués.

4.2. Gestion des eaux superficielles

Gestion générale des eaux de ruissellement sur le site

Pour prévenir le ruissellement des eaux provenant de l'amont sur les terrains en cours de remblayage, des fossés seront réalisés en amont des zones à remblayer afin de collecter ces eaux. Ces fossés s'écouleront vers le fond du vallon et évacueront ces eaux vers le ruisseau d'Agnac.

Les eaux ruisselant depuis la zone remblayée seront collectées dans un fossé/bassin creusé tout au long du pied du dépôt et assurant la décantation des particules fines en suspension, avant rejet vers le réseau hydraulique superficiel constitué par le ruisseau d'Agnac.

Ce fossé / bassin sera modelé avec la création d'une bêche destinée à stabiliser le pied du remblai (voir page 31).

Il présentera une section moyenne de l'ordre de 4 m², son volume total, sur environ 200 m de longueur sera donc de l'ordre de 800 m³.

La zone de remblayage représente une surface totale de l'ordre de 22 000 m² et est drainée naturellement vers le pied du remblai.



Le volume d'eau ruisselant depuis chaque sous-bassin peut être estimé comme suit :

Pluie journalière de fréquence de retour de 10 ans = 72 mm

Coefficient de ruissellement sur les remblais : $Cr = 0.5$

Volume d'eau de ruissellement sur 22 000 m² => 792 m³

La rétention formée en pied de remblai par la création d'une bêche présente un volume de l'ordre de 800 m³, correspondant au volume d'eau ruisselant lors de la pluie journalière décennale.

Ce fossé/bassin créé par cette rétention se rejettera vers le ruisseau en partie aval. Le rejet sera calibré à 2 l/s permettant sa vidange en moins de 5 jours.

Afin de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux dans ce fossé/bassin et favoriser ainsi la décantation des fines, des cloisons seront réalisées tous les 30 m environ. Ces cloisons permettront à l'ouvrage de présenter le volume de rétention nécessaire malgré la pente du fond du vallon.

4.3. Protection du ruisseau

Les travaux de remblayage seront maintenus à environ 15 m de distance du ruisseau grâce à la bêche réalisée en pied de remblais. Le léger merlon réalisé avec les matériaux retirés lors du creusement de la bêche se trouvera, au plus près, à 10 m du ruisseau.

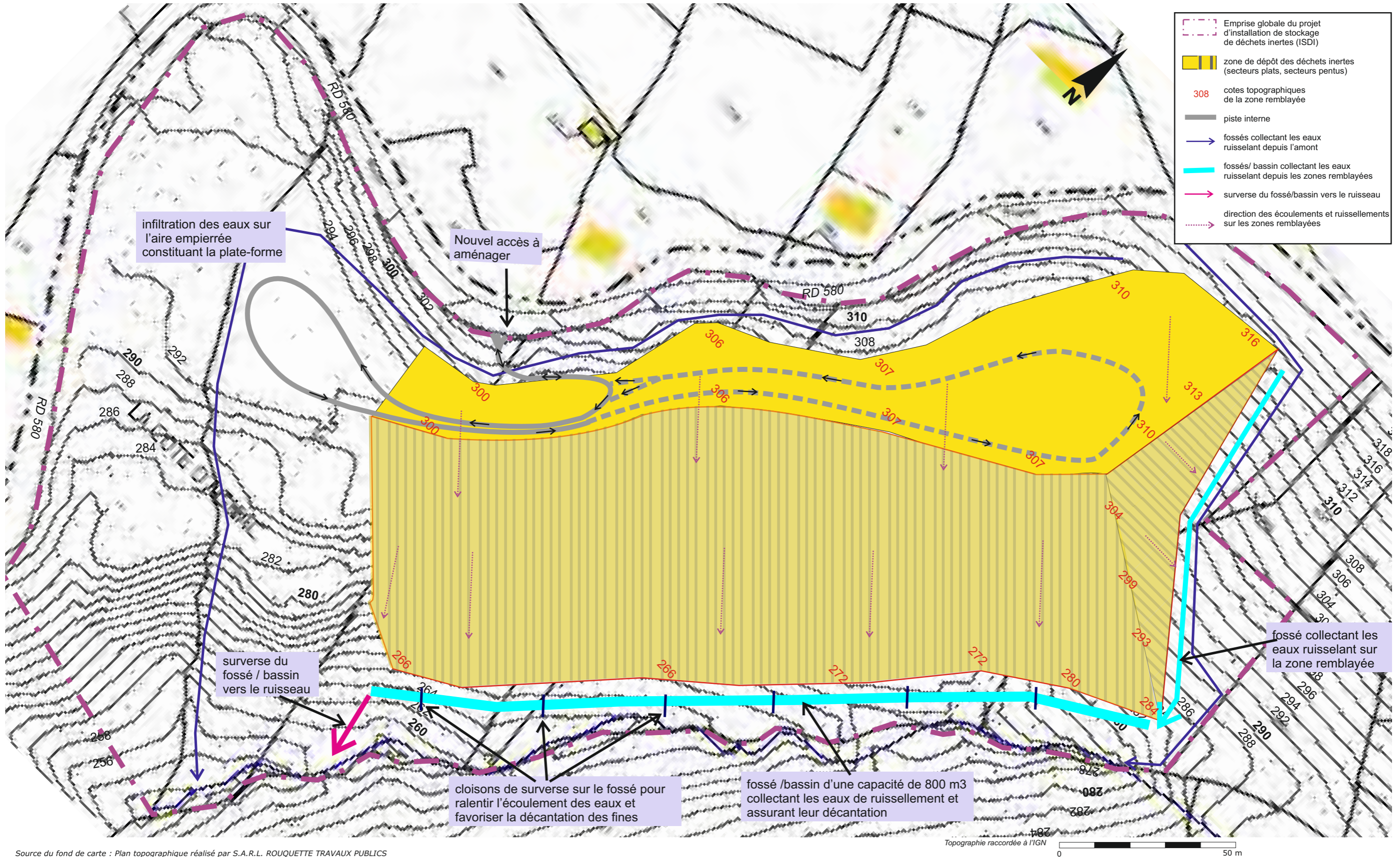
Les arbres situés sur cette bande de terrain de 10 m entre le léger merlon et le ruisseau seront maintenus en place et protégés.

La pente des remblais et leur végétalisation ultérieure assureront leur stabilité, supprimant ainsi le risque d'effondrement vers le fond du vallon.

Le fossé /bassin collectant les eaux ruisselant au pied de la zone remblayée empêchera tout déversement d'eaux chargées en fines d'atteindre le ruisseau.



Gestion des eaux superficielles



Source du fond de carte : Plan topographique réalisé par S.A.R.L. ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS



Sur la plate-forme de stockage et de tri

Cette plate-forme est constituée de matériaux de remblais, suffisamment perméables pour permettre l'infiltration des eaux de précipitation. Il n'a pas été observé de traces de ruissellement sur et aux abords de cette aire.

Les eaux sur cette plate-forme continueront donc d'être gérées par infiltration.

4.4. Horaires de fonctionnement

Les horaires d'ouverture de l'ISDI et des autres activités seront, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.



4.5. Infrastructures et installations, moyens humains et matériels

Moyens matériels

Les infrastructures implantées ou à mettre en place seront les suivantes :

- Portail à l'entrée du site et clôtures périphériques.
- Pistes internes empierrées, piste en sortie de site en enrobé ou revêtement bitumineux sur 50 m (avec vitesse limitée à 20 km/h).
- Bureaux (type Algéco ou local mobile de chantier).

D'une manière plus spécifique à l'exploitation de l'ISDI et des autres activités, les moyens matériels mis en œuvre sont :

- Une chargeuse pour pousser les matériaux dans la zone de remblais, trier les matériaux valorisables et reprendre les granulats ou les terres recyclées.
- Une benne ou bac étanche protégé des eaux météoriques pour le stockage provisoire des éventuels déchets non inertes mis en évidence lors du déchargement des matériaux sera mise en place sur le site.
- Groupes mobiles de concassage criblage (ou pelle hydraulique avec godet broyeur) pour la valorisation des matériaux inertes présents quelques jours par an sur le site.

Moyens humains

Il n'y aura pas de personne fixe en permanence sur le site de l'ISDI, les chauffeurs de camions de l'Entreprise ROUQUETTE viennent seuls et peuvent être amenés également à conduire la chargeuse pour gérer les matériaux inertes.

Lors de l'apport de matériaux inertes par une entreprise extérieure,

- Une personne de la Société ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS se déplacera sur le site de dépôt suite à une prise de rendez vous pour ouvrir le site, procéder aux contrôles et établir le bordereau de réception

Lors de l'apport de matériaux inertes par la Société ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS,

- Soit la personne (chauffeur du camion) disposera de la clef d'accès au site.
- Soit un contrôle d'accès sera mis en place avec un portail motorisé, un système de badge, de digicode ou de caméra contrôlée depuis Aubin.

Une ou deux personnes pourront être présentes de manière permanente lors du traitement des matériaux inertes valorisables.



4.6. Trafic routier

L'apport des déchets inertes, au rythme moyen de 7 500 m³/an, soit 13 000 t/an représente un rythme journalier de l'ordre de 35 à 40 m³/jour soit 50 à 70 t/jour (sur la base de 200 jours/an de fonctionnement). Ceci implique un trafic moyen de l'ordre de 3 à 5 rotations de camions/jour de divers tonnages (du 6x4 au 8x4).

La reprise des matériaux valorisés (1 000 m³/an) avec un rythme moyen de 5 m³/jour ou 8,5 tonnes représente moins de 1 rotation journalière de camion.

→ L'ensemble des activités représente un trafic moyen de 4 à 6 rotations journalières de camions de divers tonnages.



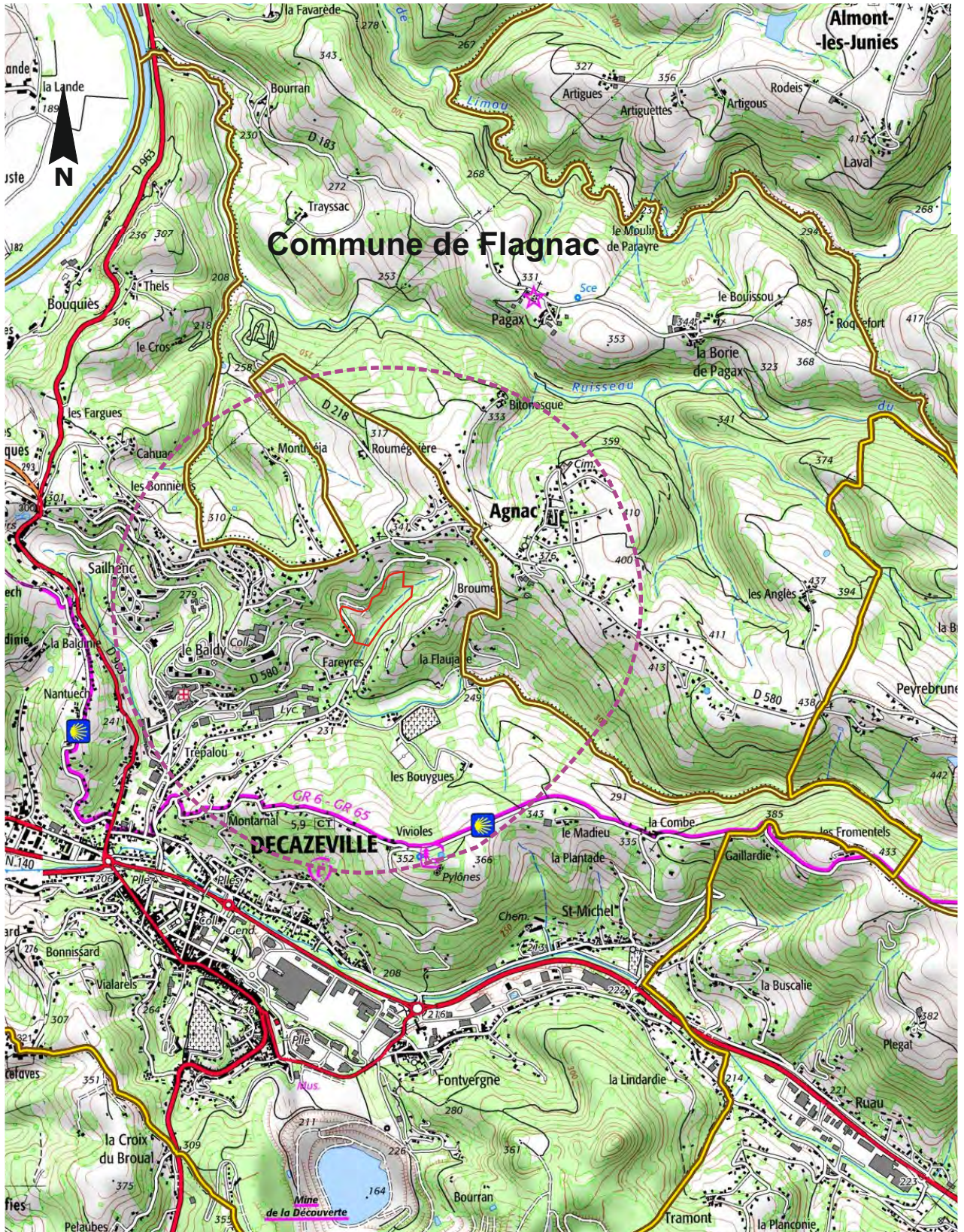
DOSSIER D'ENREGISTREMENT



1. CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000

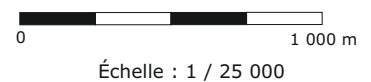


Carte de situation



Source du fond de plan : Géoportail octobre 2016)

- emprise du projet
- périmètre de 1 000 m autour du projet
- limites de communes











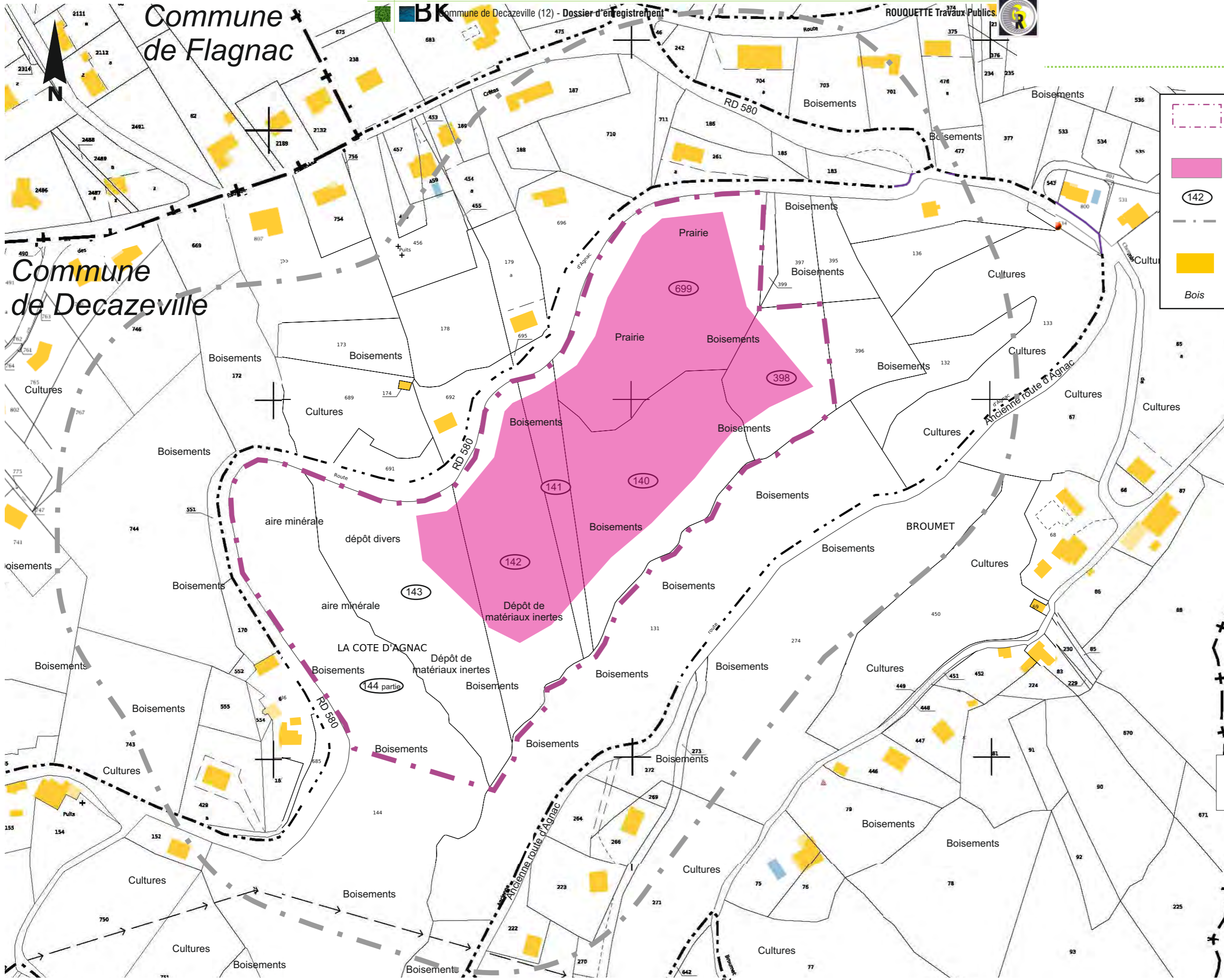
2. PLAN DES ABORDS

Commune de Flagnac

Commune de Decazeville

Plan des abords

-  Emprise globale du projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
-  zone de dépôt des déchets inertes
-  parcelles concernées par le projet
-  périmètre de 100 m autour des limites du site
-  habitations, autres bâtiments
-  Bois occupation des terrains



Source du fond de carte : Cadastre.gouv.fr

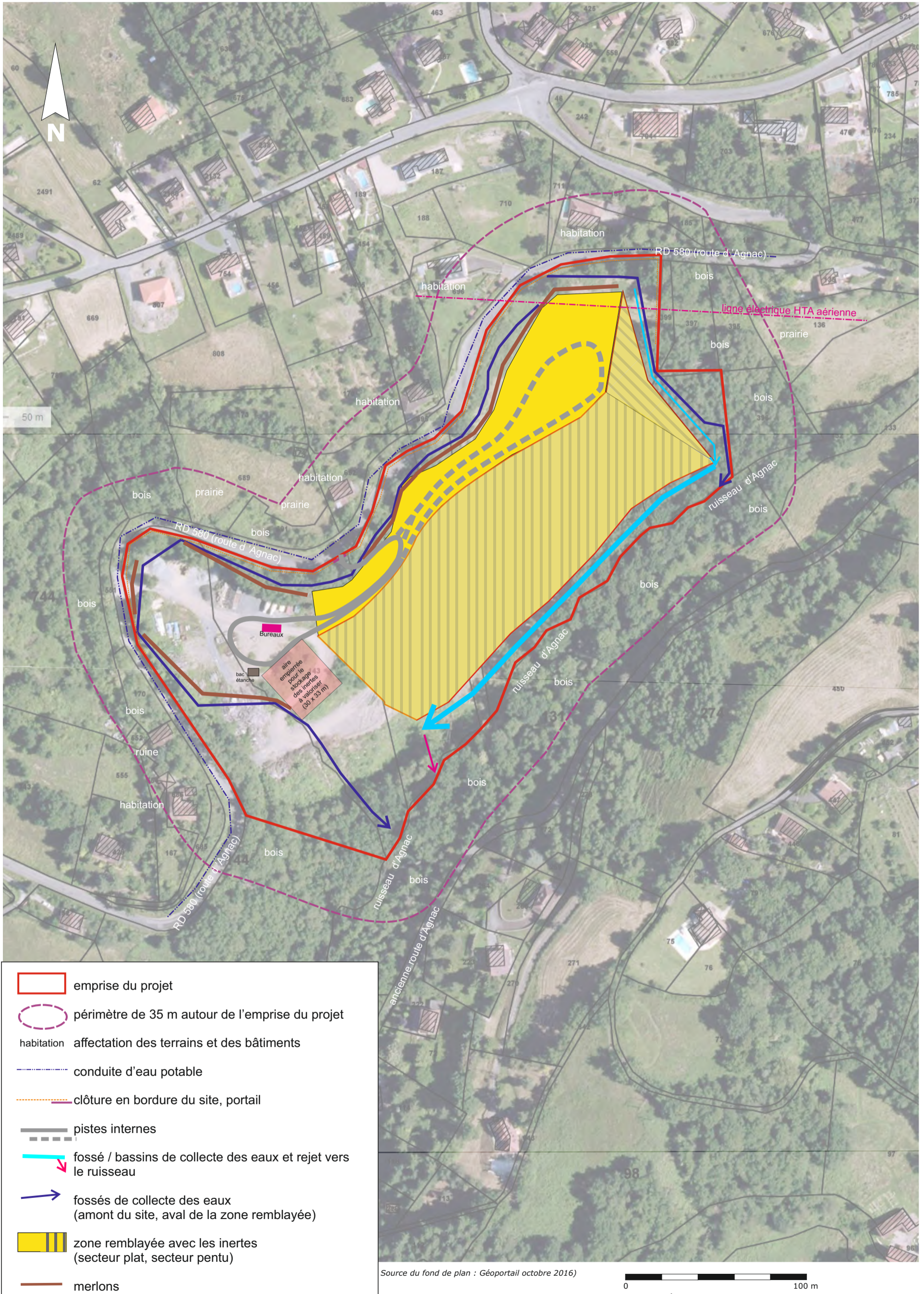


3. PLAN D'ENSEMBLE

En application de l'article R512-46-4 alinéa 3, il est sollicité de présenter ce plan à l'échelle du 1 /2 000 au lieu du 1/200 en raison des caractéristiques du site.



Plan d'ensemble

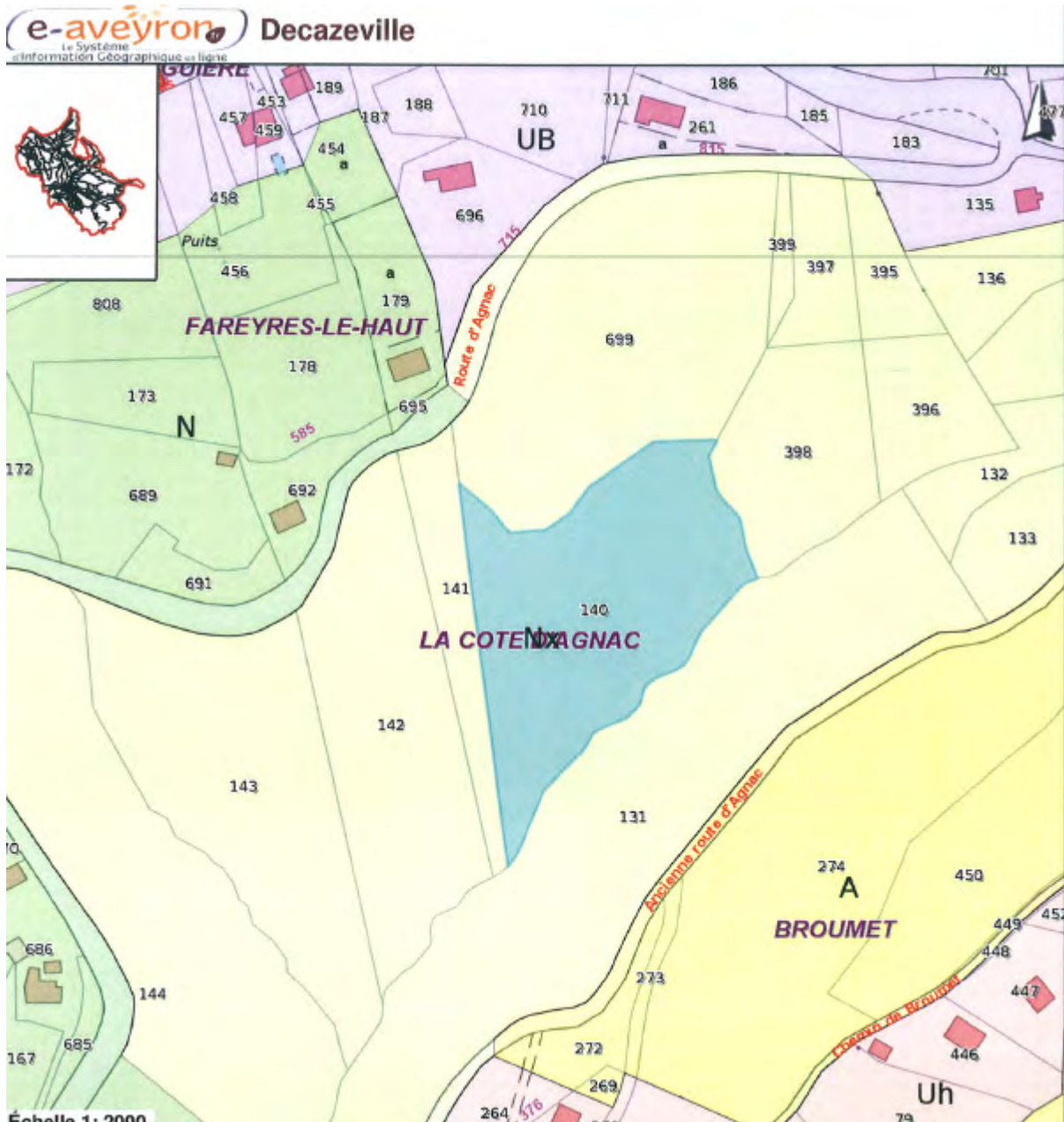




4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME



La commune de Decazeville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 juillet 2015.



Extrait de la carte de zonage du PLU de Decazeville

Les terrains du projet d'ISDI se trouvent en zone Nx du PLU de la commune de Decazeville.

L'article N 1 précise les occupations et utilisations du sol interdites :

Dans le secteur Nx tout est interdit à l'exception :

- des constructions et installations nécessaires au stockage et/ou transfert des déchets inertes.

Le PLU de Decazeville peut donc permettre l'exploitation de l'ISDI.



Les activités complémentaires de l'ISDI, à savoir le stockage de matériaux inertes pour leur recyclage ultérieur, sont autorisées explicitement dans cette zone.

Par délibération du 19 novembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin a décidé de réaliser un PLUI tenant lieu de PLH (programme local de l'habitat). Les PLU des communes d'Aubin, Decazeville, Firmi et Viviez continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUIH qui devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2019.

La Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin a engagé l'élaboration du schéma de cohérence territorial (SCOT) avec la Communauté de Communes de la Vallée du Lot. La réalisation a été lancée en 2015 et l'approbation du SCOT est programmée pour 2017.

- ➔ Le PLU de Decazeville prévoit sur ce secteur l'implantation de l'ISDI.
- ➔ L'activité envisagée de tri des matériaux inertes pour valorisation est cohérente avec le règlement du PLU.



5. USAGE FUTUR DU SITE



L'usage futur du site doit être étudié dans le cas de l'implantation de l'activité sur un site nouveau. Dans le cas présent, l'activité bien qu'existante n'avait pas vraiment d'existence légale. Il pourra donc être considéré qu'il s'agit d'une activité nouvelle sur ce site.

L'usage futur du site est donc présenté ci-dessous. Les avis du Maire et du propriétaire des terrains (pour la parcelle qui n'appartient pas à l'exploitant) sur le réaménagement du site sont présentés en annexe.

Ce plan de réaménagement qui a été soumis à l'approbation des propriétaires et de la commune présente l'état du site après remise en état. Ce plan présente l'occupation des terrains par des prairies (espace enherbés) ou des boisements. L'usage futur du site est donc implicitement présenté par ces occupations des terrains et cet usage futur a été validé par les propriétaires et la commune.

Pour mémoire, précisons qu'en fin d'exploitation, l'ensemble des stocks de matériaux, les infrastructures (aire étanchée...) seront enlevés. L'accès au site aménagé depuis la RD 580 sera conservé.

Le réaménagement du site sera à la fois paysager et écologique.

Il aura pour but de permettre une bonne intégration du site dans le paysage environnant et de recréer les types d'habitats préexistants sur ce secteur.

Le réaménagement des terrains sera coordonné à l'activité de stockage des matériaux inertes.

Des terres végétales seront régaliées sur les remblais et plate-forme puis retravaillées au tracteur pour reconstituer une texture du sol qui permettra son aération, et par là même, la reprise de l'activité biologique.

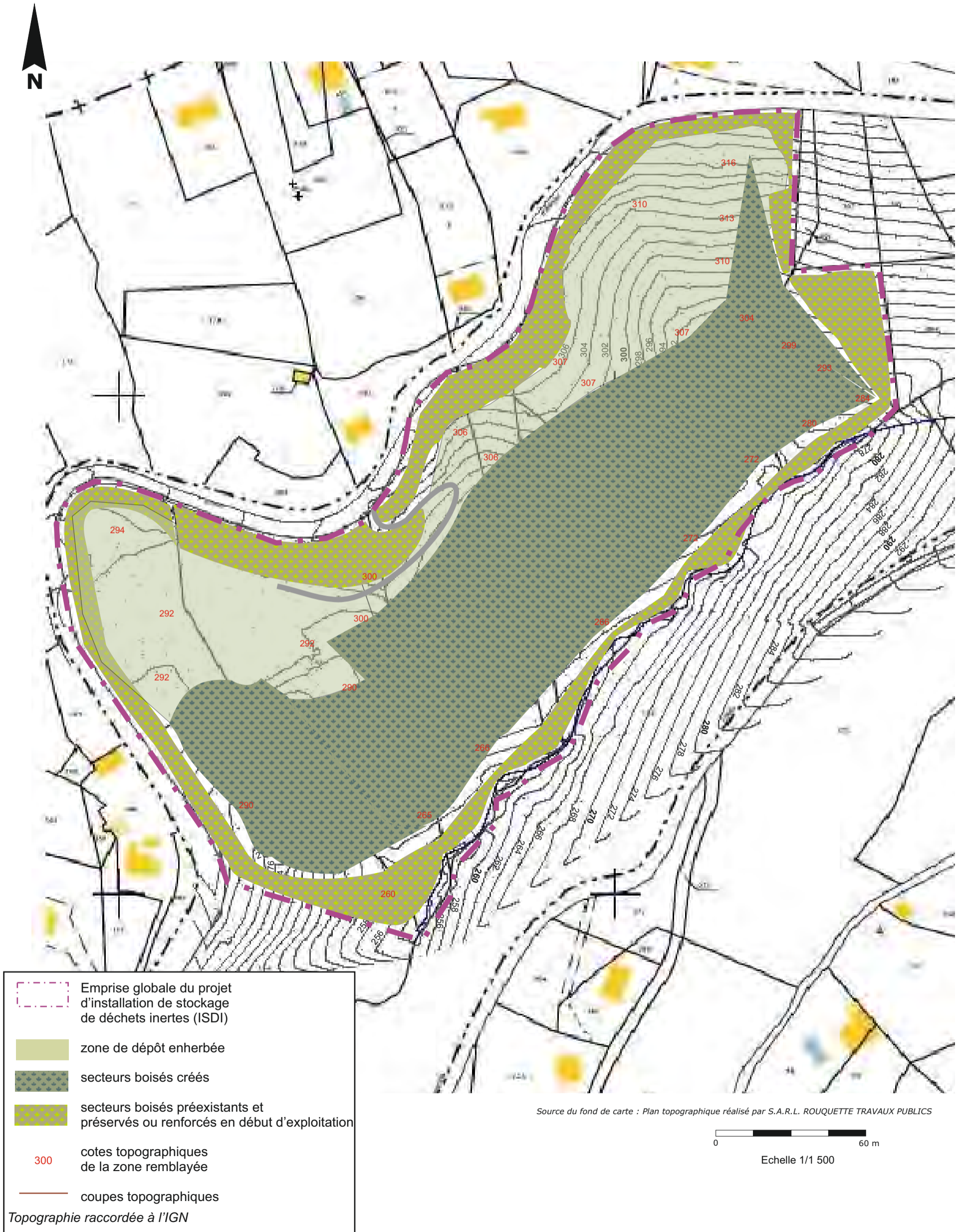
Le réaménagement des terrains remblayés consistera à reconstituer des secteurs boisés sur les pentes ainsi créées et des prairies sur les secteurs supérieurs peu pentus.

En fonction des contraintes et des diverses réglementations concernant ce secteur (PLU ...) d'autres activités pourraient également être envisagées notamment sur la partie plane dans la partie Sud, d'une superficie de l'ordre de 1 ha.

Ces terrains constitueront une propriété privée sur laquelle l'accès sera interdit.



Réaménagement du site





6. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

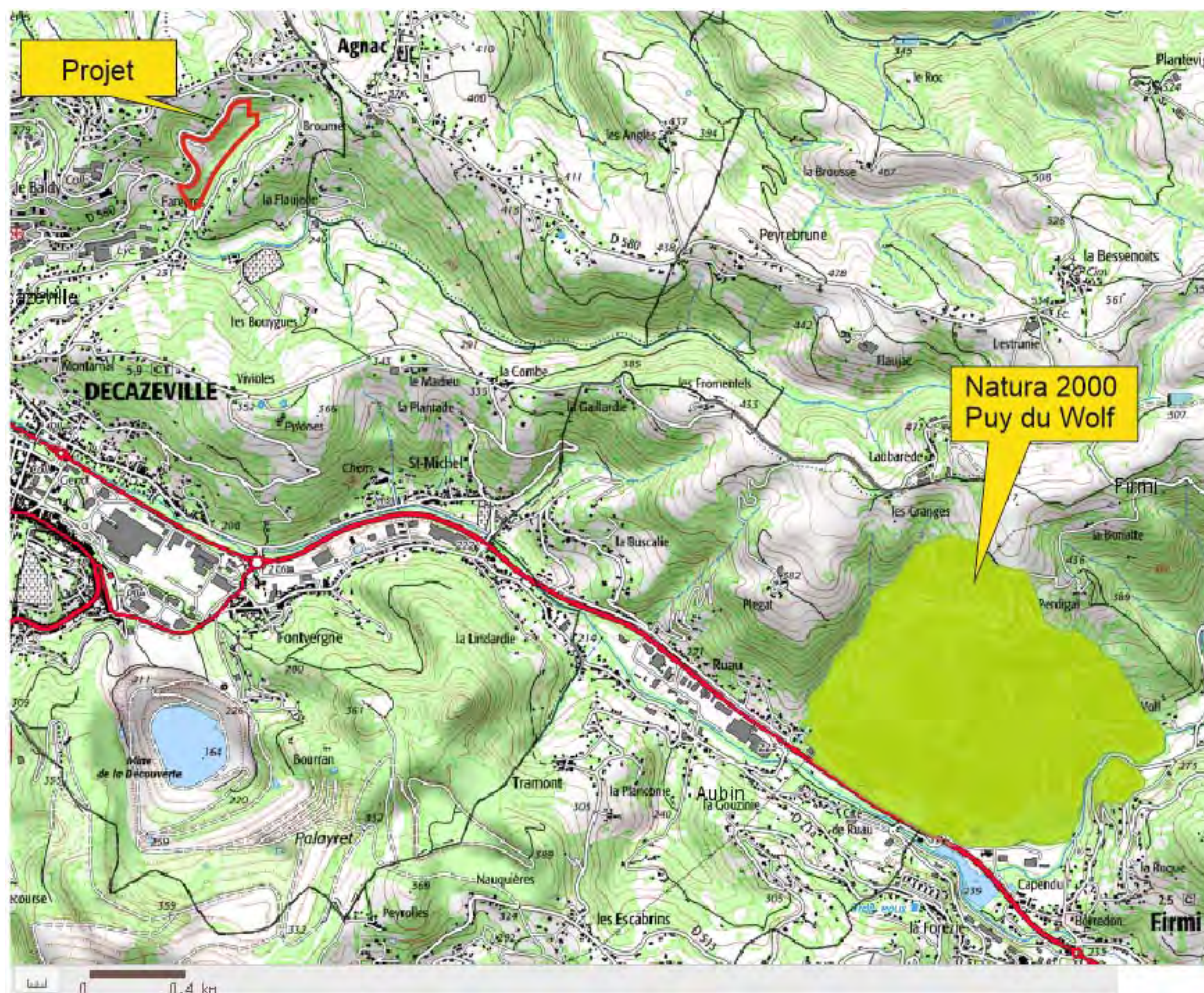


Le site Natura 2000 le plus proche est constitué par le Puy du Wolf (FR7300875) à 3,2 km au Sud-Est des terrains de l'ISDI étudiée.

Les caractéristiques de ce site Natura 2000 sont les suivantes :

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Pelouses sèches, Steppes	55%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	30%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
Forêts caducifoliées	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%



Localisation zone Natura 2000 « Puy du Wolf » (Source : Mipygéó)



La vulnérabilité de ce site est liée à (source INPN) :

- Ce site Natura 2000 est surtout vulnérable à une éventuelle exploitation par carrière. Une certaine déprise pastorale est sensible, mais un équilibre est à trouver avec les formations à Genêt purgatif, compte tenu de leur intérêt dans le contexte biogéographique.
- Vulnérabilité des plantes rares à la cueillette par des collectionneurs.
- Les pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, sont pratiquement inexistantes sur la partie correspondant à l'extension du périmètre (par rapport au périmètre initial de ce site).

Les types de milieux ayant permis le classement du site Natura 2000, ne se rencontrent pas aux abords du terrain étudié et/ou sont sans liaison avec celui-ci.

Il n'y a pas de liaison directe entre le terrain du projet et le Puy du Wolf.

- ➔ Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à plus de 3 km et il n'existe aucune relation directe entre celui-ci et les terrains du projet.
- ➔ Le projet n'aura aucune incidence sur ce site Natura 2000.



7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT



7.1. Présentation de l'exploitant

Fondée en 1975, la société est une entité familiale de travaux publics basée dans l'ouest du département de l'Aveyron.

La Société ROUQUETTE Travaux Publics réalise des travaux de VRD liés aux infrastructures routières, à l'industrie, à l'agriculture et à l'environnement, des travaux de démolition et la production de granulats en roche massive.

Les travaux de VRD impliquent la production de matériaux de déblais, ... qui constituent des matériaux inertes. Ce sont ces matériaux inertes que la Société ROUQUETTE Travaux Publics doit gérer. L'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Decazeville, site de « La Côte d'Agnac » permet de gérer ces matériaux.

7.2. Capacités techniques

Moyens humain

La société est composée d'une équipe polyvalente afin de répondre au plus près du besoin de ses clients. L'ensemble du personnel suit un plan de formation annuel basé sur la sécurité et la qualité.

Tous les conducteurs d'engin et les chauffeurs poids lourds ont les qualifications requises (CACES, FIMO, FCO, ...). La société est constituée de :

- 1 secrétaire
- 2 techniciens méthodes / laborantin
- 2 chefs de chantiers
- 5 conducteurs d'engin
- 4 chauffeurs poids lourd
- 2 canalisateurs
- 2 techniciens carrière



Moyens matériel

Moyens Méthodes

- Logiciel MENSURA
- Station totale robotisé

Moyens laboratoire

- Etuve
- Presse
- Batterie de tamis
- Bac d'immersion

Moyens en terrassement

- 1 pelle 2,5T
- 2 pelles 8T et 5T
- 1 pelle à pneus 14T
- 4 pelles à chenille entre 20 et 30 tonnes
- 1 boteur
- 2 niveleuses
- 1 compacteur V5
- 2 tombereaux 25T

Moyens en assainissement

- 1 pelle à pneus
- 2 pelles à chenilles de 5 et 8 tonnes
- 1 mini chargeuses
- 2 plaques vibrantes
- 1 compacteur pied de moutton

Moyens en traitement des sols

- 1 tracteur de 360 cv
- 1 épandeur de 15 m3
- 1 épandeur 3 m3
- 1 malaxeur
- 1 arroseuse
- 1 scarificateur

Moyens en carrière

- 1 chargeuse 35 tonnes
- 3 concasseurs
- 1 tombereau 25T

Moyens en transport

- 2 camions 8x4
- 4 camions 6x4
- 1 semi benne
- 1 porte char

La Société ROUQUETTE Travaux Publics possède donc les capacités humaines et techniques pour exploiter l'ISDI de Decazeville.

7.3. Capacités financières

Le chiffre d'affaire de la Société ROUQUETTE Travaux Publics a été de 3,6 millions d'Euros en 2015, en progression de 16 % par rapport à 2014.

Les justificatifs des capacités techniques et financières de la Société ROUQUETTE Travaux Publics sont présentés en annexe de ce dossier (Kbis, extraits des derniers bilans...).



8. DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION



Cette partie de l'étude concerne (conformément à l'alinéa 8 de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement) le respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7.

Ce chapitre présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.

Pour chaque thématique environnementale, un rappel du contexte actuel est réalisé puis sont exposées les mesures déjà mises en œuvre ou qui seront mises en œuvre ainsi que les performances attendues.

Les prescriptions des arrêtés suivants sont prises en compte dans ce chapitre :

- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2515 (Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels).

Le guide de justification des prescriptions générales pour l'enregistrement de ces installations est présenté en pages 133 et suivantes de ce dossier. Les justifications aux articles de ce guide sont présentées.



8.1. Gestion des eaux

8.1.1. Contexte environnemental : eaux souterraines et superficielles

8.1.1.1. Eaux superficielles

Le chapitre 9 de ce dossier (en pages 141 et suivantes) présente le SDAGE Adour-Garonne, la qualité des eaux superficielles actuelles et les objectifs.

Le secteur se localise dans le bassin versant d'un affluent du Riou Mort, lui-même affluent du Lot.

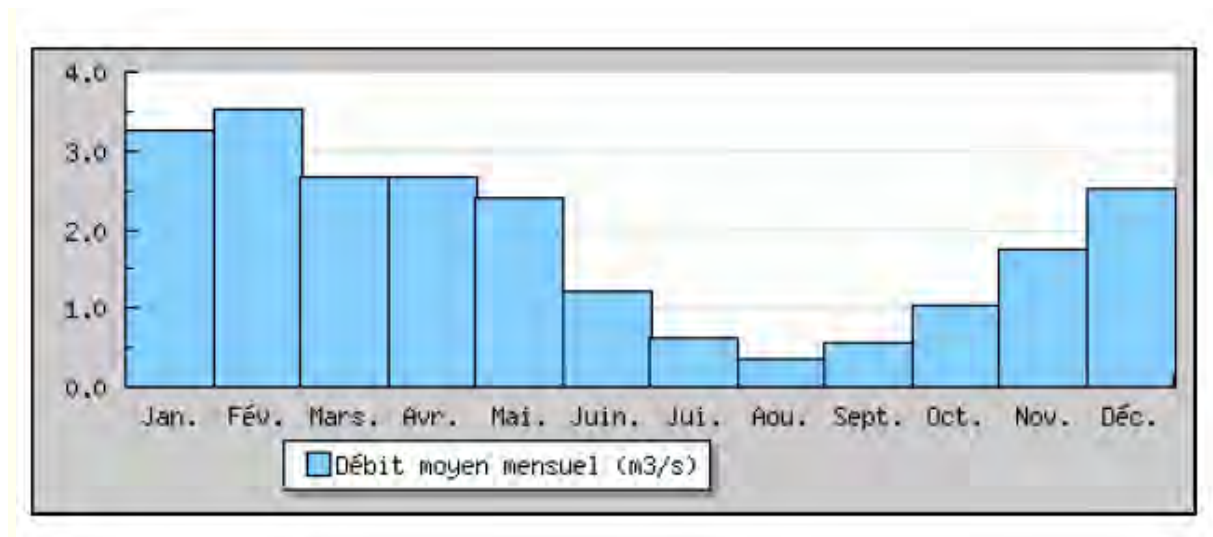
8.1.1.1.1. Le Riou Mort

Le Riou Mort prend naissance sur la partie Nord-Est de la commune d'Escandolières, à une cote de l'ordre de 520 NGF. Il coule dans une vallée aux reliefs marqués, aux pentes boisées et agricoles. Il traverse les agglomérations de Firmi et de Decazeville. Il se jette dans le Lot en aval de Boisse-Penchat, à environ 180 m NGF.

Au niveau de la station de « La Grange », en aval de Decazeville, sur la commune de Viviez, au niveau de sa confluence avec le Lot, le Riou Mort présente un bassin versant de 149 km².

Nom de la station	La Grange
Module (débit moyen annuel)	1,8 m ³ /s
Année quinquennale sèche	1,3 m ³ /s
Année quinquennale humide	2,3 m ³ /s

Le Riou mort présente des fluctuations saisonnières de débit fort marquées. Les hautes eaux se déroulent en hiver, de décembre à mai inclus (avec un maximum en janvier et surtout février). Au mois de juin, le débit baisse rapidement, ce qui mène aux basses eaux d'été qui ont lieu de juillet à septembre inclus, entraînant une baisse du débit mensuel moyen jusqu'à 0,34 m³ au mois d'août.



Le Riou mort est une rivière abondante. La lame d'eau écoulee dans son bassin versant est de 398 millimètres annuellement, ce qui est nettement supérieur à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus (plus ou moins 320 millimètres), mais inférieur à la moyenne du bassin du Lot (446 millimètres).

En termes de débits de crue, le Riou Mort présente pour les occurrences de référence les débits caractéristiques suivants :

Période de retour	5 ans	10 ans	50 ans
Débit journalier maximum	34 m ³ /s	41 m ³ /s	57 m ³ /s

A l'étiage, le Riou Mort a des débits naturels faibles.

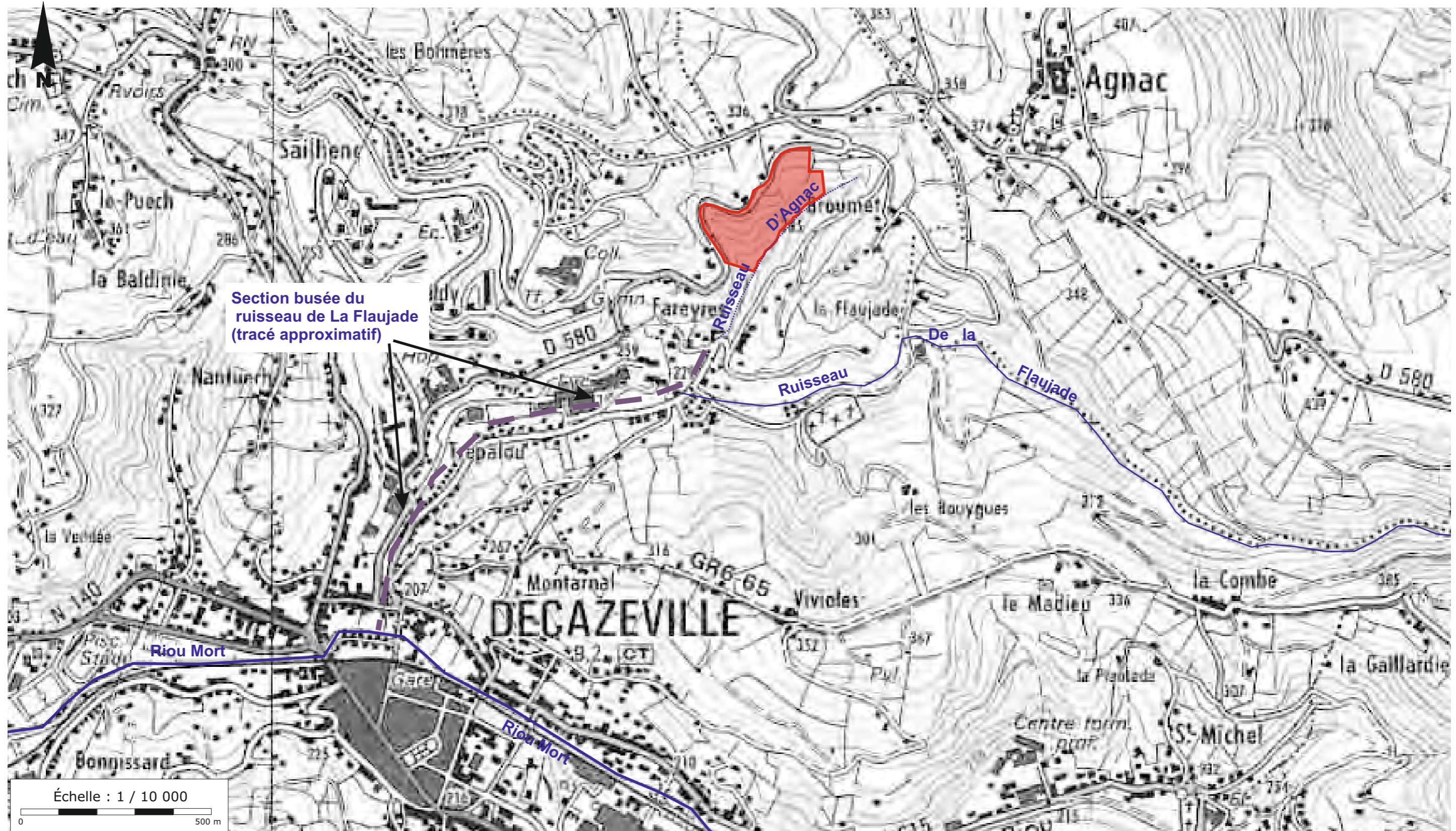
QMNA 5 Débit minimum mensuel quinquennal	0,19 m ³ /s	
Seuil minimal non dépassé :	Période de retour	
	T = 2 ans	t = 5 ans
3 jours consécutifs	0,16 m ³ /s	0,1 m ³ /s
10 jours consécutifs	0,19 m ³ /s	0,12 m ³ /s

8.1.1.1.2. Réseau hydrographique local, fossés et ruissellement

Le site se localise dans le bassin versant du ruisseau d'Agnac, affluent du ruisseau de la Flaujade.

Ces 2 ruisseaux ne possèdent pas de nom sur les cartes IGN et sur les plans cadastraux. Pour plus de commodité, ils ont donc été nommés en fonction des lieux-dits où ils prennent naissance (pour le ruisseau d'Agnac) ou sont traversés (ruisseau de la Flaujade).

Réseau hydrographique



Source du fond de carte : Géoportail

Emprise du projet



Le ruisseau d'Agnac

Ce ruisseau temporaire se forme à moins de 200 m en amont des limites du projet

Il se forme à partir d'écoulements superficiels provenant :

- des abords de la RD 580 à proximité du hameau d'Agnac,
- des terrains formant la partie supérieure de ce vallon, entre la RD 580 et Broumet,
- des abords de la route desservant Broumet.

Ces ruissellements collectés par des fossés s'écoulent sous la route desservant Broumet et rejoignent un fossé plus marqué qui constitue la naissance de ce ruisseau, au milieu de prairies pentues, une centaine de mètres en contrebas de la route desservant ce hameau de Broumet.

Ces écoulements doivent être renforcés par quelques écoulements souterrains qui s'effectuent à faible profondeur, au sein des altérations schisteuses, ramenés à la surface par la topographie du versant.

Le ruisseau s'écoule ensuite dans le fond du vallon, dans des secteurs boisés, et borde les terrains du projet. Il collecte alors les ruissellements qui se produisent sur ces terrains boisés et pentus (pentes de l'ordre de 30 à 40 %).

La pente moyenne du ruisseau est de l'ordre de 10 %.

Le bassin versant au droit du projet étudié (en considérant la limite aval du projet) est de l'ordre de 20 ha.

Sur les terrains du projet, le ruisseau d'Agnac s'écoule alors dans un lit de 0.5 à 1 m de largeur et 30 à 50 cm de profondeur. Lors des relevés de terrain en janvier 2008, le débit de ce ruisseau sur les terrains du projet pouvait être estimé comme inférieur au litre par seconde. Sur cette même section, le ruisseau était sec lors de relevés de terrain d'août 2008 et de septembre 2016.

A l'aval des terrains du projet, le ruisseau se poursuit avec un lit de caractéristiques similaires. A une centaine de mètres en aval, dans le secteur de Fareyres, le ruisseau est ensuite busé dans un ouvrage bâti. La partie inférieure de cet ouvrage est ensablée, réduisant ainsi la section utile à environ 0.5 m de hauteur sur 80 cm de largeur. Les observations ne révèlent pas de traces d'érosion dans les sables déposés dans le fond de l'ouvrage, il ne devrait donc s'être produit récemment de mise en charge à l'entrée de ce busage.

Les relevés de terrain en automne 2016 ne mettent pas en évidence d'écoulements récents dans ce ruisseau.



Le ruisseau d'Agnac



Vue de la partie supérieure du vallon d'Agnac, le ruisseau apparaît dans ce secteur et coule dans les boisements en fond du vallon.



vue du ruisseau (à sec) en aval du projet



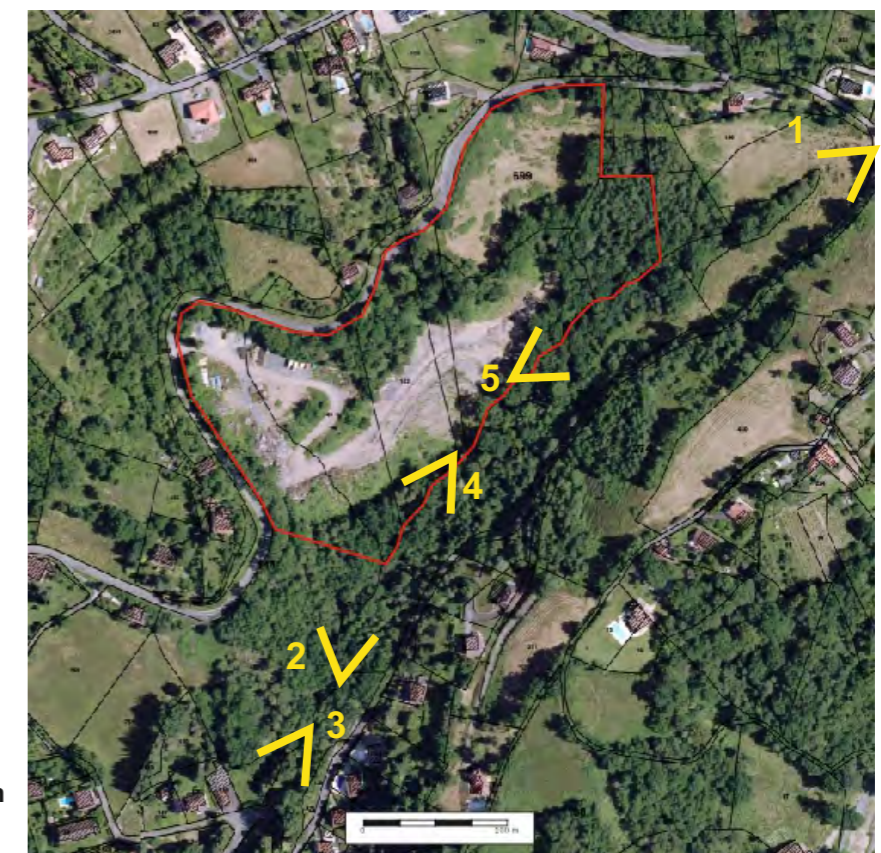
buse de départ du passage souterrain du ruisseau en aval du site



vue du ruisseau (à sec) au droit du projet



vue du ruisseau en eau (en hiver 2007) au droit du projet



carte de localisation des prises de vues



Le ruisseau de la Flaujade

Il naît dans un vallon entre les Puys du Fraysse et du Volf, à 3 km à l'Est. Il coule direction Ouest et est ensuite busé à partir du secteur de Fareyres.

Sur le cours busé, il est grossi par le ruisseau d'Agnac et s'écoule sous le secteur de Trépalou pour rejoindre le Riou Mort dans le bourg de Decazeville.

Sur cette section, il sert de réseau pluvial pour ces quartiers urbanisés.

8.1.1.1.3. Ruissellements et fossés

La RD 580 au Nord-Ouest et l'ancienne route d'Agnac au Sud-Est sont bordées par des fossés qui permettent ensuite l'écoulement des eaux collectées vers le vallon occupé par le projet.

Le virage de la RD 580 de « La Cote d'Agnac », secteur où se localise l'actuelle entrée du site, correspond avec un talweg qui draine l'ensemble des terrains depuis le haut du versant. Au droit de la route départementale, un ponceau embroussaillé, d'un diamètre d'environ 400 mm, permet l'écoulement des eaux sous la chaussée. Un busage a ensuite été mis en place sous les terrains remblayés avec des matériaux inertes et ces écoulements rejoignent ensuite le ruisseau d'Agnac en aval de la zone remblayée. Ces ouvrages, dans des secteurs embroussaillés, n'ont pu être observés.

Au Nord, au droit de la parcelle 699, les fossés drainant le côté Nord de la route rejoignent des ponceaux qui déversent les eaux collectées vers la parcelle 599 sur laquelle elles se dispersent ou ruissellent vers le ruisseau d'Agnac en fond de vallon.

Sur le versant Sud-Est de ce vallon, à l'opposé du projet étudié, l'ancienne route d'Agnac est bordée côté talus (au Sud-Est) par un fossé de 30 à 50 cm de profondeur qui draine les eaux de ruissellement de la partie supérieure du versant. Ces eaux collectées s'écoulent ensuite en contrebas de la route grâce à des ponceaux en plusieurs points. Elles ruissellent alors sur le versant, sur les terrains concernés par le projet et rejoignent ensuite le ruisseau d'Agnac en fond de vallon.

Zone inondable

Les terrains du projet sont situés hors zone inondable.

Aux abords du ruisseau d'Agnac, en limite inférieure du site étudié, les laisses de crues liées aux hautes eaux sont visibles à quelques décimètres au-dessus du fond du lit. Sur certains secteurs où le lit est peu profond, les eaux peuvent s'étaler sur 1 m à, localement, 2 m de largeur en une tranche alors peu profonde.

Un calcul des débits transitant par ce ruisseau, en fonction de l'étendue du bassin versant amont, a été effectué dans le cadre de cette étude (voir en annexe).



Dans le cas d'un évènement dont la fréquence de retour est de 100 ans, le débit du ruisseau sur le secteur concerné par le projet, avec un bassin versant d'environ 20 ha, serait de 4.2 m³/s.

Le substratum rocheux, qui affleure la plupart du temps dans le fond du lit du ruisseau et sur les pentes aux abords, empêche toute modification du tracé du lit du ruisseau.

L'espace de mobilité est donc limité aux abords immédiats du lit actuel.

Zone hydrographique

La zone hydrographique concernée est t sur le bassin versant de la masse d'eau de rivière « *Riou Mort* » (FRFR130).

Qualité et usage de l'eau

Il n'existe aucune donnée sur la qualité des eaux du ruisseau d'Agnac. On retiendra donc l'objectif de qualité du Riou Mort dans lequel il se jette, soit un objectif de bon état écologique et chimique pour 2027.

En amont du site, les sources formant le ruisseau d'Agnac alimentent un bassin servant à abreuver le bétail.

Sur les terrains du projet et en aval de ceux-ci, les eaux superficielles ne font l'objet d'aucune utilisation.

- ➔ Le site est bordé par un ruisseau temporaire qui appartient au bassin versant du Riou Mort.
- ➔ Le site se trouve hors zone inondable.
- ➔ Aucune utilisation des eaux superficielles en aval du site n'est signalée.



8.1.1.2. Géologie et eaux souterraines

8.1.1.2.1. Contexte géologique

La région de Decazeville se trouve sur la terminaison Ouest des formations du Rouergue, caractéristiques du Massif Central, parcourue par de grandes failles, non loin des formations du Quercy.

Ce secteur voit se recouper les 2 grandes failles du Massif Central : Sillon Houiller d'orientation Nord / Sud et faille d'Argentat Nord-Ouest / Sud-Est.

Ce secteur constitue un bassin sédimentaire d'âge Carbonifère où la série houillère atteint 1 800 m de puissance. Cette formation est subdivisée en 4 assises et repose sur un ensemble volcanique affleurant dans la partie Nord de ce bassin. Le bassin houiller de Decazeville caractérise le secteur avec des formations du Stéphaniens.

Les formations sédimentaires anciennes (antérieures au Carbonifère) ont été métamorphosées. Elles affleurent de part et d'autre du bassin houiller et modèlent le secteur.

Géologie locale

Situé sur la bordure orientale du bassin houiller, le secteur de la Cote d'Agnac voit l'affleurement de formations de grès et pélites de l'assise de Campagnac. Ces formations très métamorphosées se présentent sous forme de schistes et grès schisteux.

Une faille locale, orientée Nord / Sud recoupe la terminaison Nord-Est des terrains du projet. Faiblement perceptible en surface, elle pourrait correspondre à un léger vallon qui remonte vers la RD 580. Cette faille est toutefois d'ampleur très limitée, elle s'amortit rapidement vers le Nord au niveau des virages de la RD 580 et au Sud avant d'atteindre la vallée du Riou Mort.

Dans les reliefs établis sur les schistes, une couverture sablo-argileuse mêlée de débris de schistes résulte de l'altération de ces formations rocheuses. Son épaisseur est de l'ordre de quelques décimètres et laisse rapidement place à des schistes plus ou moins altérés puis aux formations schisteuses massives.

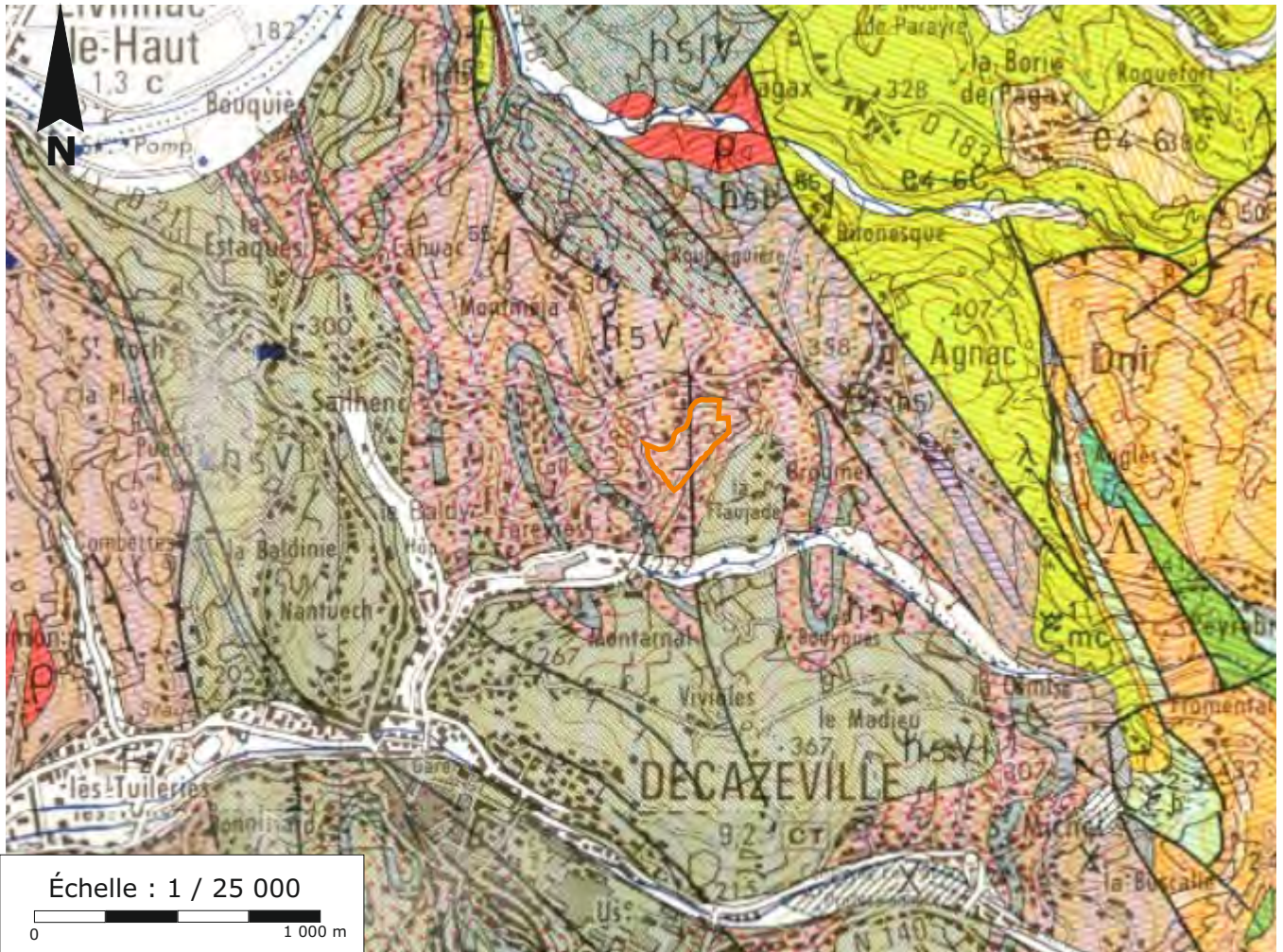
En bordure de la RD 580, les bords des talus révèlent également la présence des formations schisteuses massives à très faible profondeur.

Ce recouvrement peut s'épaissir localement dans le fond des vallons. Toutefois, dans le secteur du projet, le fond du vallon du ruisseau d'Agnac laisse apparaître les formations rocheuses sous un très faible recouvrement de terres sablo-argileuses mêlées de schistes.

Le vallon de ce ruisseau ne présente pas une formation alluviale spécifique. Seule la vallée du Riou Mort, à 1,5 km au Sud, présente une formation alluviale qui se développe sur 100 à 200 m de largeur, composée de matériaux recoupés par ce cours d'eau dans sa partie amont (schistes et formations plutoniques essentiellement).



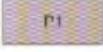

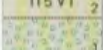

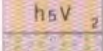

Cadre géologique



Échelle : 1 / 25 000











FORMATIONS PALÉOZOÏQUES (suite)

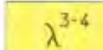

-  p1 Grès gris ou blanc et pélites noires (Autunien gris)
-  hsVI - Assise de Bourran
 - 3 - grès et grésopélite
 - 2 - grès grossiers, poudingues fins homogènes
 - 1 - conglomérats, poudingues
-  hsV - Assise de Campagnac
 - 3 - grès, pélites et grésopélites
 - 2 - grès grossiers, poudingues fins
 - 1 - poudingues à horizons de grésopélites
-  hsIV - Assise de Banel
 - 3 - pélites, grésopélites et grès micacés à argiles latéritiques
 - 2 - grès grossiers
 - 1 - poudingues de Rieu Viou
-  hsIII - Assise d'Auzits
 - 2 - microbrèche verte
 - 1 - brèche monogénique et conglomérat
-  p.T Complexe volcanique

FORMATIONS MÉTAMORPHIQUES


Domaine rouergat

-  E^{a-b} - Chloritoschistes à albite - tourmaline
-  X^G - Microquartzites graphiteux
-  qe¹ - Séricitoschistes quartzeux
-  X^{sa} - Quartzites micacés à calcite
-  ol³ - Orthogneiss oeilés
-  re²⁻³ - Séricitoschistes feldspathiques
-  λ³⁻⁴ - faciès à albite - biotite
-  Xλ²⁻³ - Quartzo-leptynites micacées

Domaine limousin

-  λ³⁻⁴ Gneiss leptyniques et amphiboles (complexe leptyro-amphibolique de Vergonzac - Tulle)
-  ol³B Orthogneiss œillé de Mas Roux (orthogneiss de Bagnac)

Domaine nord du détroit de Rodez : Châtaigneraie - série du Lot

-  E^{mc} Schistes gris sériciteux de Conques
 - 1 - albitiques
 - 2 - intercalations de quartzite
 - 3 - alternances quartzo-feldspathiques et niveaux graphiteux

Source du fond de carte : BRGM



Emprise du projet



8.1.1.2.2. Contexte hydrogéologique

Les circulations d'eau au sein des formations schisteuses et des grés métamorphisés sont très faibles. Le massif rocheux en lui-même est très faiblement perméable, voire imperméable. Toutefois, quelques écoulements souterrains peuvent se mettre en place dans les passées altérées et/ou fracturées.

A très faible profondeur sous le terrain naturel, quelques écoulements d'eaux peuvent se mettre en place dans les formations altérées. Ils sont alors drainés par la topographie et peuvent donner naissance à quelques sources dans la partie inférieure des versants. Le ruisseau d'Agnac est ainsi alimenté à partir de quelques écoulements hypodermiques de ce type, complétés par des ruissellements superficiels.

Le relief marqué favorise une vidange rapide de ces eaux et ces écoulements peu profonds sont alors très temporaires.

Aucun puits ou source n'a été observé sur les terrains du projet ou aux environs immédiats.

Aucun captage d'eau potable n'a été signalé dans les environs.

8.1.1.3. Utilisation des eaux souterraines ou superficielles

Aucun captage n'a été signalé dans les environs immédiats du site, notamment en aval hydrographique ou hydrogéologique.

L'ouvrage le plus proche se localise dans la vallée du Lot, sans liaison avec le contexte hydrogéologique du secteur étudié.

- ➔ Le site se trouve sur les formations schisteuses et sur les altérations superficielles sable-argileuses.
- ➔ Les eaux souterraines sont peu présentes dans ce secteur.
- ➔ Aucune utilisation particulière de ces eaux souterraines n'a été signalée, notamment en aval du site étudié.



8.1.2. Gestion des eaux superficielles

Gestion des eaux de ruissellement sur le site et impacts hydrologiques

Les eaux ruisselant depuis la RD 680 peuvent s'écouler sur les terrains du projet, principalement sur la parcelle 699, en partie Nord.

Les incidences hydrologiques du projet d'ISDI seront liées :

- à la modification des débits de ruissellement liée au remblayage progressif du versant,
- au risque de diffusion de pollution accidentelle ou chronique vers le milieu récepteur.

En phase de travaux, les incidences du projet seront principalement liées au risque de diffusion de terre vers le réseau hydrographique depuis les secteurs en cours de terrassement.

Secondairement, le réseau hydrographique pourrait aussi être affecté en cas de pollution par hydrocarbures, ou par un autre polluant lié à la présence du chantier de l'ISDI.

Des précautions (présentées dans le paragraphe en page suivante « mesure en phase de chantier ») seront prises en phase de travaux afin de réduire les quantités de terre ou de polluants pouvant ruisseler vers l'aval.

8.1.3. Mesures mises en œuvre et résultats attendus

8.1.3.1. Impacts quantitatifs

8.1.3.1.1. Impacts quantitatifs potentiels

● Eaux de ruissellement

Le projet va entraîner la transformation d'une surface d'environ 2 ha d'un terrain pentu à fort ruissellement en terrains remblayés peu pentus sur leur partie supérieure, plus pentue sur le versant reconstitué. La perméabilité des terrains reconstitués sera par contre moindre que celle des terrains en place, ce qui pourrait avoir pour conséquence de modifier les volumes de ruissellement en sortie des terrains.

Mais, la diminution de perméabilité des sols sera en partie compensée par la diminution du ruissellement dû à l'atténuation du relief sur les parties supérieures du site, modelées en plates-formes et à la végétalisation des secteurs pentus reconstitués.

Ainsi, aucune aggravation des ruissellements n'est dans le cas présent à redouter.



• Ruisseau d'Agnac

Il existe un risque théorique de fluage des matériaux déposés qui pourraient alors venir obstruer le fond du vallon et empêcher les écoulements du ruisseau d'Agnac. Ce risque a été toutefois prévenu par la réalisation d'une étude géotechnique (voir en annexe) qui a défini la pente de stabilité des remblais. Une bêche (tranchée) sera réalisée au bas de la zone à remblayer afin de stabiliser le pied du remblai. De plus, les matériaux déposés seront stabilisés par les plantations qui seront effectuées, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

8.1.3.1.2. Mesures de précaution quantitatives

• Mesures en phase de chantier

Afin de lutter contre les éventuelles nuisances liées aux phases de chantier, plusieurs mesures complémentaires seront prises.

Les pentes des secteurs remblayés seront de l'ordre de 2H/1V (soit 26° ou 50 %) afin de réduire les risques d'emportement de ces matériaux vers le réseau hydraulique, lors des précipitations. Cette mesure permet aussi de prévenir les risques de déstabilisation des matériaux qui pourraient fluer vers le fond du vallon et obstruer partiellement ou totalement le lit du ruisseau d'Agnac.

Afin de limiter la propagation de terre, et donc de matières pouvant être mises en suspension dans l'eau en cas de pluie, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement,
- dès la fin des travaux de terrassement les secteurs remblayés seront enherbés puis plantés.

• Eaux de ruissellement

Comme cela a été présenté en page 44 et rappelé dans la planche en page 84, des fossés seront réalisés en amont des zones à remblayer afin de collecter les eaux de ruissellement et les évacuer vers le ruisseau d'Agnac.

Les eaux ruisselant depuis la zone remblayée seront collectées dans un fossé servant de bassin en pied de remblais. Cet ouvrage assurera la décantation des particules fines en suspension, avant rejet vers le réseau hydraulique superficiel constitué par le ruisseau d'Agnac. Des cloisons dans ce fossé/bassin ralentiront le cheminement de l'eau et favoriseront la décantation des particules fines.

Le volume de ce fossé / bassin en pied de remblai sera de l'ordre de 800 m³, permettant de collecter les eaux ruisselant suite à la pluie journalière décennale.



Sur l'aire technique constituée par la plate-forme existante en partie Sud du site, les eaux sont dispersées par infiltration au sein de la masse de remblais.

• Protection du ruisseau

Les travaux de remblayage seront maintenus à environ 15 m de distance du ruisseau. Le merlon bordant le fossé réalisé en pied de remblai se trouvera au plus près à 10 m de distance du ruisseau. Les arbres situés sur cette bande de terrain de 10 m entre le fossé et le ruisseau seront maintenus en place et protégés.

La pente des remblais et leur végétalisation ultérieure assureront leur stabilité, supprimant ainsi le risque d'effondrement vers le fond du vallon.

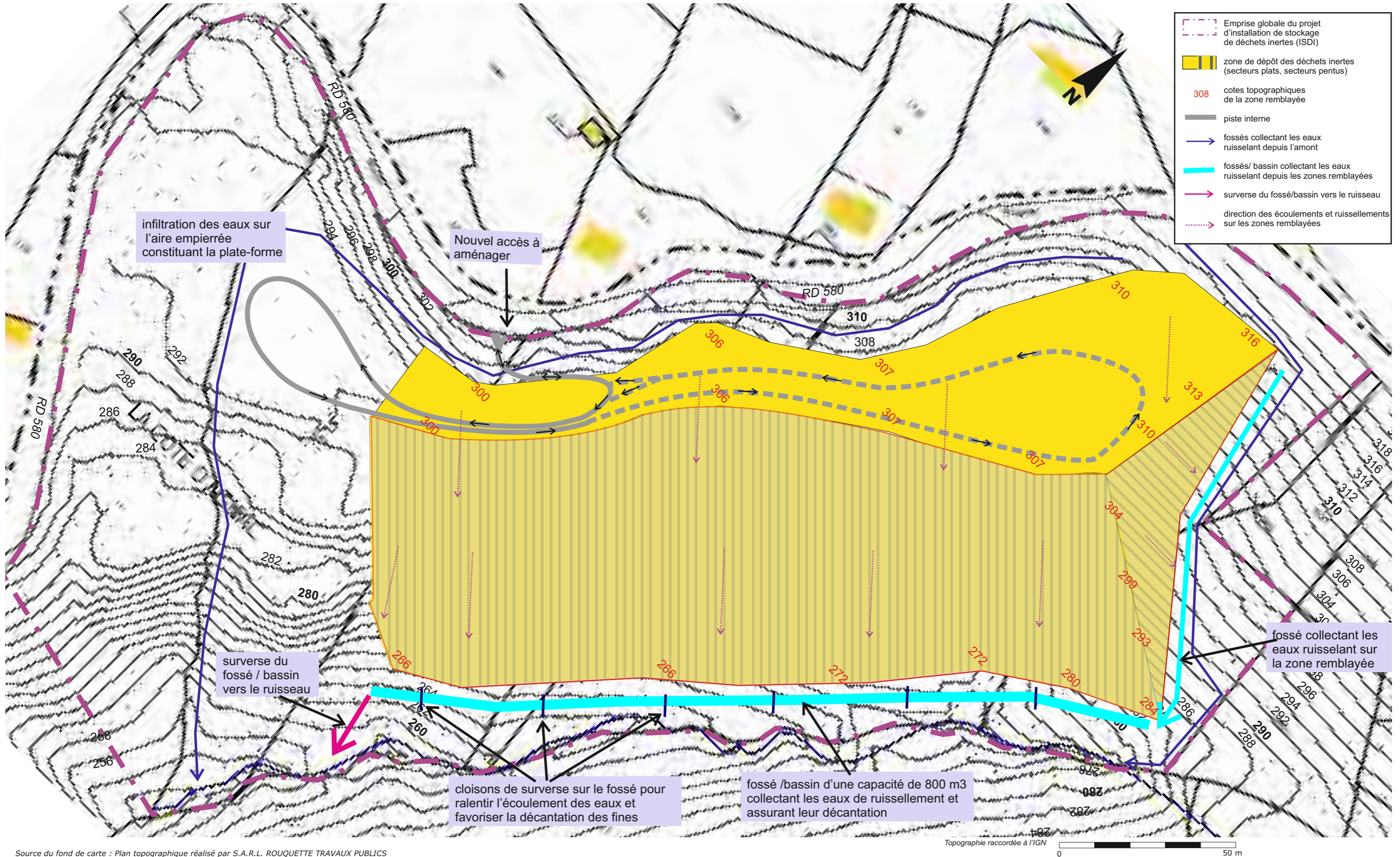
Le fossé collectant les eaux ruisselant sur la zone remblayée empêchera tout déversement d'eaux chargées en fines d'atteindre le ruisseau.

En termes d'inondation, les terrains se situant en dehors de toute zone inondable répertoriée, aucun impact de type réduction du champ d'expansion des crues ou entrave au libre écoulement des eaux n'est à craindre dans le cadre de ce projet.

Les observations des abords du ruisseau révèlent que les crues de celui-ci ne se développent que sur quelques mètres de largeur et restent bien en deçà de la bande de 10 m de largeur laissée en place en bordure du ruisseau. Le remblayage ne modifiera donc pas les conditions d'écoulement du ruisseau lors des crues.



Gestion des eaux superficielles



Source du fond de carte : Plan topographique réalisé par S.A.R.L. ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS

Topographie raccordée à l'IGN
0 50 m

Echelle 1/1 000



8.1.3.2. Impacts qualitatifs

8.1.3.2.1. Impacts qualitatifs potentiels

- **Eaux ruisselant depuis l'amont**

Les eaux ruisselant depuis l'amont vers le vallon s'écoulent sur les terrains destinés à être remblayés. Lors de fortes pluies, suite au dépôt de matériaux, ces eaux pourraient provoquer des phénomènes d'érosion sur les remblais déposés en non encore stabilisés. Les eaux se chargeraient alors en particules fines et affecteraient la qualité des eaux du réseau superficiel aval constitué par le ruisseau d'Agnac.

- **Eaux de précipitation tombant sur le site**

Les eaux de pluies tombant sur les zones remblayées et ruisselant peuvent également se charger en particules fines qui seraient ainsi transférées vers le réseau hydraulique. Cet impact concerne surtout la zone en cours de remblayage. Les terrains dont le réaménagement est terminé seront rapidement enherbés ce qui réduira ou supprimera l'érosion et le transport des particules fines par les eaux.

- **Pollution à partir des matériaux apportés sur le site**

Les matériaux inertes qui doivent être apportés sur le site ne peuvent pas réagir au contact de l'eau. Il n'y a donc théoriquement pas de risque de pollution à partir de ces matériaux.

Toutefois, il existe un risque potentiel que des matériaux non inertes soient apportés sur le site de remblayage, malgré les mesures de contrôle de ces produits qui sont mises en place. Les eaux ruisselant depuis les zones de dépôts pourraient alors se charger en polluants et transférer ceux-ci vers le ruisseau d'Agnac.

8.1.3.2.2. Mesures de précaution qualitatives

- **Mesures en phase de chantier**

Afin de lutter contre les éventuelles nuisances liées aux phases de chantier, plusieurs mesures complémentaires seront prises.

Pour éviter toute pollution accidentelle des eaux par les hydrocarbures, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne sera effectué dans les eaux superficielles. L'entretien des camions et engins ne sera pas effectué sur le site. De plus, les engins de chantier, qui seront en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien, seront régulièrement contrôlés.



Lors des ravitaillements des engins de chantier en hydrocarbures, il sera systématiquement utilisé un bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures ou un dispositif comportant des raccords étanches.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

• Eaux ruisselant depuis l'amont

La réalisation des fossés périphériques empêchera tout ruissellement des eaux provenant de l'amont de s'effectuer sur les zones en cours de remblayage. Ceci supprimera le risque de voir ces eaux ruisseler sur les remblais et se charger en particules fines avant de rejoindre le ruisseau d'Agnac.

• Eaux ruisselant sur les remblais

Etant donné que les flux de micropolluants seront limités vu la nature du projet, aucun dispositif de « traitement lourd » des eaux de ruissellement (de type station d'épuration) ne sera nécessaire dans le cadre de ce projet.

Néanmoins les dispositifs mis en place sur l'opération permettront de limiter la diffusion des micropolluants vers l'aval.

De nombreuses analyses effectuées sur des ouvrages de traitement des eaux pluviales (Etudes Chebbo, guides de constitution des dossiers au titre de la Loi sur l'Eau, ...) montrent qu'une très grande partie des micropolluants se fixe aux matières en suspension (à l'exception des produits solubles comme les nitrates, nitrites et phosphores) et notamment les hydrocarbures qui sont liés pour les 2/3 aux plus grosses particules.

Ces taux de fixation des micropolluants aux matières en suspension sont les suivants :

DCO	DBO5	Hydrocarbures	Plomb	NTK
83 à 92 %	90 à 95 %	82 à 99 %	97 à 99 %	65 à 80 %

Les guides de constitution des dossiers au titre de la Loi sur l'Eau indiquent également que 50 % des particules ont une taille inférieure à 29-38 µm. Ainsi, pour obtenir un résultat d'abattement significatif, il est nécessaire de retenir les particules supérieures à 40 ou 50 µm.

Le traitement par décantation des matières en suspension apparaît donc être un procédé performant de dépollution des eaux pluviales.



La décantation sera dans le cas présent assurée dans le fossé/bassin en pied de remblai, ceci permettra de piéger l'essentiel des micropolluants :

- par décantation lors des événements pluviométriques exceptionnels,
- par filtration naturelle en périodes ordinaires ; les bassins enherbés ont en effet la propriété de capturer les matières en suspension et micropolluants qui y sont fixés.

Les dispositifs mis en place sur l'opération devraient ainsi permettre de piéger environ 80 % des micropolluants émis, abattant ainsi les concentrations et les quantités en sortie de réseau.

Ainsi, l'objectif de qualité du Riou-Mort ne pourra pas être remis en cause.

Le fossé/bassin en pied de remblai, comme les terrains dont le remblaiement est terminé, seront enherbés dès la fin des travaux de terrassement, grâce à l'utilisation d'un système du type hydroseeder permettant un ensemencement homogène et une pousse rapide de la végétation. Ceci réduira ainsi la durée durant laquelle les sols non stabilisés par la végétation seront susceptibles d'être érodés et de laisser s'échapper des matières en suspension vers l'aval.

Afin de pouvoir gérer une pollution accidentelle, l'exutoire du fossé/bassin vers le ruisseau sera équipé d'un système d'obturation (de type vanne ou par des sacs de sables maintenus à proximité).

● **Contrôle de la qualité des matériaux apportés sur le site**

Les mesures destinées à s'assurer du caractère inerte des matériaux apportés sur le site ont été présentées ci-avant (voir pages 35 et suivantes).

● **Contrôle de la qualité des eaux rejetées depuis les bassins drainant le bas de la zone remblayée**

Au vu du contexte hydrogéologique, il n'est pas possible d'envisager un suivi de la qualité des eaux sur la base de prélèvements dans des piézomètres posés en aval du site. Les écoulements souterrains sont quantitativement très faibles et localisés à la faveur des altérations du massif schisteux sous jacent. La mise en place de piézomètres serait très délicate afin de recouper exactement ces écoulements et la représentativité des eaux ainsi collectées serait très aléatoire.

Afin de permettre un contrôle de la qualité des eaux superficielles ruisselant depuis le site remblayé, des analyses physico-chimiques seront réalisées au niveau de l'exutoire du fossé/bassin drainant les eaux au pied de la zone remblayée. Les analyses seront réalisées 1 fois par semestre.

Ces analyses porteront sur les paramètres suivants : conductivité, pH, matières en suspension et indice hydrocarbure.

Les analyses réalisées feront l'objet d'une note d'interprétation annuelle.



En cas d'évolution d'un des paramètres analysés dans un des bassins, des analyses plus complètes seront réalisées (recherche de composés hydrocarbures, métaux lourds, ...) pour préciser la nature de la pollution.

Des sondages seront effectués au sein de la zone remblayée et des prélèvements d'eau pour analyse seront également effectués.

Lorsque la zone d'où provient la pollution sera définie, il sera alors possible d'enlever les matériaux concernés. Ceux-ci seront alors acheminés vers un centre de stockage ou de dépollution approprié.

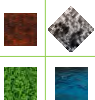
- Les matériaux réceptionnés sont des inertes provenant de chantiers de terrassement : ils ne peuvent entraîner une pollution des eaux.
- La qualité des eaux superficielles et souterraines sera préservée par une gestion stricte des hydrocarbures.
- Un fossé réalisé en pied de versant collectera les eaux de ruissellement depuis la zone remblayée. Ce fossé jouera le rôle d'un bassin de décantation et des prélèvements y seront réalisés à son exutoire avec une fréquence semestrielle.

8.1.3.3. Situation en cas de pollution ou d'incendie

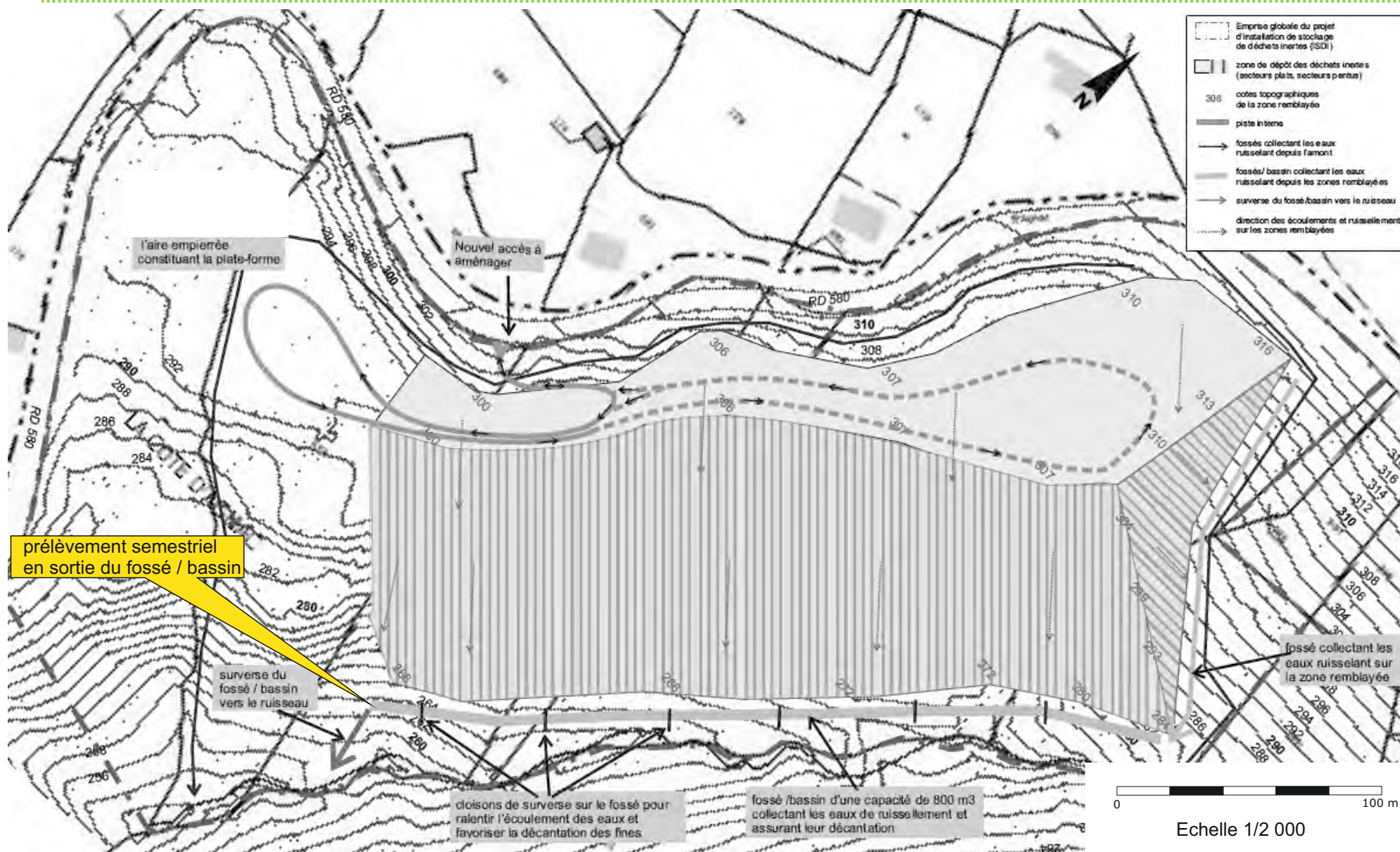
En cas de pollution, les liquides et/ou les eaux polluées pourraient s'infiltrer et atteindre les eaux souterraines ou superficielles.

Face à une telle situation, les terrains éventuellement pollués seraient immédiatement enlevés (à l'aide de la pelle hydraulique) et stockés provisoirement de manière spécifique sur une bâche étanche. Ces matériaux seraient ensuite rapidement enlevés pour être acheminés vers un centre de traitement approprié.

Un kit d'intervention d'urgence qui contiendra notamment des feuilles absorbantes hydrophobes et un sac étanche de récupération des absorbants souillés sera présent sur le site.



Suivi de la qualité des eaux



Source du fond de carte : Plan topographique réalisé par S.A.R.L. ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS

Topographie recueillie à l'IGN





8.2. Milieu naturel

8.2.1. Le contexte général

Le bassin de Decazeville qui fut un des principaux bassins houillers de France, bien qu'en reconversion, est encore très industrialisé.

Le site, situé sur les hauteurs de Decazeville, s'inscrit dans un secteur très vallonné typique de l'Aveyron, avec des escarpements parfois abrupts.

Localement les milieux en présence sont de plusieurs types :

- perturbé et en friche, autour de l'activité existante,
- naturel et pérenne sur les versants du vallon et le long de la ripisylve du ruisseau d'Agnac.

8.2.2. Patrimoine naturel, espèces protégées

Outre le contexte réglementaire évident, il est important de connaître les zones d'intérêts placées à proximité afin de pouvoir, dans un premier temps identifier les espèces végétales ou animales potentiellement présentes sur le site et également, dans un second temps, définir les relations qui pourraient exister entre le site et les zones réglementées proches.

Les terrains se localisent à l'écart de tout espace naturel protégé ou faisant l'objet d'un inventaire particulier du fait de sa sensibilité ou particularité environnementale.

Ils se placent ainsi à l'écart de tout espace faisant l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB), Espace Naturel Sensible (ENS), Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC), Espace NATURA 2000, Réserve Naturelle volontaire, Zone Verte du SDAGE, ...

De plus, il n'existe aucune zone présentant un tel intérêt sur la commune de Decazeville.



Contexte naturel



Le site de dépôt de se localise sur le versant d'un vallon boisé

Vue du fond du vallon

et recoupe une prairie au Nord



Photographies SOE



8.2.3. Les terrains et les facteurs physiques déterminant les formations végétales.

Les terrains concernés par le projet, occupent les versants d'un vallon relativement ombragé (en particulier en fond de vallon) de direction Nord-Est / Sud-Ouest et sont boisés sur la majorité de leur superficie, à l'exception d'une prairie à la pointe Nord des terrains.

Au fond du vallon coule le ruisseau d'Agnac et les pentes des terrains dominant le ruisseau sont marquées, de l'ordre de 30 à 40 %.

Dans ce contexte, les eaux de pluie ont tendance à ruisseler en surface pour être drainées vers le bas du versant plutôt que de s'infiltrer dans le sous-sol.

De cette morphologie résulte :

- des sols plus profonds en bas de versant qu'en haut de versant (entraînement des éléments érodés vers le bas),
- une réserve utile d'eau pour les végétaux également plus importante en bas de versant plutôt qu'en haut de versant.

En résumé, les facteurs physiques influençant les formations végétales présentes sur les terrains du projet d'extension sont :

Substrat :	schistes et grés schisteux
Sols :	A dominante acide, plus profonds en bas de versant qu'en haut de versant
Précipitations :	abondantes
Hydromorphie :	Réserve utile d'eau plus importante en bas de versant qu'en haut de versant, mais drainage important donc pas d'accumulation d'eau
Ensoleillement :	moyen à faible au fond du vallon



8.2.4. Les habitats de végétation et la flore

L'ensemble des facteurs physiques influençant la répartition des formations végétales sur le versant donne lieu à un premier découpage.

En effet, en rive droite du ruisseau d'Agnac, (en continuité de la zone déjà remblayée), le haut du versant, dont les sols sont plus secs et plus pauvres (puisque lessivés), est occupé par un boisement dominé par le chêne pédonculé avec une strate herbacée typique des sols pauvres et acides, alors que le bas du versant, plus riche et plus frais est quant à lui, occupé par un boisement dominé soit par l'aulne glutineux et le frêne, soit à nouveau par le chêne mais avec un sous-bois plus riche.

Le deuxième découpage tient compte de la composition du boisement en bas de versant.

Ainsi la zone d'étude donne lieu au découpage suivant :

- Haut de versant : occupé par une forêt à chênes pédonculés sur sols pauvres et acides ;
- Bas de versant :
 - Forêt à dominante de frênes, d'aulne et de hêtres, à l'aplomb de la zone déjà remblayée,
 - Forêt de chênes pédonculés à strate arbustive essentiellement composée de noisetiers, plus en aval de la zone déjà remblayée,
 - Forêt de frênes et noisetiers, plus en amont de la zone déjà remblayée.
Ces 3 dernières formations peuvent cependant être regroupées en un seul et même type d'habitat, au sein duquel la proportion d'une espèce par rapport aux autres viendrait à changer.
- Prairie mésophile

Ainsi, lors des relevés de terrain, 3 habitats ont pu être identifiés dans l'emprise du site et à ses abords, en complément des formations de friches sur la zone de dépôt actuel :

Position	Haut de versant	Bas de versant	Aux abords de la plateforme	Extrémité Nord
Habitat	Chênaie acidiphile	Forêt de frênes pyrénéo-cantarabique	Formation de friches	Prairie mésophile
Type de végétation	Mésophile à mésoxérophile	Hygrophile	Rudérales et pionnières	
Code Corine Biotope	41.5	41.33	87.1	38.1



8.2.4.1. La chênaie acidiphile

Installée sur le haut du versant, en prolongement avec la zone déjà remblayée, elle se développe sur un sol pauvre et acide.

La strate arborée est essentiellement composée de chênes pédonculés. La strate arbustive est quasiment inexistante et la strate herbacée est à dominante de fougère aigle qui par son fort taux de recouvrement empêche le développement d'autres espèces. On y trouve surtout les espèces typiques des landes acides avec la présence de plusieurs espèces d'éricacées, chèvrefeuille des bois, genêts à balais, mélampyre des prés, et germandrée.

A mi-versant, quelques châtaigniers viennent se mêler aux chênes, puis rapidement, les frênes se fondent également au boisement et très rapidement, sur l'espace de quelques mètres, la forêt acidiphile laisse la place à la forêt de frênes et d'aulnes décrite ci-dessous.

8.2.4.2. La forêt de frênes de fond de vallon

Elle occupe le fond du vallon en situation plus ombragée et plus humide que la précédente, à la fois par sa situation basse qui favorise la réserve en eau du sol, mais également par la présence du ruisseau temporaire d'Agnac qui occupe le fond du vallon.

La strate arborée est composée de frênes élevés, d'aulne glutineux, de hêtres, de chênes pédonculés, ponctuellement de quelques boulots verruqueux, érables sycomores, et ormes champêtres. La strate arbustive est composée essentiellement de noisetiers, dont la proportion augmente fortement par endroits, et ponctuellement de buis et de houx. La strate herbacée, relativement abondante, est quant à elle composée de nombreuses fougères qui tapissent les bords du ruisseau, de Circée de Paris, Herbe aux femmes battues, Angélique des bois, Grande ortie, Laïche à épis pendants, Laïche des forêts, Lamier pourpre, Lierre, Millepertuis perforé, Ortie royale, Pulmonaire officinale, Ronce, Sénéçon de Fuchs, Géranium noueux, Lierre terrestre...

Cet habitat pourrait par endroits tendre vers une forêt de pente, habitat de grande valeur patrimoniale, puisque cet habitat se développe sur un versant très marqué et ombragé, mais le substrat présente un aspect trop consolidé (pas d'éboulis) pour permettre l'expression de la forêt de pente dans son faciès type. D'ailleurs, la présence du hêtre, qui apparaît dès que le sol est suffisamment stable, confirme cette hypothèse.

Sur le versant opposé à la plateforme de remblayage existante, la forêt de frênes est implantée jusqu'à la route bordant les habitations. A la lisière sont mêlées des espèces plus ornementales, comme le sapin de Douglas, pommiers...



8.2.4.3. Prairie mésophile

La biodiversité visible n'y est pas exceptionnelle.

On y retrouve des graminées (ivraie, pâturin, fétuque, dactyle,...), ainsi que le cortège classique composé de trèfles des près, renoncules rampante, bouton d'or, grande oseille, achillée millefeuille,avec par endroits la présence de la fougère aigle, traduisant l'acidité du milieu.

8.2.4.4. Formations alentours

Sur les verses en limite de la plateforme déjà remblayée, une formation de friche s'est installée avec un cortège de plantes colonisatrices comme le buddleia ou nitrophiles comme l'ortie.

En aval du ruisseau d'Agnac, des fourrés font peu à peu leur apparition, recouvrant progressivement le lit du ruisseau, notamment juste avant son busage.

8.2.5. La faune

8.2.5.1. Papillons rhopalocères

La saison étant déjà assez avancée lors des relevés de terrains, les individus observés ont été rares, malgré des conditions climatiques favorables.

Seuls, le Tircis et le Myrtil ont été observés au niveau de la plateforme de remblayage (milieu ouvert). Sur les terrains concernés par le projet, aucun individu n'a été observé, le couvert forestier étant trop dense. Les papillons, même les plus forestiers, préfèrent généralement les bois clairs avec clairières ou les zones de lisières.

8.2.5.2. Les reptiles et amphibiens

Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été observée sur le site lors des relevés de terrain.

8.2.5.3. Les oiseaux

Les oiseaux contactés dans la zone d'étude lors des relevés d'Août 2008, sont surtout des oiseaux à tendance forestière et des ubiquistes.

Ont été observés ou entendus : Fauvette à tête noire, Tourterelle des bois, Pie bavarde, Corneille noire, Geai des chênes, Merle noir, Pic-vert, Sittelle torchepot...

Ces oiseaux sont des espèces communes à large amplitude.



8.2.5.4. Les mammifères

Un groupe de 4 chevreuils a été observé sur les terrains concernés par le projet.

Au niveau de la présence des chiroptères, aucune cavité (entrée de grotte, ou autre) n'a été repérée. Les chauves-souris sont donc susceptibles de survoler le site pour y chasser, mais elles doivent utiliser un autre site pour la réalisation de leur cycle biologique.

Par contre, d'autres espèces de mammifères sont fortement probables dans l'emprise boisée des terrains, comme le sanglier ou l'écureuil roux.

8.2.6. Récapitulatif des habitats, espèces en présence, statuts de protection.

8.2.6.1. Habitats

Les habitats présents dans l'emprise des terrains sont les suivants :

Position	Haut de versant	Bas de versant	Aux abords de la plateforme	Extrémité Nord
Habitat	Chênaie acidiphile	Forêt de frênes pyrénéo-cantarabique	Formation de friches	Prairie mésophile
Type de végétation	Mésophile à mésoxérophile	Hygrophile	Rudérales et pionnières	
Code Corine Biotope	41.5	41.33	87.1	38.1






Aucun des habitats retenus ne fait donc partie de la liste des habitats prioritaires de la directive Habitat.



Habitats de végétation



Source : Géoportail

- | | | | |
|---|--|---|--------------------------------------|
|  | Emprise globale du projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) |  | Formation de friche |
|  | Chênaie acidiphille |  | Forêt de frênes pyrénéo-cantarabique |
|  | Prairie mésophile | | |



Cependant, comme nous l'avons vu précédemment, la forêt de frênes pourrait par endroit tendre vers une forêt de pente, habitat de grande valeur patrimoniale, puisque cet habitat se développe sur un versant très marqué et ombragé, mais le substrat présente ici un aspect trop consolidé (pas d'éboulis) pour permettre l'expression de la forêt de pente dans son faciès type.

Ce boisement, bien que sans véritable statut de protection peut être cependant considéré comme sensible.

8.2.6.2. Espèces végétales

Les espèces inventoriées sont les suivantes :

Nom vernaculaire	nom latin	Espèces communautaires	Protection nationale	Protection Régionale
Angélique des bois	<i>Angelica sylvestris</i>			
Aulne glutineux	<i>alnus glutinosa</i>			
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>			
Bui	<i>Buxus sempervirens</i>			
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>			
Capillaire des murailles	<i>Asplenium trichomanes</i>			
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>			
Chèvrefeuille	<i>Lonicera peryclimenum</i>			
Circée de Paris	<i>Circaea lutetiana</i>			PACA
Cornouiller sanguin	<i>cornus sanguinea</i>			
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>			
Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum</i>			
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia sylvatica</i>			
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>			
Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i>			
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>			
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>			BN
Géranium noueux	<i>Geranium nodosum</i>			FC
Germadrée	<i>Teucrium socorodonia</i>			
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i>			
Herbe aux femmes battues	<i>Tamus communis</i>			
Hêtre	<i>fagus sylvatica</i>			
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>			
Laïche à épis pendants	<i>Carex pendula</i>			
Laïche des forêts	<i>Carex sylvatica</i>			
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>			
Lierre	<i>Hedera helix</i>			
Lierre terrestre	<i>glechoma hederacea</i>			
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>			
Merisier	<i>Prunus avium</i>			



Nom vernaculaire	nom latin	Espèces communautaires	Protection nationale	Protection Régionale
Millepertuis perforé	<i>hypericum perforatum</i>			
Noisetier	<i>corylus avellana</i>			
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>			
Ortie royale	<i>galeopsis tetrahit gr</i>			
Pulmonaire officinale	<i>pulmonaria officinalis</i>			
Robinnier faux acacia	<i>Robinia pseudaccacia</i>			
Ronce	<i>Rubus sp</i>			
Rosier des chiens - Eglantier	<i>Rosa canina</i>			
Sapin de Douglas	<i>Pseudotsuga menziesii</i>			
Séneçon de Fuchs	<i>Senecio ovatus</i>			

BN : Basse Normandie,

FC : Franche comté

PACA : Provence Alpes Cote d'Azur

Aucune des espèces relevées sur le site ne bénéficie d'un statut de protection international ou n'appartient à la liste des espèces communautaires.

Certaines bénéficient d'un statut de protection régional ou d'un arrêté préfectoral, mais aucune pour la région Midi-Pyrénées.

8.2.6.3. Espèces animales

● Oiseaux

Les oiseaux contactés dans l'emprise des terrains lors des relevés sont les suivants :

Nom vernaculaire	Nom latin	Espèces Communautaires	Protection internationale	Protection nationale
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		Berne A II	Art1, art 5
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	A II/2		
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Berne A II, Bonn AII	Art1, art 5
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	A II/2		
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	A II/2	Berne A III	art 5
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		Berne A II	Art1, art 5
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	A II/2, CITES A	Berne A III	Art 5

La plupart des oiseaux présents sur le territoire français sont concernés par une ou plusieurs législations ou réglementations de portée internationale ou nationale visant à la protection des espèces.



Cependant, aucune des espèces relevées sur le site ne fait partie de la liste rouge des espèces menacées, ni de la liste des espèces déterminantes établies par l'union mondiale pour la nature (UICN).

- Papillons rhopalocères

Les papillons rhopalocères observés dans l'emprise des terrains sont les suivants :

Nom vernaculaire	Nom Latin	habitat
Tircis	Pararge aegeria	Bois parcourus de sentiers, clairières, sous-bois, vergers
Myrtil	Maniola jurtina	lieux herbus, bois clair

Aucune des espèces relevées sur le site ne bénéficie d'un statut de protection particulier, que ce soit au niveau de l'espèce elle-même ou de son habitat.

- Reptiles et amphibiens

Aucun reptile ou amphibien n'a été contacté dans l'emprise des terrains.

- Mammifères

Les mammifères directement contactés dans l'emprise des terrains sont les suivants :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Espèces. Communautaires	Protection internationale	Protection nationale	Liste rouge
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>		Berne A III		

Bien que protégé, le chevreuil est un hôte commun de nos forêts. Des mesures simples, notamment en vue du défrichement permettent de limiter les impacts vis-à-vis de cette espèce.

L'écureuil roux, espèce fortement probable, bien qu'hôte régulier de nos forêts, appartient à la liste rouge de l'UICN (espèce menacée d'extinction) et il fait également l'objet d'une protection nationale qui vise la protection de l'animal lui-même, ainsi que de ses sites de reproduction et ses aires de repos.

Il conviendra donc de tenir compte de sa présence fortement potentielle sur le site et de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les impacts sur son cycle biologique.



8.2.7. Fonctionnement écologique du site

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux) sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

Dans le secteur, le couloir du Lot fonctionne en tant que vaste corridor écologique, et permet le renouvellement de la faune et de la flore.

Vers le Sud-Ouest (par l'intermédiaire du Riou-Mort), la connexion ne peut pas être établie, puisque les terrains n'y sont raccordés par aucun réseau naturel (le ruisseau d'Agnac étant relié à celui-ci par le réseau d'eau pluvial de la ville).

Le centre urbain de Decazeville agit également comme une barrière, la faune, notamment la grande faune, étant ainsi repoussée vers le Nord.

Par contre, par l'intermédiaire des ruisseaux et vallées boisées situées au Nord-Ouest des terrains, le Lot se situe à environ 2 500 m, distance ne permettant qu'un faible renouvellement.

Les espèces concernées sont donc surtout des grands animaux tels les oiseaux et les mammifères, les autres groupes comme la petite faune (micro mammifères, herpétofaune et insectes) et la flore ne doivent pas compter sur cette grande voie écologique de communication.

Le ruisseau d'Agnac peut également être considéré comme un couloir écologique, mais le fait qu'il ne soit que temporaire et busé dans sa partie aval, n'en fait qu'un couloir de faible qualité et ne concernant également que la grande faune, redirigeant les mammifères soit vers le Nord-Ouest (vers les boisements longeant le ruisseau menant au Lot), soit vers le Nord-Est (vers le vaste ensemble boisé situé sur la commune de Flagnac).

Le vallon et le ruisseau d'Agnac agissent surtout en tant que zone tampon entre la zone urbanisée de Decazeville et les espaces boisés au Nord. Ce ne sont pas des zones de passage privilégiées, puisque de nombreuses voies de communication artificielles et dangereuses sont à traverser (route voire agglomérations). La grande faune utilisera préférentiellement la vallée boisée du ruisseau du Moulinet, plus au Nord.

Le projet ne concernant que la partie Nord-Ouest du vallon, il ne sera pas à l'origine de la création d'enclaves en interrompant la continuité du couloir écologique que représente le ruisseau.

Il apparaît donc que le vallon du ruisseau d'Agnac fonctionne surtout en tant que zone tampon et n'intègre le vaste réseau écologique de la zone que de façon marginale. Il n'intervient donc pas dans l'équilibre des populations locales.



8.2.8. Valeur patrimoniale

Bien que composé essentiellement d'un boisement riche et diversifié, aucun habitat déterminé dans l'emprise des terrains, ou aux alentours, ne fait partie de la liste des habitats menacés fixée par la directive Habitat.

La totalité des espèces, végétales ou animales, observée dans l'emprise des terrains, ne présente pas d'intérêt environnemental particulier.

Au niveau faunistique, seule la présence potentielle de l'écureuil roux, est à prendre en compte.

En effet, bien qu'hôte régulier de nos forêts, il appartient à la liste rouge de l'UICN (espèce menacée d'extinction) et fait également l'objet d'une protection nationale qui vise la protection de l'animal lui-même, ainsi que ses sites de reproduction et ses aires de repos.

L'animal lui-même n'a que peu de risque d'être concerné par une quelconque destruction, puisque relativement mobile et possédant un vaste domaine boisé similaire à proximité pour refuge. Mais il conviendra de prendre toutes les précautions afin de ne pas perturber sa reproduction.

Les menaces qui pèsent sur l'écureuil roux sont principalement l'insularisation écologique des bois, la fragmentation de son habitat et les collisions avec des véhicules.

Ce risque de fragmentation de l'habitat de l'écureuil roux est ici négligeable, le projet n'étant à l'origine d'aucune rupture de corridor écologique.

Il conviendra toutefois de tenir compte de la présence potentielle de cet animal, notamment quant à la saison du défrichement.

Par ailleurs, les autres mammifères utilisant le site, tous très mobiles, seront également repoussés dans le vaste massif forestier à proximité.

L'impact du projet sur les mammifères est donc faible.



8.2.9. Impact faunistique et floristique et mesures associées

8.2.9.1. Impacts potentiels

Le dépôt des matériaux inertes sur ce site impliquera le déboisement sur une surface d'environ 1,6 ha dans un vallon boisé.

La localisation de la zone de chantier sur le versant Nord uniquement permettra la poursuite de la circulation de la faune entre les parties amont et aval du vallon. Ces possibilités de communication, pour la faune, seront réduites au seul versant Sud-Est et abords immédiats du ruisseau pendant la période des travaux. Elles se rétabliront sur le versant Nord-Ouest reconstitué après réaménagement final de celui-ci.

8.2.9.2. Mesures de protection

Les secteurs boisés aux abords de la zone remblayée seront protégés et entretenus. Le remblayage et les divers travaux connexes (fossés, ...) seront maintenus à 10 m minimum des abords du ruisseau d'Agnac afin de ne pas affecter celui-ci.

Ainsi, en ménageant les boisements sur le flanc Sud-Est du vallon et les abords du ruisseau, un corridor écologique sera maintenu entre les parties amont et aval du vallon du ruisseau d'Agnac.

Les terrains remblayés seront réaménagés au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Ils seront recouverts de terres végétales puis très rapidement enherbés afin d'éviter tout phénomène d'érosion sur les secteurs pentus reconstitués. L'enherbement sera réalisé avec des graminées assurant un enracinement superficiel rapide et des légumineuses ayant un enracinement plus profond et enrichissant le sol en azote.

Une grande partie des terrains, à l'exception des secteurs sommitaux et peu pentus, sera ensuite boisée. Ces boisements sont destinés à reconstituer une continuité entre les secteurs amont et aval de ce vallon. Ils couvriront une surface totale de 1,6 ha (équivalente à la surface défrichée), complétés par des prairies naturelles sur 0,6 ha.

Les espèces suivantes pourront être utilisées :

Arbustes	Cornouiller Sanguin, Noisetier, Orme champêtre ...
Arbres	Chêne pédonculé, Frêne, Hêtre, Aulne...



8.3. Intégration paysagère

8.3.1. Contexte général

Le projet s'inscrit dans l'ancien bassin houiller de Decazeville, encore très industrialisé malgré la reconversion entamée ces dernières années.

C'est un paysage vallonné, modelé par le réseau hydrographique, qui a profondément entaillé le substrat.

Les boisements sont très présents dans le paysage, occupant les versants parfois abrupts des vallons.

L'ambiance paysagère de cet ensemble est associée à un certain mouvement, parfois agressif, et peut parfois s'apparenter à un relief de moyenne montagne, avec ses petites routes en lacet.

8.3.2. Secteur paysager rapproché – Eléments fondateurs du paysage

A cause du relief, parfois brutal, et des boisements qui lui sont rattachés, le paysage se ferme très rapidement.

L'ambiance paysagère, rythmée par les vallées, est conditionnée par le relief : impression d'enfermement au fond des vallées et impression de grands espaces lorsqu'on s'élève sur les hauteurs.



Contexte paysager local



■ La topographie

Ce sont les reliefs créés par le réseau hydrographique par le creusement des vallées qui rythment les paysages du secteur.

La topographie joue ici un rôle prépondérant puisque c'est elle qui peut à la fois délimiter le champ de vision ou à contrario lui donner un nouvel envol. Le regard bute sur les versants des vallées quand on se situe en point bas ou au contraire, fuit jusqu'à l'horizon lorsqu'on prend de la hauteur.

Le projet occupe toutes les positions du point de vue topographique, puisqu'il concerne l'ensemble du versant Nord du vallon du ruisseau d'Agnac : en fond de vallon, les activités seront masquées par les parois du vallon, mais en position haute, il s'offre à une vision plus lointaine, comme c'est déjà le cas pour l'activité existante.

■ L'occupation des sols

Les boisements sont particulièrement présents dans le secteur. Implantés sur les versants les plus abrupts, ils contribuent, avec la topographie, à fermer d'autant plus le paysage par la formation d'écrans naturels, plus efficaces en été qu'en hiver dans le cas de boisements à dominante de feuillus.

Dans la partie amont du projet, une prairie s'individualise en dessous de la RD 580. Elle est séparée de cette route par une haie bien développée et ne peut être aperçue que ponctuellement à la faveur de quelques trouées dans cet écran végétal.

Le vallon du ruisseau d'Agnac est en grande partie boisé dans la partie concernée par le projet. Ces boisements s'éclaircissent rapidement jusqu'à disparaître et laisser place à une prairie encaissée en fond de vallon dans la partie amont du ruisseau qui demeure toutefois séparée de la RD 580 par une haie pratiquement continue.

8.3.3. Sensibilités visuelles et co-visibilités du projet dans le site

Il s'agit de vérifier depuis les lieux bâtis, depuis les itinéraires de découverte, les lieux de forte fréquentation, quelles sont les relations visuelles avec le site concerné par le projet.

La topographie marquée du secteur, les boisements et les routes en lacets, conduisent à une fermeture très rapide du paysage. Ainsi, depuis la RD 580, en venant de Decazeville, l'entrée du site (et seulement l'entrée puisque même l'activité actuelle est masquée par une haie d'arbres alignés le long de la route) n'est visible qu'à la dernière minute, après le dernier virage. Puis la route longe la partie Nord Ouest du site (partie déjà existante), en position légèrement surélevée par rapport à la route, mais la vision sur le site n'est qu'intermittente à cause des grands arbres qui ceinturent le site.



Certaines maisons légèrement en hauteur peuvent avoir des visions ponctuelles sur le site. C'est le cas pour les 2 premières bâtisses situées directement à l'Ouest du projet, de l'autre côté de la RD 580. La vision sur le projet sera saisonnière, puisque de grands arbres (mais à feuillage caduque), masqueront le projet en été, mais le dévoileront au travers de leur branchages en hiver.



Plus en amont, face à la parcelle 699 (prairie,) le paysage s'ouvre légèrement avec une pente moindre des parcelles bâties. Depuis ces habitations, quelques vues sont possibles sur les terrains du projet, à la faveur de quelques trouées dans la haie bordant la prairie en contrebas de la route.

Par contre, de l'autre côté du vallon, depuis l'ancienne route d'Agnac le projet est masqué en quasi-totalité par les arbres, notamment des persistants qui créent un écran naturel permanent.



Depuis les maisons situées plus en hauteur par rapport à cette route, la vue passe au dessus de la cime de ces arbres et la vision sur la plateforme de stockage existante est possible. Par contre, la topographie plongeante et les boisements de bordure, les plus hauts (laissés en place lors du défrichement) empêchent toute vision sur le fond du vallon.

- ➔ Le site est perceptible ponctuellement depuis la RD 580, essentiellement en période hivernale, en l'absence de feuillage des arbres.
- ➔ Depuis quelques habitations dominant la RD 580, des vues sur une partie du site sont possibles.
- ➔ Depuis les habitations dominant l'ancienne route d'Aganc, des vues plus marquées existent sur toute la partie supérieure du site et la plate-forme existante.

8.3.4. Sites et paysages

Le projet se localise à l'écart de tout espace protégé ou faisant l'objet d'un inventaire particulier du fait de sa sensibilité paysagère (ZPPAUP, site inscrit, ...).

Les monuments historiques les plus proches sont :

- Château de Pagax, à 1,4 km au Nord-Est,
 - Eglise Notre-Dame des Mines à Aubin, 3,5 km au Sud,
- aucune covisibilité ne s'exerce entre ces monuments et le site étudié.



8.3.5. Impact paysager

8.3.5.1. Impacts potentiels

Pendant son exploitation, le site de l'ISDI représentera un chantier de type « Travaux Publics » où les mouvements de terre, la circulation des engins et camions ainsi que les éventuelles productions de poussières représenteront les principaux inconvénients visuels de cette activité.

Le caractère boisé de ce secteur réduira énormément les visibilitées. Ainsi, le site de dépôt des matériaux inertes pourrait être perçu :

- au Nord-Ouest, depuis les premières maisons dominant la RD 580. La perception sera ici très atténuée par les écrans boisés laissés en place à la périphérie du site, notamment en bordure de la route départementale.
- Au Nord, face à la parcelle 699, depuis les maisons dominant la RD 580, quelques vues sur le site seront possibles. Elles s'exerceront à travers la haie bordant la route et à la faveur de quelques trouées pour les habitations situées sur les parcelles bordant la route et par-dessus la haie pour les habitations implantées plus haut sur le versant (Haut de Flagnac).
- A l'Ouest et au Sud-Ouest, depuis les habitations implantées à l'intérieur du virage de la RD 580. Depuis ces habitations, il existe actuellement des vues bien marquées sur le site de dépôt actuel, à travers un faible rideau d'arbres. L'extension du site de dépôt à l'opposé de ce secteur permettra de réaménager les anciens terrains remblayés. Ceci réduira la perception visuelle depuis ces maisons.

Au Sud-Est les maisons bordant l'ancienne route d'Agnac sont séparées des terrains à remblayer par les boisements couvrant le versant Sud-Est du vallon. Ces boisements remontent jusqu'en bordure de la route et sont denses, assurant un masque végétal très efficace.

Depuis les secteurs urbanisés dominant le secteur, au Nord, Nord Ouest et à l'Est (Broumet), la pente marquée des versants et les boisements réduit les vues sur les secteurs à remblayer. Quelques vues pourront s'exercer sur les opérations de remblayage dans la partie Nord du site, par-dessus les écrans végétaux. Ces vues concerneront surtout les travaux réalisés en phase finale, dans la partie supérieure du site.



8.3.5.2. Mesures de protection

Les boisements périphériques seront conservés et entretenus tout au long de la durée de l'exploitation du dépôt de remblais.

L'emprise de la zone de dépôt des matériaux inertes a été définie en maintenant une bande de terrain d'une vingtaine de mètres de largeur en bordure de la RD 580. Ce retrait permettra de préserver la végétation arborée qui s'y développe, masquant ainsi efficacement les travaux de remblayage.

En bordure de la parcelle 699, la haie existante sera préservée et renforcée par de nouvelles plantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales sur une largeur d'une vingtaine de mètres en contrebas de la route. Ces plantations seront effectuées dès obtention de l'autorisation. Lorsque les travaux de remblayage se dérouleront sur ces secteurs, dans une dizaine d'années, les arbres se seront déjà développés et le masque ainsi constitué sera donc opérationnel.

Cette haie sera renforcée sur environ 150 m avec 2 rangs d'arbres et arbustes plantés avec une densité d'un plant tous les 3 m, en quinconce, soit environ 100 plants au total.

Les merlons réalisés à la périphérie des zones à remblayer, dans les secteurs Nord et Ouest du site, seront édifiés en retrait de la végétation périphérique, en bordure des zones à remblayer. Ils seront recouverts ou composés de terres végétales qui se végétaliseront rapidement.

Ces merlons resteront ainsi séparés de la route et des habitations voisines par le liseré boisé périphérique. Ce n'est qu'en bordure du point d'accès au site que ces merlons se rapprocheront ponctuellement de la route, ils seront alors plantés d'arbustes afin de favoriser leur intégration visuelle.

Une clôture sera implantée en bordure des voiries afin qu'aucun déchet ne puisse y être déposé de façon sauvage. Des panneaux signaleront le chantier et l'interdiction d'accès.

L'exploitation s'effectuera par tranches successives, coordonnées avec la remise en état des secteurs dont le remblayage est terminé.

A chaque fin de phase d'exploitation, une couverture de terre végétale sera mise en place afin d'assurer une reprise rapide de la végétation.

Des plantations seront ensuite réalisées sur les secteurs remblayés afin de reconstituer les boisements existants au préalable. Ces boisements seront réalisés sur environ 2 ha, sur l'essentiel des zones pentues reconstituées.

Les plantations seront effectuées de façon aléatoire, sans recherche d'alignement ou d'équidistance, afin de renforcer le caractère «naturel» de l'aménagement. La densité de plantation sera de l'ordre de 1 plant tous les 3 m en chaque direction (soit un plant tous les 10 m² environ), soit 2 000 plants au total.

Ces plantations seront effectuées dès que possible en cours d'exploitation afin de pouvoir anticiper la reconversion naturelle et paysagère de ces terrains.



Les espèces employées seront similaires à celles qui existent dans les environs (voir ci-après).

Quelques secteurs plats ou peu pentus modelés sur les parties sommitales des zones remblayées (environ 2 ha) seront enherbés et laissés sous forme de prairies naturelles.

- L'insertion paysagère du site sera assurée en conservant la végétation arborée et arbustive existant sur ses abords.
- En bordure de la RD 580, la haie sera renforcée sur environ 150 m avec une centaine de plants d'arbres et d'arbustes.
- Le réaménagement du dépôt d'inertes sera assuré en créant des boisements au fur et à mesure de l'avancée des travaux. A terme, il sera ainsi créé 2 ha de boisements.



8.4. Protection des intérêts du voisinage

8.4.1. Contexte actuel

8.4.1.1. Localisation du voisinage

Le voisinage le plus proche se trouve aux distances suivantes :

Secteur	Habitation	Distance par rapport aux limites du projet et situation	Distance par rapport à la zone de remblais et situation	Distance par rapport aux zones de dépôt, tri et traitement et situation
A moins de 50 m des limites du site				
RD 580	1 habitation (parcelle 636)	20 m Sud-Ouest	110 m Sud-Ouest	50 m Sud
	1 habitation (parcelle 692)	10 m Ouest	30 m Ouest	65 m Nord-Est
	1 habitation (parcelle 179)	20 m Ouest	40 m Ouest	140 m Nord-Est
	1 habitation (parcelle 696)	30 m Nord-Ouest	50 m Nord-Ouest	200 m Nord-Est
	1 habitation (parcelle 261)	15 m Nord	35 m Nord	170 m Nord-Est
Entre 50 et 100 m des limites du site				
RD 580 au Sud-Ouest	1 habitation (parcelle 429)	65 m Sud-Ouest	160 m Sud-Ouest	90 m Sud
RD 580 au Nord et chemin des Crêtes	3 habitations	70 à 80 m Nord	90 à 100 m Nord	240 à 380 m Au Nord et Nord-Ouest
RD 580/Anc Rte d'Agnac	1 habitation (parcelle 136)	90 m Nord-Est	110 m Nord-Est	360 m Nord-Est
Ancienne Rte d'Agnac	3 habitations	70 à 80 m Sud-Est	110 à 160 m Sud-Est	200 à 210 m Sud-Est
Entre 100 et 200 m des limites du site				
Fareyres le haut et abords RD 580	≈ 6 habitations	110 – 200 m Ouest		
Av Proper Alfarc	≈ 6 habitations	100 – 200 m Nord-Ouest		
Chemin des Crêtes	≈ 14 habitations	100 – 200 m Nord		
Route d'Agnac	≈ 12 habitations	100 - 200 m Nord et Nord-Est		
Ancienne Rte d'Agnac	2 habitations	100 - 200 m Est		
Broumet	≈ 8 habitations	100 – 200 m Est		
Ancienne Rte d'Agnac, chemin de Fareyre	≈ 7 habitations	100 – 200 m Sud et Sud-Est		



- ➔ Cinq habitations se trouvent entre 12 à 30 m des limites du site et huit autres entre 50 à 100 m.
- ➔ Par rapport à la zone à remblayer, 4 maisons sont entre 30 à 50 m. Trois habitations sont entre 50 à 90 m de la zone de dépôt, tri et broyage des matériaux inertes.
- ➔ Plus d'une cinquantaine d'habitations se trouvent ensuite entre 100 et 200 m des limites du site.

8.4.1.2. Niveaux sonores

Une campagne de mesures sonores a été réalisée par SOE dans le cadre du dossier réalisé en 2009. Les résultats de ces mesures sonores sont présentés en intégralité en annexe de ce dossier.

Les mesures de niveaux sonores ont été réalisées aux abords des habitations les plus proches du site et en limite de l'exploitation, sans activité sur le site.

Les résultats des mesures sont les suivants :

N° mesure	Mesures et localisation	LAeq	Contexte sonore	
			Éléments marquants	Intensité
1	Bordure de la RD 580 (à 25 m de la chaussée)	44.9 dBA	Circulation RD 580	++++
			Chants oiseaux	++
2	Abords ancienne route d'Agnac*	38.3 dBA	Circulation RD 580	+++
			Chantiers et activités dans les environs	++++
3	Abords ancienne route d'Agnac*	38.9 dBA	Circulation RD 580	+++

*le passage des véhicules sur la route d'Agnac, à quelques mètres du point de mesure a été supprimé lors du dépouillement de ces mesures afin de reconstituer un contexte sonore caractéristique de ce secteur.

Le contexte sonore aux abords de l'ancienne route d'Agnac a été défini par les mesures 2 et 3. Durant la mesure 2, le contexte sonore était influencé par les bruits liés à un chantier lointain (évolution d'un tracto-pelle). Cette mesure a donc été doublée par la mesure 3 qui, en fonction du trafic sur la RD 580, a révélé un niveau sonore quasi-équivalent.

Le secteur d'implantation présente un contexte sonore influencé:

- très régulièrement par le passage de véhicules sur la RD 580,
- de manière sporadique par le passage de véhicules sur les autres voiries locales,
- de manière sporadique par les bruits liés à la présence des maisons riveraines.

➔ Le contexte sonore local est fortement influencé par la circulation locale.



PLANCHE 24. Niveaux sonores

A4



8.4.1.3. Empoussièremment

Un suivi de la qualité de l'air est réalisé par l'ORAMIP en divers points de Viviez, à 3 km au Sud-Ouest du site étudié.

Les retombées totales de poussières varient de 46 à 387 mg/m²/jour selon les points de mesures pour la période juillet à septembre 2015.

La norme NF X 43-007 classe en zone faiblement polluée les secteurs où les retombées de poussières sont inférieures à 30 g/m²/mois (soit 1 g/m²/jour). D'une manière générale, on considère que l'empoussièremment est faible pour des valeurs inférieures à 15 g/m²/mois (soit 0,5 g/m²/jour).

En l'absence de valeur limite, on considère la valeur de référence fixée en Allemagne par le TA LUFT de 350 mg/m²/jour soit 10,5 g/m²/mois (en moyenne annuelle).

Ces mesures de poussières sont effectuées en divers contextes : anciens sites industriels, abords de voiries fréquentées, zones résidentielles.

Dans le secteur de la Route d'Agnac, l'empoussièremment est essentiellement lié à la circulation sur la RD 580. Plus localement, il peut être influencé par le dépôt des matériaux inertes.



8.4.2. Mesures proposées et performances attendues

8.4.2.1. Bruit : impacts et mesures

Contexte réglementaire

Les niveaux sonores à respecter en limite de zones à émergence réglementée sont les suivants (conformément à l'article 45 du décret du 26 novembre 2012) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00 sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup. à 35 dBA et inf. ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

De plus, en limite de propriété, le niveau de bruit ne peut pas dépasser 70 dBA en période de jour (60 dBA en période de nuit).

Sources sonores et perception dans le voisinage

Les activités se dérouleront essentiellement sur la plate-forme aménagée en partie Sud, à la cote d'environ 290 NGF.

Le recyclage des inertes valorisables (concassage et/ou criblage) interviendra environ quelques jours lors de 2 campagnes annuelles.

Les sources sonores seront représentées par :

- L'évolution sur le site des camions apportant les matériaux inertes (3 à 5 rotations/jour), ou reprenant les inertes valorisés (< 1 rotation/jour). Le niveau sonore de ces activités peut être estimé à 60 dBA à 30 m pendant une durée de l'ordre de 1 heure par jour.
- L'évolution de la chargeuse régaland les inertes pour leur mise en dépôt représentant un niveau sonore de 60 dBA à 30 m pendant une durée de l'ordre de demi heure par jour.
- Le fonctionnement du groupe mobile (ou de la pelle avec godet broyeur) pour la valorisation des inertes, moins d'une semaine d'activité totale sur l'année (en 2 campagnes annuelles). Le niveau sonore de cette activité peut être évalué à 65 dBA à 30 m.

Compte tenu de la durée de fonctionnement de ces activités, le niveau sonore moyen peut être évalué à 58 dBA.

Les zones à émergence règlementée les plus proches sont constituées par les habitations existantes et celles qui pourraient se construire sur les parcelles restant à lotir. Le zonage



du PLU permet en effet des constructions dans le secteur du chemin des Crêtes, route d'Agnac au Nord et Nord-Est du site, secteur de Broumet au Sud (voir page 57).

En tenant compte de la topographie locale, pouvant faire obstacle aux émissions sonores, en fonction de la localisation des engins et à la présence de merlons périphériques, les émissions sonores perçues au voisinage seront les suivantes :

Localisation	Distance/ zone de remblayage et de traitement	Obstacle topographique ou merlon de protection	Niveau sonore perçu en tenant compte de la topographie ou des merlons	Niveau sonore initial	Niveau sonore résultant (initial + bruit perçu)	Emergence (en dBA)	Emergence admissible (en dBA)
Maisons bord RD 580	30 / 65 m	Merlon 3 m	46.7	45	49	4.0	5
	40 / 140 m	Merlon 3 m	41.6	45	46.6	1.6	5
	35 / 170 m	Merlon 3 m	44.9	45	48.0	3.0	5
Maisons bordant l'ancienne route d'Agnac	70 / 110 m	Topographie naturelle	42.1	39	73.8	4.8	5

Mesures de protection du voisinage

Quelques caractéristiques techniques correspondent à des mesures qui permettront une réduction efficace des nuisances sonores :

- les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émission sonore,
- l'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ... gênants pour le voisinage sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Des merlons seront réalisés en bordures Ouest et Nord-Ouest du site, le long de la RD 580. Ces ouvrages auront une hauteur d'environ 3 m. Ils seront édifiés à l'arrière des haies et écrans arborés laissés en place en bordure de la route et destinés à masquer le site.

Dans la mesure du possible, les stocks seront positionnés de manière à isoler les plus proches voisins lors des périodes de présence du groupe mobile de concassage des inertes (ou godet broyeur sur pelle).

Les pistes de l'ISDI seront régulièrement entretenues et maintenues en bon état afin d'éviter notamment les vibrations des bennes à vide qui peuvent être entendues loin dans le voisinage : les trous et les irrégularités seront régulièrement rebouchés et nivelés.

La vitesse de circulation des camions sera réduite à 20 km/h.

Des mesures de niveaux sonores seront réalisées (selon les dispositions de l'article 52 du 26 novembre 2012) dans les 3 premiers mois de mise en fonctionnement (après



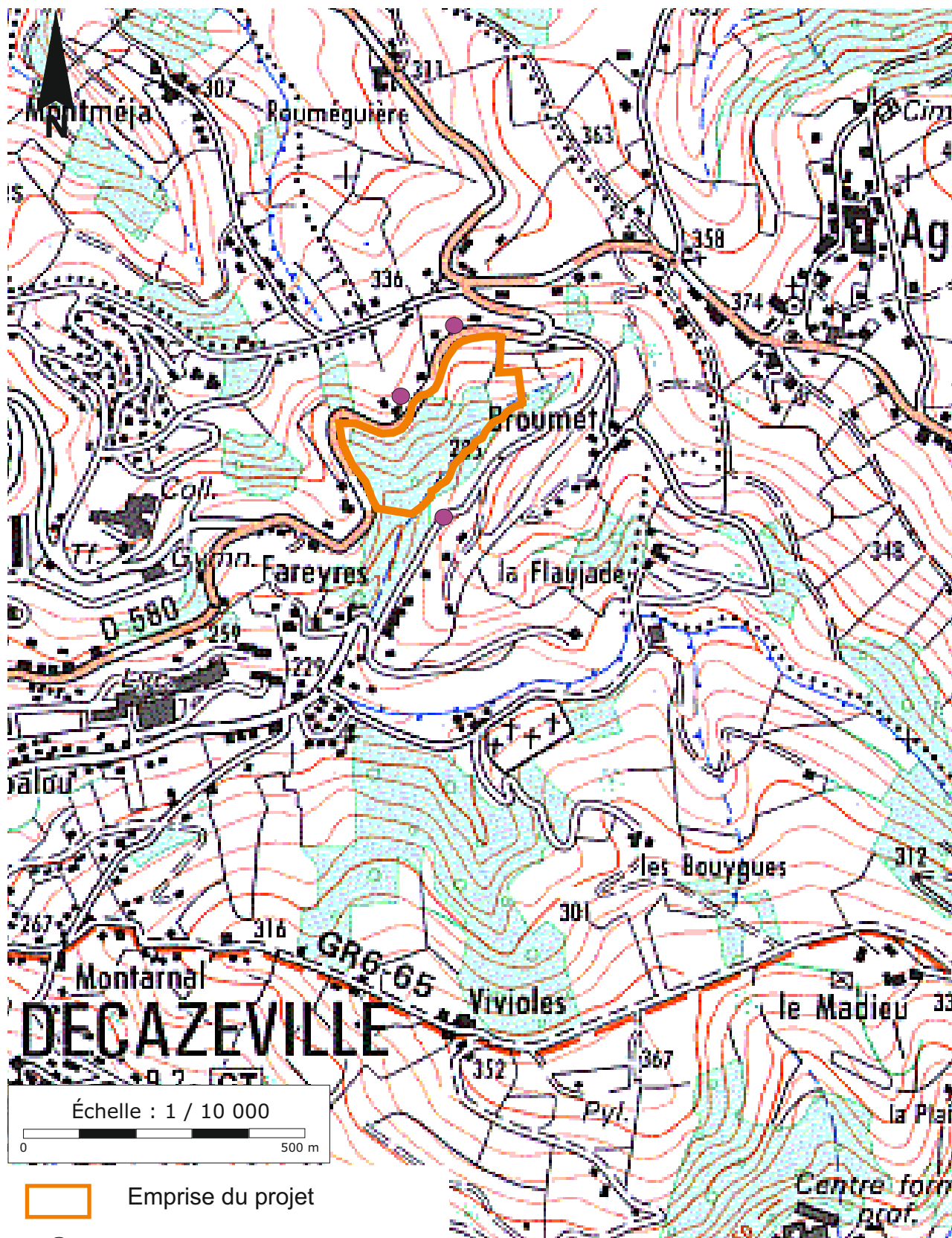
enregistrement) puis avec une fréquence annuelle. Si à l'issue de 2 campagnes successives, les résultats de ces mesures sont conformes à la réglementation, la fréquence des mesures sera trisannuelle.


Ces mesures seront réalisées en 3 points du voisinage et en 1 point en limite de propriété. Ces points de mesures sont présentés sur la carte ci-après (localisation de principe). Ils pourront être adaptés en fonction des possibilités d'accès ou de contraintes locales pour être le plus représentatif possible.


- ➔ Le positionnement du site, son organisation, la présence de merlons périphériques permettront de réduire sa perception sonore.
- ➔ Les émergences réglementaires aux abords des maisons du voisinage et les niveaux sonores en limite du site seront conformes aux seuils réglementaires.
- ➔ Des mesures de niveaux sonores seront réalisées régulièrement. (dans les 3 mois puis annuellement).



Localisation des mesures de niveaux sonores à réaliser dans le cadre du suivi de l'exploitation



 Emprise du projet

 mesure de niveau sonore à réaliser dans le cadre du suivi d'exploitation (localisation de principe, à adapter si nécessaire en fonction des possibilités d'accès, activités extérieures non représentatives ...)



8.4.2.2. Poussières : impacts et mesures

Sources potentielles d'envols de poussières et mesures préventives

Les **poussières** seront produites au niveau :

- de la circulation des camions apportant les matériaux inertes.
- de l'activité de broyage matériaux recyclables,
- éventuellement depuis les stocks des produits les plus fins (sables et terres végétales),

Les **mesures préventives**, intégrées à la conception même du projet sont les suivantes :

- la vitesse de circulation sur le site est limitée à 20 km/h pour prévenir tout envol de particules fines ;
- les pistes empierrées ;
- la piste sortant du site sera en enrobés ou avec un revêtement bitumineux sur 50 m avant le débouché sur la RD 580 ;
- Les opérations de broyage des matériaux inertes recyclables seront évitées en période estivale.

Surveillance des retombées de poussières atmosphériques

Des mesures de retombées de poussières atmosphériques seront réalisées par la méthode des plaquettes, selon la norme NF X 43-007.

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 (concernant l'activité de l'ISDI relevant rubrique 2760 soumise à enregistrement), la périodicité des mesures doit être annuelle. Un rapport annuel sera adressé à l'inspection des installations classées.

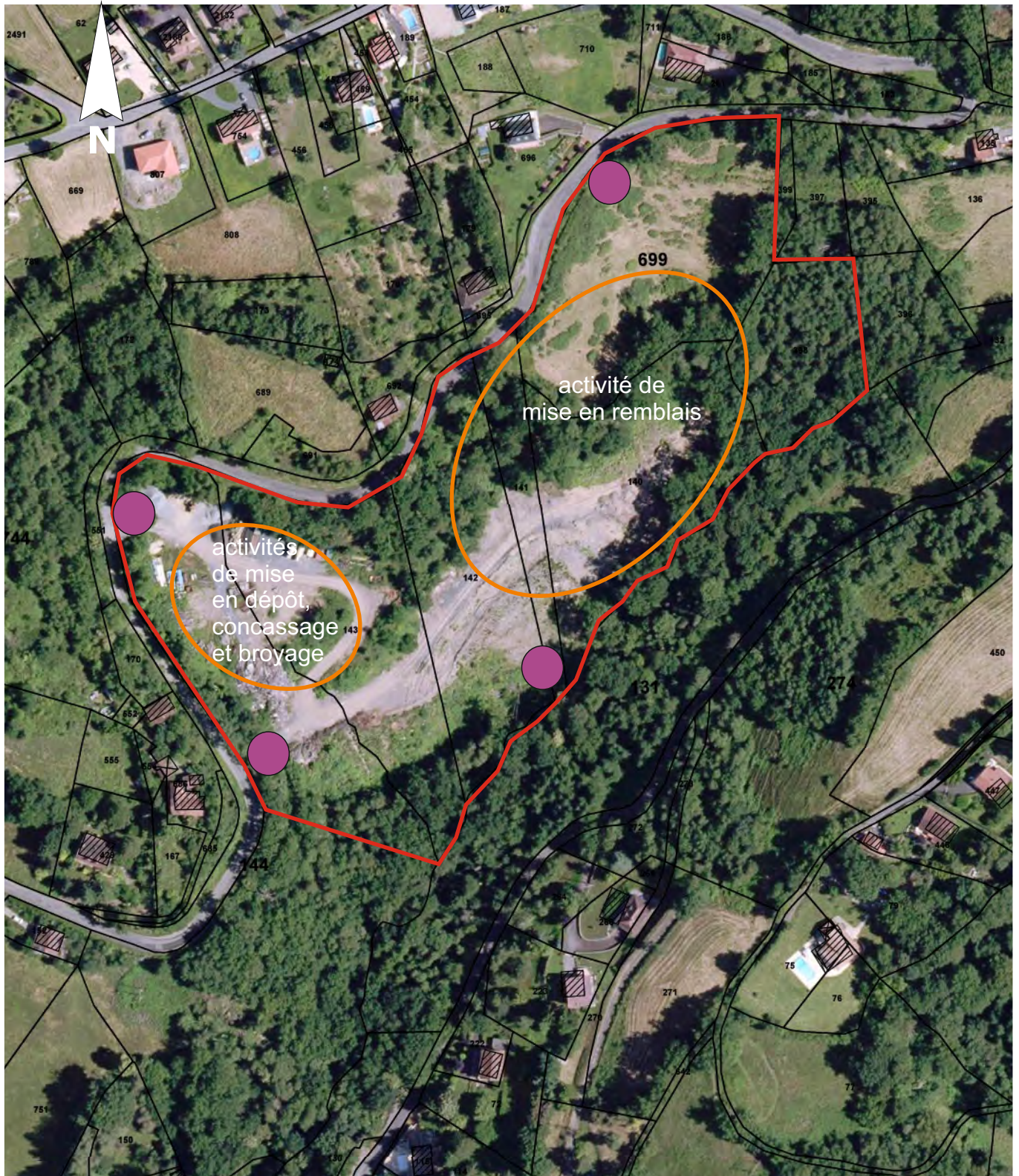
Les données météorologiques de la station la plus proche et/ou la plus représentative seront récupérées pour ces périodes de mesures. Ces données (répartition des vents pendant les périodes de mesures) permettront de préciser l'influence du vent sur la dispersion et les retombées de poussières mesurées.

La localisation des points de mesures de retombées de poussières est présentée sur la carte ci-après (localisation de principe). Ces localisations pourront être adaptées en fonction des possibilités d'accès ou de contraintes locales pour être le plus représentatif possible.

- ➔ Les émissions de poussière seront faibles et non ressenties aux abords du voisinage.
- ➔ Des mesures de retombées de poussières atmosphériques seront réalisées annuellement.






Localisation des points de mesures de retombées de poussières



Source du fond de plan : Géoportail octobre 2016)



Échelle : 1 / 2 500

-  emprise du projet
-  zones d'activités sur le site (localisation de principe)
-  localisation des points de mesures des retombées de poussières (localisation de principe)



8.4.2.3. Autres rejets atmosphériques

Le fonctionnement des moteurs des camions, du groupe mobile de concassage criblage et de l'engin évoluant sur le site, employant de l'énergie fossile (fioul ou GNR) génère des rejets de gaz d'échappement.

L'entretien régulier des moteurs permet de limiter les émissions de pollution : les seuils de rejets de ces moteurs (opacité, CO/CO₂) seront maintenus en deçà des seuils réglementaires par des réglages appropriés.

Les engins fonctionnent au gazole non routier (GNR)⁴ qui présente un taux de soufre plus faible que le fioul jadis employé sur ce type d'exploitation. Ce moindre taux de soufre favorise la diminution de gaz à effet de serre.

La localisation du site dans un contexte ouvert de plaine favorise une dispersion immédiate des gaz d'échappement qui ne sont pas ressentis dans les environs.

Aucun matériau usagé ou déchet n'est brûlé sur le site : tout sera confié au service de collecte des déchets ménagers ou à des entreprises de récupération.

⁴ Le GNR présente une teneur en soufre de 10 ppm (10 mg/kg) contre 1000 ppm pour le fioul.



8.5. Voirie et desserte du site

8.5.1. Situation actuelle

8.5.1.1. La RD 580

Les terrains du projet, comme ceux de l'actuel site de stockage des matériaux inertes, se trouvent en bordure de la RD 580. Cette route relie Decazeville au secteur de Noailhac et St-Cyprien sur Dourdou.

Dans le secteur dit de « La Cote d'Agnac », où se localise le site actuel, cette route présente une largeur de 5 à 6 m. Elle est implantée à flanc de versant et présente une série de virages avec 2 épingle assez resserrées. L'accès au site actuel est positionné dans l'un de ces virages en épingle, le second se localise à 300 m au Nord, à l'embranchement de la route desservant Broumet.

Le trafic sur cette route, en l'absence de comptages, peut être estimé comme supérieur au millier de véhicules par jour. Aucune limitation de tonnage n'est fixée sur cette route. Par contre, les autres routes desservant les secteurs urbanisés du Nord et Nord-Ouest à partir de Decazeville sont interdites aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. La totalité des camions circulant vers ces secteurs empruntent donc cette section de la RD 580.

La sortie actuelle du site de dépôt des matériaux inertes se localise à l'intérieur d'un virage serré. La visibilité depuis le point de sortie est de l'ordre d'une trentaine de mètres de part et d'autre. Sur cette section, la RD 580 présente une pente de 5 à 8 % vers le Sud.

L'entrée du site présente une largeur de l'ordre de 8 m et est matérialisée par un portail qui se trouve reculé d'une dizaine de mètres par rapport aux abords de la chaussée.

Dans le cadre de la poursuite de l'activité, le point de sortie sera déplacé d'une centaine de mètres vers le Nord-Est afin de présenter de meilleures conditions de sécurité (voir page 12344 et planche en page 124).

8.5.1.2. L'ancienne route d'Agnac

Elle parcourt le flanc Sud-Est du vallon. La chaussée présente une largeur de l'ordre de 3 m, bordée par des bas côtés enherbés de 0.5 m de largeur au maximum. Le trafic sur cette route est limité à la desserte locale. En l'absence de comptage, il peut être estimé de l'ordre de la centaine de véhicules/jour au maximum.

→ La desserte du site s'effectue par la RD 580 (route d'Agnac) qui est adaptée à la circulation des camions.



8.5.2. Impacts et mesures proposées

8.5.2.1. Impacts potentiels

Actuellement, la sortie des camions sur la RD 580 s'effectue à l'intérieur d'un virage assez serré, avec une visibilité réduite. Les usagers circulant sur cette route peuvent être surpris par la présence d'un camion sortant du site ou s'engageant sur une voie de circulation à faible allure.

Il faut toutefois signaler qu'aucun accident mettant en cause un camion accédant ou sortant du site de dépôt des matériaux inertes n'est à signaler depuis 1992, date du début de l'exploitation de ce site.

Néanmoins, afin de sécuriser cet accès, il est prévu à court terme de déplacer celui-ci sur un point présentant une meilleure visibilité (voir ci-après).

Le trafic prévu par l'ensemble des activités (voir page 49) sera de l'ordre de 4 à 6 rotations journalières de camions de divers tonnages (soit 8 à 12 passages/jour).

Le trafic sur la RD 580 est actuellement estimé (en l'absence de comptage) de l'ordre du millier de véhicules par jour. La part des camions peut être évaluée de l'ordre de 10 %, soit 100 camions par jour. Le trafic lié aux diverses activités exercées sur ce site représenterait dans ces conditions 8 à 12 % du trafic poids lourds et 1 à 1,5 % du trafic total sur cette route. Une grande partie de ce trafic existe déjà et s'effectue sur cette route sans problème particulier.

8.5.2.2. Mesures conservatoires

L'accès au site de l'ISDI s'effectuera exclusivement par le nouveau point d'accès, dès que celui-ci sera aménagé, dans environ 2 années au maximum. L'accès actuel sera alors supprimé.

Depuis ce nouveau point d'accès, la visibilité sur la RD 580 est de l'ordre de 150 m vers le Sud (direction Decazeville) et de plus de 60 m vers le Nord (direction Agnac). Cette visibilité permettra aux camions sortant du site de s'engager sur la route départementale dans de bonnes conditions de sécurité.

A la sortie du site, un panneau « Stop » obligera les camions à marquer un arrêt obligatoire avant de s'engager sur la chaussée.

La signalisation de la sortie des camions sur la RD 580 qui est actuellement existante (photo ci-contre) sera déplacée de part et d'autre du nouveau point d'accès.

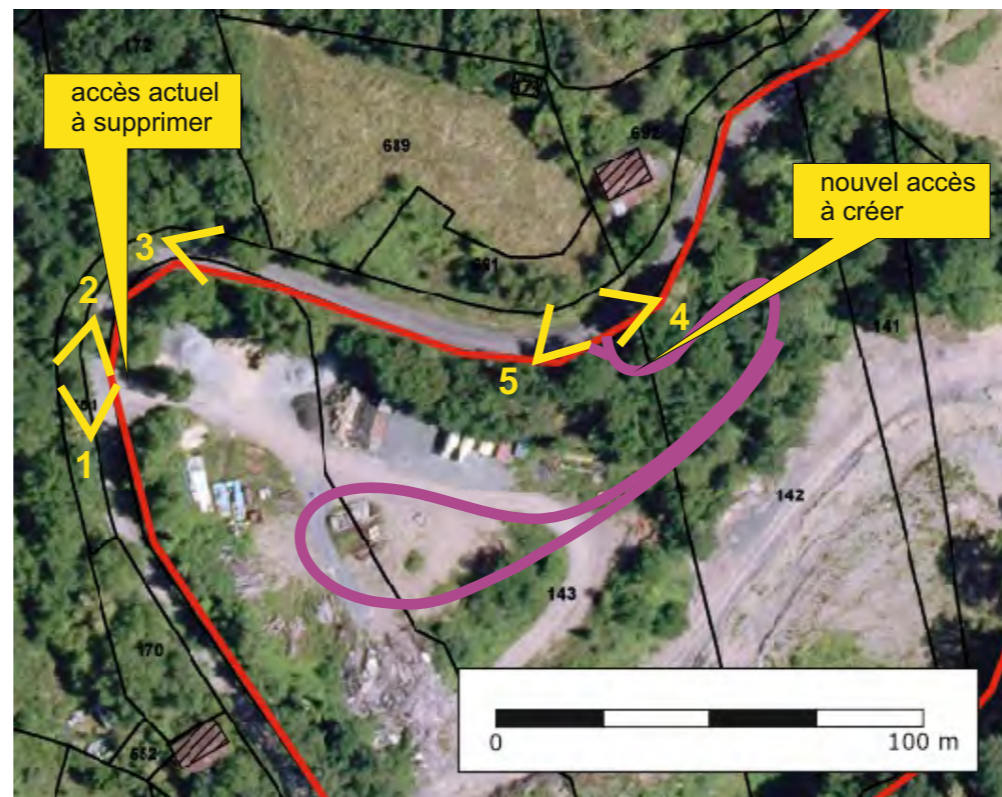




Aménagement de l'accès au site



Accès actuel : visibilité réduite sur la RD 580



localisation du
nouvel accès au site



Visibilité sur la RD 580 depuis le nouvel accès au site





En bordure de la RD 580, une clôture sera mise en place pour éviter tout dépôt sauvage.

Un portail sera mis en place sur l'accès au site, il sera fermé en dehors des heures de fonctionnement du site de dépôt.

Ce portail sera reculé d'une quinzaine de mètres par rapport à la chaussée.

Ceci permettra à un camion de se mettre en attente sans empiéter sur la route départementale dans le cas où le site ne serait pas ouvert (en attente de l'arrivée du personnel gérant le dépôt).

A l'intérieur du site, la piste présentera une largeur minimale de 6 m et une pente maximale de 10 %. La vitesse de circulation y sera limitée à 20 km/h, un panneau indicateur sera mis en place.

La section terminale de cette piste, sur une distance de 50 m sera réalisée avec un enrobé ou enduit bitumineux permettant aux roues des camions de déposer les éventuelles boues et éviter ainsi leur dépôt sur la chaussée de la route départementale. Cette section terminale de piste sera régulièrement nettoyée. Ce nettoyage permettra aussi de réduire les productions de poussières.

Les déchets acceptés sur le site seront clairement indiqués à l'entrée du site par un panneautage approprié.

- ➔ L'activité représentera un trafic global moyen journalier de 5 à 7 rotations de camions de divers tonnages.
- ➔ La circulation de ces camions sur la RD 580 s'effectuera sans inconvénient particulier et sans problème spécifique de sécurité routière.
- ➔ Le déplacement du point d'entrée permettra de sécuriser la sortie des camions sur la RD 580.



8.6. Déchets, risques et situations accidentelles

8.6.1. Situation actuelle

L'accès au site est actuellement contrôlé par un portail.



Portail à l'entrée du site

Le site de dépôt actuel est bordé par des levées de terres ou clôtures qui empêchent tout accès direct et préviennent les dépôts sauvages.

8.6.2. Mesures envisagées

Un portail sera mis en place sur la nouvelle entrée du site. Il sera maintenu fermé en dehors des périodes d'activité.

Ce portail pourra être motorisé et l'accès au site réglementé par un système de badge, un digicode ou une caméra avec un contrôle depuis le siège de l'Entreprise Rouquette à Aubin.

Une clôture sera progressivement mise en place sur les bordures accessibles du site, le long de la RD 580, en limite de la parcelle 599 au Nord. Les autres limites du site ne sont que difficilement accessibles, dans les boisements pentus, et il ne sera pas mis en place de clôture. La mise en place de ces ouvrages impliquerait en effet quelques déboisements pour le passage des engins, il a donc été jugé préférable de ne pas affecter ces habitats naturels.

Des panneaux signalant le chantier et l'interdiction d'accès, notamment sur les abords non matérialisés par les clôtures.

En cas de constat de dépôt sauvage, ce qui n'est pratiquement susceptible de se produire qu'aux abords de la RD 580, les services de gendarmerie seront prévenus et une plainte sera éventuellement déposée. Ces dépôts seront ensuite rapidement enlevés et évacués selon une filière appropriée en fonction de leur nature.



8.6.3. Gestion des déchets

Seuls les matériaux inertes sont réceptionnés sur le site dans le cadre de l'activité d'accueil, de dépôt et de traitement des matériaux de remblais et de démolition.

Les produits non conformes (non inertes, DIB) ne sont pas acceptés. Le contrôle visuel à sur le site de l'Entreprise ROUQUETTE Travaux Publics à Aubin et/ou lors du déchargement permettra de repérer ce type de matériaux dans un chargement.

En cas de découverte de matériaux non conformes lors du déchargement du camion, ces produits seraient :

- S'ils sont présents en faible quantité, mis en dépôt provisoire dans une benne ou bac étanche protégée des eaux de précipitations, puis ultérieurement repris pour valorisation ou élimination selon une filière appropriée.
- Si leur quantité est importante, le chargement pourra être remis dans le camion à l'aide de la chargeuse présente sur le site. Le motif de refus sera indiqué sur le bordereau préalablement établi.

En l'absence d'accueil de ces produits non conformes, il ne sera pas produit de déchet lié directement à l'activité sur le site. Une partie des matériaux réceptionnés sur le site étant composée de matériaux inertes non recyclables (argileux), sert à remblayer le site et la seconde partie composée de matériaux inertes recyclables, est stockée et broyée avant d'être chargée pour des chantiers.

Aucun entretien des engins n'est effectué sur le site. Ces opérations sont effectuées dans des ateliers appropriés.

La gestion des déchets produits sur le site s'effectuera comme suit :

Activité	Nature du déchet	Nomenclature (Annexe II de l'article R541-8)	Quantité prévisible par an	Gestion	Traitement /emploi
Activité générale					
Fonctionnement des engins*	Cartouches de graisses (emballages)	15 02 02	< 100 kg	Récupérateur agréé	Recyclage
	Chiffons souillés	15 02 03			Traitement approprié
Fréquentation du personnel					
Présence du personnel	Déchets ménagers	20 01 01 20 01 08	< 100 kg/ an	Repris par le personnel	Collecte puis traitement approprié

Aucune installation spécifique n'est présente en permanence sur le site. Seules les installations pour le traitement des matériaux inertes valorisables seront présentes par campagne (quelques jours par an).



Le personnel ne fait donc que passer sur le site pour le chargement/déchargement des camions. Les déchets présents sur le site sont donc limités aux fonctionnements des engins et possiblement à la présence du personnel.

8.6.4. Dispositions en cas de sinistre

8.6.4.1. Moyens de secours internes

Définition des risques

Les engins présents en permanence (chargeuse) ou occasionnellement (groupe mobile de concassage-criblage, pelle avec godet broyeur) pourraient être à l'origine d'un incendie suite à un court-circuit, un échauffement ... Ils possèdent des réservoirs de carburant (GNR) susceptibles d'alimenter le feu. Ces engins se trouvent sur la plate-forme en partie Sud du site, dans un contexte minéral, et l'incendie ne sera pas susceptible de s'étendre aux abords.

Dispositifs de lutte contre l'incendie

Les stocks de matériaux présents sur le site et/ou les extincteurs permettront d'éteindre un éventuel départ d'incendie.

Un extincteur sera présent dans les différents engins présents sur le site et dans le local se trouvant sur le site. Ces extincteurs feront l'objet de contrôle annuel par un organisme spécialisé (article 16 de l'arrêté du 10 décembre 2013).

Les prescriptions relatives aux installations soumises à déclaration :

- de traitement de matériaux inertes valorisables (rubrique 2515 – arrêté du 30 juin 1997 - article 4.2)

mentionnent que l'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment « *d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre* ».

Dans le cas présent, en l'absence de bouches ou poteaux d'incendie dans les environs, il sera procédé à :

- Soit la mise en place d'un poteau d'incendie à proximité de la nouvelle entrée du site. Un contact avec le gestionnaire du réseau d'eau sera pris par l'exploitant dès enregistrement de l'installation pour la mise en place d'un tel équipement.
- Soit, en cas d'impossibilité de la mise en place d'un poteau d'incendie, une citerne souple d'une capacité de 120 m³ sera installée sur le site, sur la plate-forme Sud au voisinage des aires de stockage des matériaux.



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sera consulté pour préciser les modalités exactes de mise en place de ces équipements et leurs caractéristiques.

Gestion des eaux résiduaires en cas d'incendie

Le risque d'incendie dans les matériaux inertes apportés sur le site peut être considéré comme nul en raison de la nature même de ces matériaux. Seuls quelques matériaux non inertes non mis en évidence lors des examens visuels avant déchargement pourraient éventuellement, selon leur nature, présenter un risque inflammable. Dans une telle situation, ces produits isolés au sein des matériaux inertes ne pourraient provoquer une extension de l'incendie. Ce dernier pourrait être circonscrit à l'aide d'un extincteur ou au recouvrement avec des terres. Il n'y aura donc pas d'eau résiduaire d'extinction à gérer

Les engins et groupes mobiles pourraient être le siège d'incendie. Il s'agit alors de feux d'hydrocarbures qui sont gérés à l'aide de neige carbonique. Leur extinction ne génère donc pas d'eau résiduaire.

8.6.4.2. Organisation des secours

En cas d'accident ou d'incident, l'exploitant, ou l'agent technique présent sur site, alertera les services de secours publics à l'aide de son téléphone portable.

L'accès au site (depuis la RD 580) et les aires de manœuvre des poids-lourds présentent des dimensions suffisantes pour permettre l'intervention des secours en toute sécurité.



8.6.4.3. Moyens de secours publics disponibles

En cas d'accident grave, l'exploitant fera appel à des spécialistes extérieurs dont les numéros de téléphone seront affichés sur un panneau à l'entrée du site et mémorisés sur le téléphone portable de l'exploitant :

- | | | |
|---|----|----------------|
| ● Pompiers | 18 | |
| ● Gendarmerie | 17 | |
| ● SAMU | 15 | |
| ● Mairie de Decazeville | | 05 65 43 87 00 |
| ● DREAL Midi-Pyrénées, implantation Aveyron | | 05 65 67 28 00 |

8.6.4.4. Dispositifs antipollution

Suite à un déversement accidentel lors du ravitaillement de l'engin ou suite à une malveillance, des déversements d'hydrocarbures pourraient avoir lieu.

L'exploitant mettra en œuvre tous les moyens disponibles pour limiter l'extension de la pollution : il préviendra, si besoin est, les services d'intervention spécialisés et le voisinage.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, ce déversement sera cantonné :

- par la mise en place de sables ou de terres,
- par l'utilisation d'un kit d'intervention d'urgence qui contiendra notamment des feuilles absorbantes hydrophobes et un sac étanche de récupération des absorbants souillés.

8.6.5. Prévention de situation accidentelle et protection des infrastructures existantes

Une ligne électrique aérienne HTA recoupe la partie Nord de la parcelle 699. La zone de dépôt des matériaux inertes recoupera ponctuellement le surplomb de cette ligne. La hauteur de remblais sous cette ligne sera de l'ordre de 1 à 1,5 m et cet ouvrage ne sera pas affecté par les activités projetées.

Toutes les précautions seront prises lors des travaux sous et à proximité de cette ligne électrique : matérialisation de l'aplomb des câbles sur le sol, pas de bennage des camions sous les câbles, pas de dépôt de matériaux contre les pylônes, ...

Aucun autre réseau enterré ou aérien ne se trouve sous les terrains du projet.

Aucune infrastructure sensible ne se trouve aux environs du site.



8.6.6. Risques et situation accidentelles

8.6.6.1. Définition des zones de risques

Ce chapitre est réalisé en application de l'article 10 des arrêtés du 10 décembre 2013 concernant l'enregistrement des installations relevant des rubriques 2515 (concassage-crible) et 2517 (station de transit) des ICPE.

Dans le cas présent, le projet relève de la déclaration pour les rubriques 2515 et 2517. L'arrêté du 12 décembre 2014 concernant les prescriptions applicables aux ISDI (rubrique 2760) ne prévoit pas la définition des zones de risques mais, dans son article 14, il est indiqué néanmoins que « le personnel connaît les risques présentés par les installations ... ». C'est donc en application de cet article 14 que ce chapitre est présenté.

Partie de l'installation et nature des accidents Intérêts concernés	<u>Pistes et aires</u> : déversement d'hydrocarbures, incendie, accident corporel ...	<u>Stockage des matériaux</u> : apports de produits non inertes	<u>Traitement des matériaux</u> (inertes valorisables) : déversement d'hydrocarbures, incendie, accident corporel ...
Commodité du voisinage	Emissions de fumées, pollution du sol et des eaux, destructions boisements aux alentours	Pollution du sol et des eaux	Emissions de fumées, pollution du sol, destructions boisements aux alentours
Santé sécurité salubrité publique	Emissions de fumées, pollution des eaux et sols Accident pour les tiers (se trouvant sur le site)	Pollution du sol et des eaux	Emissions de fumées, pollution du sol Accident pour les tiers (se trouvant sur le site)
Sols, eaux souterraines ou superficielles	Pollution des sols et des eaux	Pollution du sol et des eaux	Pollution du sol
Milieu naturel	Destruction de la végétation aux abords du site (incendie transmis aux alentours)	Destruction de la végétation aux abords du site (incendie transmis aux alentours)	Destruction de la végétation aux abords du site (incendie transmis aux alentours)
Paysage	Destruction de la végétation en cas d'incendie	Destruction de la végétation en cas d'incendie	Destruction de la végétation en cas d'incendie

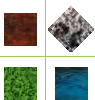


Un plan des zones de risques est présenté en page 138.

8.6.6.2. Mesures réduisant ces risques

Les mesures retenues, ou incluses dans la conception du projet, pour réduire les conséquences de ces événements accidentels sont les suivantes :

Partie de l'installation et nature des accidents Intérêts concernés	Mesures concernant les <u>pistes et aires</u> : déversement d'hydrocarbures, incendie, accidents corporel	Mesures concernant le <u>stockage des matériaux</u> : apports de produits non inertes	Traitement des <u>matériaux</u> (inertes valorisables) : déversement d'hydrocarbures, incendie, accident corporel ...
Commodité du voisinage	Entretien régulier des engins Localisation du site à distance du voisinage	Contrôle de la nature des matériaux, refus des chargements non conformes Pas de feu sur site	Entretien régulier des groupes mobiles Localisation du site à distance du voisinage
Santé sécurité salubrité publique	Entretien régulier des engins Présence d'extincteurs, borne incendie ou citerne Interdiction d'accès aux tiers	Contrôle de la nature des matériaux, refus des chargements non conformes	Entretien régulier des groupes mobiles Présence d'extincteurs, borne incendie ou citerne Interdiction d'accès aux tiers
Sols, eaux souterraines ou superficielles	Entretien régulier des engins Contrôle de la nature des matériaux, refus des chargements non conformes	Contrôle de la nature des matériaux, refus des chargements non conformes	Entretien régulier des groupes mobiles Contrôle de la nature des matériaux, refus des chargements non conformes
Milieu naturel	Site minéral ne permettant pas le transfert d'un incendie aux abords	Site minéral ne permettant pas le transfert d'un incendie aux abords	Site minéral ne permettant pas le transfert d'un incendie aux abords
Paysage	Site minéral ne permettant pas le transfert d'un incendie aux abords	Pas de risque	Site minéral ne permettant pas le transfert d'un incendie aux abords

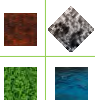


8.7. Document synthétique sur le respect des prescriptions générales pour les installations soumises à déclaration et à enregistrement

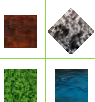
Ce tableau est réalisé en application de l'article 4 de l'arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Les articles (listés dans le Guide de justification) repris dans le tableau sont ceux qui sont concernés par cette installation. La colonne « application au projet » apporte les réponses aux prescriptions concernées et, si besoin, renvoie à la page du dossier pour des données plus complètes ou les plans.

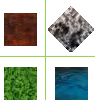
Article des Guides de justification	Prescriptions / justifications	Application au projet / mesures mises en œuvre
Article 4	Plan de l'installation	voir page 56 (avec les abords dans un rayon de 50 m).
Article 5	Etude établissant les caractéristiques hydrogéologiques et géologique du site	Voir page 78 et suivantes (pour le contexte géologique et hydrogéologique)
Article 6	Plan d'implantation à une échelle exploitable	voir page 56. Les dépôts de matériaux seront réalisés à 10 m minimum de distance des limites du site. Ces distances seront portées à 20 m par rapport à la RD 580 et environ 15 m par rapport au ruisseau (voir page 31).
Article 7	Mesures prévues pour limiter les envols de poussières Equipements de nettoyage des voies de circulation Espaces végétalisés	Vitesse limitée sur le site, faible trafic de camions, traitement des matériaux évité en période estivale Pistes établies sur des matériaux graveleux, piste en enrobé ou enduit bitumineux sur les 50 m précédant la sortie du site sur la voirie publique Arbres et arbustes maintenus en place aux abords du site, boisements créés lors du réaménagement sur 2 ha (voir pages 41, 103, 109).



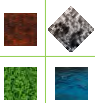
Article des Guides de justification	Prescriptions / justifications	Application au projet / mesures mises en œuvre
Article 8	Réduction de l'impact paysager	Préservation des arbres aux abords du site. Site peu perceptible depuis l'habitat environnant, ni depuis les sites et monuments inscrits ou classés dans les environs. Dès la mise en exploitation, renforcement de la haie bordant la RD 580 sur la parcelle 699 (100 arbres plantés sur 2 rangs).
Article 9	Réduction des impacts sur l'environnement Modalités d'approvisionnement (itinéraires, horaires ...) Arrosage des pistes Justification du mode de transport	Notice présentant l'environnement du site et les sensibilités, les impacts et mesures de réduction de ces impacts (voir pages 69 à 132). Voir notice page 47, pages 122 et suivantes. Néant, faible activité sur le site (5 à 7 rotations journalières de camions) ne nécessitant pas un arrosage des pistes. Desserte de chantiers locaux ne permettant qu'un transport par camions des matériaux.
Article 10	Produits dangereux	Néant Seuls des matériaux inertes sont apportés sur le site
Article 11	Localisation de l'accès aux secours sur un plan	Le site dispose d'un seul accès (lors de la mise en place du nouvel accès, l'actuel sera supprimé). La piste et le portail permettent l'accès des services de secours.
Article 12	Extincteurs (liste et type)	Extincteurs présents sur la chargeuse et sur les camions ainsi que sur la pelle hydraulique et les groupes mobiles présents par campagnes. Extincteur dans le local de chantier. Extincteurs adaptés aux feux d'hydrocarbures Stocks de terres et/ou de sables Téléphones portables pour prévenir les secours. Mise en place d'une borne incendie ou, en cas d'impossibilité, d'une citerne souple (ou autre dispositif selon les préconisations du SDIS). Caractère minéral du site empêchant la propagation d'un incendie.



Article des Guides de justification	Prescriptions / justifications	Application au projet / mesures mises en œuvre
Article 13	Rétention	Pas de stockage de produits hydrocarbures sur le site (hors réservoir des engins).
Article 14	Personnes autorisées Consignes	MM. ROUQUETTE Eric et Gilles, Co-gérants de la SARL ROUQUETTE Travaux Publics Personnel de la Société ROUQUETTE. Le personnel qui interviendra sur le site disposera des qualifications nécessaires (CACES ...). Des consignes seront établies ou communiquées au personnel : <ul style="list-style-type: none"> - pas de feu sur le site, - vérification des chargements avant l'arrivée sur le site (et/ou sur le site du siège de la Société ROUQUETTE à Aubin), lors du dépotage, - consignes de sécurité en cas de feu, pente des talus ... - circulation des engins et camions, - procédure d'alerte en cas d'accident.
Article 15	Gestion des déchets	Tenue des registres (voir pages 35 et suivantes) Eventuellement, demande de résultats d'analyses (test de lixiviation).
Article 16	Contrôle de l'accès au site	Portail à l'entrée du site Clôture sur les limites accessibles du site (RD 580 principalement).
Article 17	Bruit et vibrations	Mesures de bruit dans les 3 premiers mois d'activité, puis une fois par an puis tous les 3 ans s'il n'y a pas de dépassement des émergences (voir pages 115 et suivantes). Pas de source de vibrations (le concassage des inertes ne produisent que des vibrations perceptibles aux abords immédiats des engins).
Article 18	Consignes d'affichage	Les consignes seront communiquées au personnel et affichées dans les locaux de la SARL ROUQUETTE Travaux Publics à Aubin.
Article 19	Affichage et limite de la zone	Affichage à l'entrée du site avec référence de l'exploitant (voir article 22), signalant l'interdiction d'accès et de dépôt de matériaux sans autorisation. Zones de dépôt des matériaux matérialisées par une signalétique appropriée.



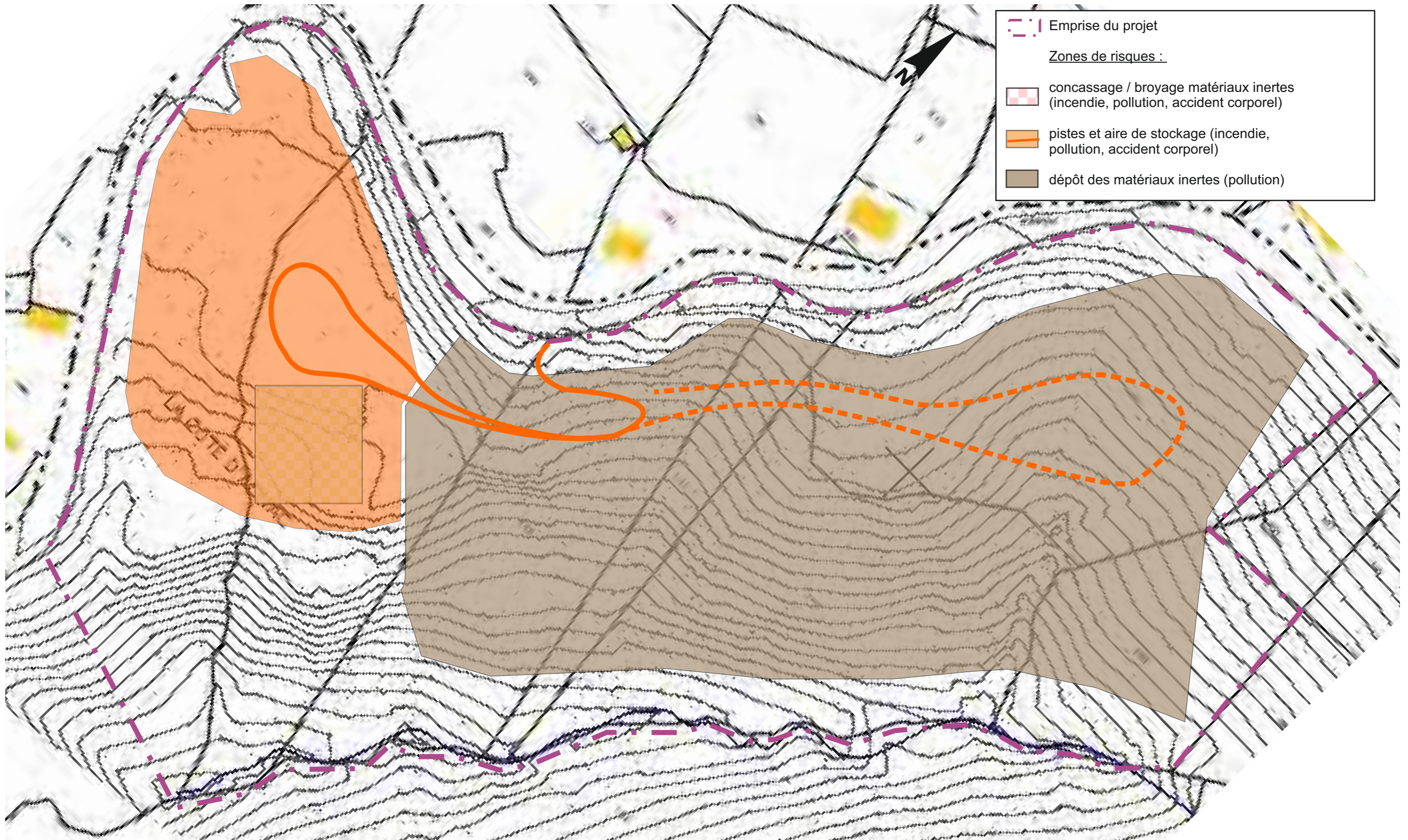
Article des Guides de justification	Prescriptions / justifications	Application au projet / mesures mises en œuvre
Article 20	Plans	Plan d'ensemble en page 56 Plan de progression du remblaiement en page 30 Plan de remise en état en page 42
Article 21		Sans objet
Article 22	Panneau et indication	Le panneau à l'entrée du site indiquera l'identification de l'installation de stockage, n° et date de l'enregistrement, identité de l'exploitant, jours et heures d'ouverture, l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée, n° de téléphone de la gendarmerie, pompier, SDIS.
Article 23	Réutilisation des eaux	Sans objet : il n'y a pas d'utilisation des eaux sur le site.
Article 24	Limitation des poussières	Réduction de la vitesse de circulation Faible trafic sur le site (5 à 7 rotations de camions/jour) Traitement des matériaux évité en période estivale.
Article 25	Emissions de poussières	Circulation sur les pistes : limitation de la vitesse, piste établies sur des graves, piste en enrobé ou revêtement bitumineux sur 50 m en sortie du site Réalisation de mesures de retombées de poussières dès obtention de l'enregistrement puis 1 fois par an (voir page 119). Les données météorologiques (rose des vents) de la station la plus représentative seront prises en compte. Les mesures de retombées de poussières seront réalisées par la méthode des plaquettes au vu des caractéristiques du projet et du contexte environnant.
Article 26	Dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations	Peu d'activité sur le site : 4 à 6 rotations/jour de camions, 1 chargeuse ≈ 1/2 heure par jour, groupes mobiles (traitement des inertes valorisables) quelques jours par an. Merlons de 3 m de hauteur aux abords de la plate-forme (face aux habitations) et en bordure de la RD 580



Article des Guides de justification	Prescriptions / justifications	Application au projet / mesures mises en œuvre																		
Article 27	Sans objet																			
Article 28	Benne de tri	Une benne ou un bac étanche protégé des eaux de précipitations sera présent sur le site pour une mise en dépôt provisoire des éventuels matériaux non inertes découverts lors du déchargement. Un registre des déchets réceptionnés sera tenu.																		
Article 29	Type, nature, quantité, mode de traitement hors site des déchets	Un tableau de gestion des déchets est présenté en page 127. Ce tableau est synthétisé ci-dessous :																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code déchet</th> <th>Nature</th> <th>Production annuelle</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non dangereux</td> <td>15 02 02 15 02 03</td> <td>Cartouches de graisses, chiffons souillés</td> <td>< 100 kg</td> <td>Recyclage</td> </tr> <tr> <td>Non dangereux</td> <td>20 01 01 20 01 03</td> <td>Déchets ménagers liés à la présence du personnel</td> <td>< 100 kg/an</td> <td>Collecte puis traitement approprié</td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Code déchet	Nature	Production annuelle	Mode de traitement hors site	Non dangereux	15 02 02 15 02 03	Cartouches de graisses, chiffons souillés	< 100 kg	Recyclage	Non dangereux	20 01 01 20 01 03	Déchets ménagers liés à la présence du personnel	< 100 kg/an	Collecte puis traitement approprié			
Type de déchets	Code déchet	Nature	Production annuelle	Mode de traitement hors site																
Non dangereux	15 02 02 15 02 03	Cartouches de graisses, chiffons souillés	< 100 kg	Recyclage																
Non dangereux	20 01 01 20 01 03	Déchets ménagers liés à la présence du personnel	< 100 kg/an	Collecte puis traitement approprié																
Article 30	Sans objet																			
Article 31	Déclaration GEREP	Elle sera effectuée annuellement par l'exploitant par voie électronique																		
Articles 32 à 34	Remise en état du site	Plan de réaménagement présenté en page 42. Description des modalités de réaménagement en page 41.																		
Articles 35 et 36	Sans objet																			



Zones de risques





9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

9.1. Document d'urbanisme

La commune de Decazeville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 juillet 2015. Le PLU a été présenté en page 42.

Les terrains du projet d'ISDI se trouvent en zone Nx du PLU de la commune de Decazeville.

L'article N 1 précise les occupations et utilisations du sol interdites :

Dans le secteur Nx tout est interdit à l'exception :

-des constructions et installations nécessaires au stockage et/ou transfert des déchets inertes.

Le PLU de Decazeville peut donc permettre l'exploitation de l'ISDI.

Par délibération du 19 novembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin a décidé de réaliser un PLUI tenant lieu de PLH (programme local de l'habitat). Les PLU des communes d'Aubin, Decazeville, Firmi et Viviez continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUIH qui devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2019.

9.2. Projets, études et prospective, structures administratives

Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin

La commune de Decazeville appartient à la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin qui regroupe 5 communes (Decazeville, Cransac les Thermes, Aubin, Viviez et Firmi)

Les compétences de cette communauté de communes sont, entres autres :

- L'aménagement de l'espace, avec notamment
 - la réalisation du PLUi,
 - la gestion des ZAC
 - la politique de développement durable.
- Développement économique avec l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités.
- Protection et mise en valeur de l'environnement, avec la gestion d'une déchetterie

Le projet d'ISDI et de valorisation des matériaux inertes apparait compatible avec les objectifs et compétences de la Communauté de Communes. Ce projet répond aux objectifs de :



- développement durable
 - en offrant un site local de remblais pour les matériaux inertes,
 - en permettant une valorisation des inertes réutilisables.
- Développement économique en créant localement un site de dépôt des matériaux inertes.
- Complétant l'existence de la déchetterie en offrant un site de gestion des déchets pour les professionnels.

La Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin appartient au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) CENTRE OUEST AVEYRON qui regroupe 14 Communauté de Communes représentant plus de 160 000 habitants⁵. Les compétences et objectifs de cette structure concernent l'énergie, ... Le projet d'ISDI de Decazeville n'interfère pas avec les engagements de ce Pôle.

➔ Le projet d'ISDI est conforme avec le PLU de Decazeville et cohérent avec les objectifs et compétences de la Communauté de Communes.

⁵ Cette structure est venue en remplacement du « Pays du Rouergue Occidental »



9.3. Mesures de protection et de gestion concernant les milieux aquatiques

9.3.1. Le SDAGE

9.3.1.1. Le SDAGE Adour-Garonne

Description générale du SDAGE Adour-Garonne

Les projets du SDAGE-PDM 2016-2021 ont été mis en œuvre à partir de janvier 2016. L'objectif 2021 est de parvenir à un bon état de qualité des eaux pour 70 % des rivières du bassin.

Les quatre orientations du SDAGE 2016-2021 sont :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs,
 - Mieux connaître, pour mieux gérer,
 - Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions,
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- Réduire les pollutions :
 - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
 - Sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels.
- Améliorer la gestion quantitative :
 - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer,
 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique,
 - Gérer la crise.
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Des enjeux transversaux ont aussi été définis :

- Articulation avec le plan de gestion des risques inondation,
- Articulation avec le Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine du golfe de Gascogne,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'analyse économique.



Description de la masse d'eau superficielle

Le site se localise dans la zone hydrographique dénommée « Le Riou Mort de sa source au confluent du Vayssas » (0812) et sur le bassin versant de la masse d'eau rivière « *Riou Mort* » (FRFR130)⁶.

Les objectifs d'état de la masse d'eau « **Riou Mort** » (FRFR130) pour le SDAGE 2016/2021, sont les suivantes :

Objectif de l'état écologique : Bon potentiel 2027

Type de dérogation : Raisons techniques

Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2027

Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Métaux

Type de dérogation : Conditions naturelles, Raisons techniques

L'état de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013) est le suivant :

<p>Potentiel écologique : Médiocre</p> <p>Indice de confiance : Haut</p>	<p>Etat chimique (avec ubiquistes) : Mauvais</p> <p>Indice de confiance : Faible</p> <p>Substance(s) déclassante(s) : Cadmium</p>
<p>Origine : Mesuré</p>	<p>Etat chimique (sans ubiquistes) : Mauvais</p> <p>Substance(s) déclassante(s) : Cadmium</p>
<p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 05093550 - Le Riou Mort en aval de Viviez 05093750 - Le Riou Mort à Decazeville (Entre la Buscalie et Tramons) 	<p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 05093550 - Le Riou Mort en aval de Viviez 05093750 - Le Riou Mort à Decazeville (Entre la Buscalie et Tramons)

⁶ Le secteur se localise sur le bassin versant d'un ruisseau sans dénomination, dénommé ruisseau d'Agnac pour les besoins de l'étude. Celui-ci est un affluent d'un autre ruisseau sans dénomination, dénommé ruisseau de Flaujade pour les besoins de l'étude et repéré par le code O8121020 sur le site SIAEG sans qu'aucune donnée ne soit disponible pour ce cours d'eau.



Les pressions sur la masse d'eau (état des lieux 2013) sont les suivantes :

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

- ➔ L'évaluation de la qualité de la masse d'eau « Riou Mort » révèle, un état chimique mauvais et un état écologique médiocre. Les objectifs sont de retrouver un bon état de ces eaux pour 2027.
- ➔ Les principales pressions exercées sur cette masse d'eau sont liées aux rejets des stations d'épuration.

Le Programme de mesures (PDM) associé à ce SDAGE, mis en place sur le secteur du projet est celui de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) « Lot aval » ».

Les principaux enjeux de cette UHR sont :

- Qualité des eaux de rivières et des lacs pour les usages de loisirs (baignade, canoë, navigation).
- Substances toxiques (cadmium, produits phytosanitaires...).
- Gestion des ouvrages hydroélectriques (éclusées).
- Gestion des étiages.
- Prévention des crues.



Description de la masse d'eau souterraine

La masse d'eau souterraine concernée est celle du « **Socle BV Lot secteurs hydro 07-08** » (FRFG007).

Les objectifs d'état de cette masse d'eau (SDAGE 2016-2021) sont :

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

L'état de la masse d'eau (évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base des données 2007-2010) est :

Etat quantitatif :	Bon
Etat chimique :	Bon

La pression sur cette masse d'eau (état des lieux 2013) est :

	Pressions
Pression diffuse :	
Nitrates d'origine agricole :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression Prélèvements :	Pas de pression

- L'état chimique de la masse d'eau souterraine du bassin versant du Lot est bon.
- Il n'existe pas de pression particulière sur cette masse d'eau.

Autres programmations du SDAGE

Le secteur ne recoupe pas de zonages de programmation du SDAGE.



9.3.1.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Le projet n'implique pas de prélèvement d'eaux superficielles ou souterraines.

Les rejets des eaux pluviales s'effectuent :

- par infiltration pour les eaux collectées par l'aire étanchée et pour les eaux de précipitations tombant sur la plate-forme de stockage et ses abords ;
- vers le réseau hydrographique pour les eaux collectées depuis le site de dépôt des matériaux inertes, les rejets s'effectuant après décantation des eaux dans un fossé/bassin.

Les matériaux apportés sur le site sont exclusivement des inertes recyclables (terres mêlées de graves, bétons,...), ainsi que des inertes non recyclables (pour mise en dépôt définitive). Tout produit non inerte sera refusé. Il n'y a donc pas de risque de pollution des eaux liée aux activités projetées.

Le projet n'aura donc aucun impact sur les eaux souterraines ou superficielles.

Le projet sera compatible avec les objectifs d'état de la masse d'eau superficielle et la masse d'eau souterraine qui sont concernées.

→ Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne.



9.3.2. Autres plans, schémas et programmes de gestion des eaux

9.3.2.1. Périmètres de gestion intégrés

SAGE

Néant

Contrat de milieu

Un contrat de milieu « Lot Aval » est en cours de réalisation.

Plan de Gestion des Etiages

Le secteur du projet est concerné par le PGE « Lot ».

9.3.2.2. Zonages réglementaires

Aire d'alimentation de captage (AAC) prioritaire

Aucune aire d'alimentation de captage prioritaire, qu'elle soit souterraine ou superficielle n'existe dans le secteur proche.

Zones de répartition des eaux (ZRE)

La commune de Decazeville fait partie de la ZRE du bassin du Lot (arrêté préfectoral du 20 novembre 2003).

Cours d'eau classé (circulation des poissons migrateurs)

Sans objet pour les cours d'eau proches du site

Cours d'eau réservé

Sans objet pour les cours d'eau proches du site

Zones vulnérables à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole

Sans objet pour les cours d'eau proches du site

Zones sensibles

Sans objet pour les cours d'eau proches du site



Catégories piscicoles

Les ruisseaux du secteur et le Riou Mort sont classé en 2nde catégorie piscicole.

Contours des SPC (prévision des crues)

Les terrains du projet sont situés hors zone inondable.

9.3.2.3. Compatibilité du projet

Aucun prélèvement, ni rejet ne sera réalisé dans un fossé (relié au réseau hydrographique) ou dans un cours d'eau.

Aucun prélèvement n'aura lieu dans la nappe.

Les ruissellements en provenance du site seront collectés vers des bassins et les rejets seront dépourvus d'éléments polluants susceptibles de contaminer les eaux superficielles ou souterraines.

→ Le site étudié et son activité sont compatibles avec les objectifs de ces plans, schémas et programmes de gestion des eaux.



9.4. Plan départemental de gestion des déchets du BTP

Le plan départemental de gestion des déchets de chantier de BTP de l'Aveyron (octobre 2005) a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2007.

Sur la base d'études de 1998, la quantité de déchets inertes de chantiers du bâtiment était de près de 100 000 tonnes/an et de 315 000 tonnes/an pour les déchets des travaux publics.

L'étude de 2005 mentionne l'existence de 26 déchetteries, dont une à Aubin et une à Villefranche de Rouergue et 7 en projet. En ce qui concerne les déchets professionnels, aucune installation de tri ou de recyclage des déchets de chantier n'existe.

Le stockage des déchets inertes en carrière concerne 2 sites (Aguessac et Onet le Château).

Les hypothèses retiennent des déchets inertes recyclables entre 100 à 200 000 tonnes/an (soit 25 à 50 % du gisement total). Le schéma préconisait une dizaine de centres de stockages provisoires dans l'attente du traitement des déchets inertes pour valorisation puis l'ouverture d'une dizaine d'autres centres.

Pour les déchets inertes non recyclables, il serait nécessaire de prévoir une vingtaine de sites de stockages (classe 3 ou carrières) pour éviter des transports trop importants.

En conclusion, le schéma préconise

- pour les maîtres d'ouvrage publics : l'intégration de la gestion des déchets dans les marchés publics ;
- pour les entreprises de BTP : sur l'envoi vers les filières conformes des déchets de chantier.

Le site de stockage et de valorisation de déchets inertes de Decazeville recoupe les objectifs de ce schéma de gestion des déchets du BTP.

La Société ROUQUETTE Travaux Publics exploite déjà ce site pour ces propres chantiers. La poursuite de l'activité permettra de développer cet accueil de matériaux inertes et d'ouvrir le site à d'autres exploitants. Ceci permet de disposer d'une ISDI dans le secteur Nord-Ouest du département de l'Aveyron.

Le recyclage des inertes et leur valorisation permet de réduire la part mise en stockage et permet d'économiser la ressource en granulats.

Le développement projeté de cette activité est en adéquation avec ce plan.

→ Ce projet est pleinement en accord avec les données du Schéma départemental de gestion des déchets du BTP de l'Aveyron.



9.5. Schéma régional de Cohérence écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB).

Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer..., c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

L'étude régionale Trame Verte et Bleue Aquitaine (TVBA) a été lancée en 2009.

En Midi-Pyrénées, les travaux ont porté de début 2011 à mi 2012 sur les enjeux de continuités écologiques en tenant compte des activités humaines en Midi-Pyrénées, la description détaillée des différentes composantes de la TVB et les cartographies de ces composantes.

Plusieurs séries d'ateliers de concertation se sont tenues en 2011 afin d'échanger sur les attendus, les enjeux et les productions régionales du SRCE. Au total, plus de 200 acteurs ont été invités à participer aux travaux.

Début 2012, les travaux relatifs au plan d'actions stratégiques et mesures contractuelles démarrent, toujours en concertation avec les divers acteurs, avant la réalisation des consultations prévues et de l'enquête publique.

En juin 2012, un rapport provisoire a été rédigé dans l'objectif d'établir un diagnostic ainsi que les enjeux relatifs aux continuités écologiques déjà recensées.

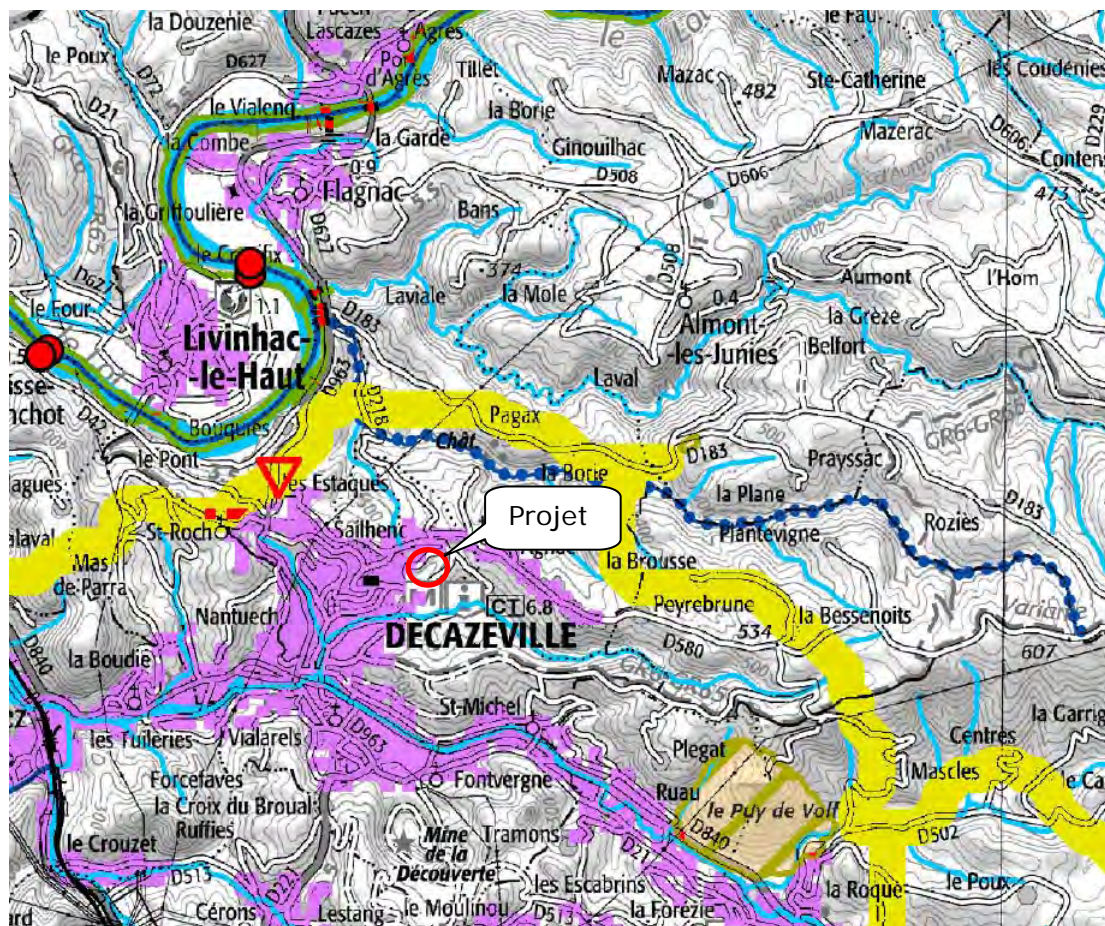
Au terme de 4 années d'une démarche collective, le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 et arrêté par le Préfet de région le 27 mars 2015.

Le SRCE au niveau local

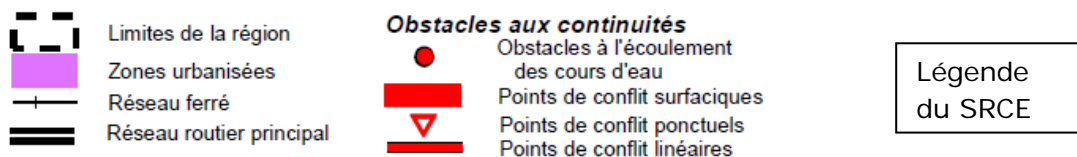
L'atlas cartographique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est composé de :

- cartes régionales ayant servi au diagnostic de la Trame verte et bleue,
- la présentation des éléments de la Trame verte et bleue à l'échelle du 1/100 000^{ème},
- des différents objectifs relatifs à la préservation et à la remise en bon état de la Trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000^{ème}.

Un extrait de carte de l'atlas cartographique, ciblé sur le projet, est présenté en page suivante.



Source : Atlas cartographique du SRCE Midi-Pyrénées



Légende du SRCE

	Boisés				Ouverts et semi-ouverts				Rocheux d'altitude		Cours d'eau	
	de plaine		d'altitude		de plaine		d'altitude					
	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité												
Corridors												

Le secteur étudié se localise à l'écart des réservoirs de biodiversité et corridors existants, à protéger ou à remettre en état. Le plus proche corridor de plaine, correspondant à un milieu de plaine ouvert à semi-ouvert est constitué par la vallée du ruisseau du Moulinet, à 1 km au Nord, sans liaison directe avec le secteur du projet.

Compatibilité du projet avec le SRCE

Le projet étudié, à l'écart des réservoirs de biodiversité et corridors, n'aura aucun impact sur la trame verte et bleue. Il est donc compatible avec le SRCE et avec ses objectifs.

➔ Le projet se trouve à l'écart de tout élément à préserver de la Trame Verte et Bleu. Il sera compatible avec le SRCE.



9.6. Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Énergie

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », prévoit dans son article 68 la réalisation d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Ce schéma est élaboré conjointement par le préfet de région et le président du Conseil Régional.

Ce schéma fixe, à l'échelon de la région et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. A ce titre il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ainsi, il définit si nécessaire des normes de qualité de l'air propres à certaines zones ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs, par zones géographiques, à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

A cette fin, le schéma s'appuie sur un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, un bilan énergétique, une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération, une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique, ainsi que sur une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et l'environnement.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie a une portée stratégique. **Ce n'est pas un outil réglementaire mais un cadre qui définit des objectifs et des orientations.**

L'État et la Région Midi-Pyrénées ont approuvé le 29 Juin 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

Objectifs du SRCAE Midi-Pyrénées

Les cibles choisies par le SRCAE en Midi-Pyrénées sont les suivantes :

- Une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment,
- Une réduction de 10% des consommations énergétiques dans les transports,
- Une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables.

La consommation s'établit en 2008 à 6,17 Mtep en Midi-Pyrénées, soit 3,8 % de la consommation nationale. Une consommation énergétique essentiellement due aux secteurs du bâtiment et du transport. Ces deux secteurs représentent ensemble près de 80 % de la consommation régionale.

En Midi-Pyrénées, les émissions de CO₂ ont augmenté de 13 % entre 1990 et 2008, tous secteurs confondus. Elles s'établissent à 12,7 millions de tonnes en 2008.



Compatibilité du projet

- Transport :

Le site est destiné à permettre une mise en dépôt ou un recyclage des matériaux produits par les chantiers des environs. Ceci permet de réduire les distances nécessaires pour le transport de ces matériaux, ce qui est pleinement en adéquation avec le SRCAE.

- Prévention et réduction de la pollution atmosphérique :

Les moteurs des engins sont régulièrement contrôlés et réglés de manière optimale afin de réduire la consommation de carburant et les rejets de GES.

Des informations, sensibilisations et formations du personnel à l'éco-conduite sont régulièrement effectuées.

→ Le projet étudié avec ses objectifs et sa localisation permettra de réduire les consommations énergétiques d'énergie fossile et de rejets atmosphériques. Il sera donc compatible avec le SRCAE.



CONDITIONS DE REALISATION DU DOSSIER, AUTEURS DE L'ETUDE



Ce rapport, présenté sous la responsabilité de la Société ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur Eric ROUQUETTE et par Monsieur Gilles ROUQUETTE, Co-gérants, a été réalisé par le bureau d'études en environnement :

SOE - Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil,
spécialiste de l'évaluation environnementale des installations classées.

Ce rapport a été réalisé en octobre 2016 sur la base des éléments suivants :

- Relevés de terrain le 17 octobre 2016 ;
- Données du dossier de déclaration réalisé par SOE en 2009, dossier qui n'avait pu être instruit en raison de l'incompatibilité du PLU.

Ce rapport a été réalisé par Jean-Luc DESCHAMPS, géologue, cogérant du bureau d'études Sud-Ouest Environnement, Ingénierie Conseil.

Avancement du dossier	Date transmission	vérificateur	observations
Avant-projet 1	Novembre 2016	JLD	
Dossier déposé pour instruction	Décembre 2016	JLD	
Dossier complété déposé pour instruction	Juillet 2017	JLD	
Dossier complété	Avril 2018	JLD	



ANNEXES

Attestation de dépôt de la demande de défrichement

Dispense d'étude d'impact pour le défrichement

Capacités techniques et financières de l'exploitant

Maîtrise foncière

Avis du Maire sur le réaménagement du site

Avis du propriétaire sur le réaménagement du site

Calculs des débits transitant par le ruisseau

Etude géotechnique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Biodiversité, Eau
et Forêt**

**Unité milieux naturels,
biodiversité et forêt**

Affaire suivie par :
Bruno CHARGY
Tél : 05 65 73 50 33
Fax : 05 65 73 51 25
Courriel : bruno.chargy
@aveyron.gouv.fr

Société ROUQUETTE Travaux publics

Z.I. du Plégat

12 110 AUBIN

Lettre envoyé en recommandé avec AR

Rodez, le 26 mars 2018

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation de défrichement concernant les parcelles cadastrées « section BK, numéros 140, 141, 142, 143, 398 et 699 », situées sur le territoire de la commune de Decazeville, et portant sur une surface totale de 1ha 23a 31ca.

Je vous informe que ce dossier complet a été enregistré à la date du 15 mars 2018. Conformément aux dispositions du décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015, le délai d'instruction reste porté à 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet, c'est-à-dire que la décision doit être prise avant le 15 mai 2018.

La reconnaissance de l'état des bois à défricher prescrite à l'article L 311.1 du Code Forestier ne sera pas nécessaire. La DDT de l'Aveyron va poursuivre l'instruction de votre demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service biodiversité, eau et forêt,

Laurent LEFEVRE



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

Le préfet de région, en tant qu'autorité environnementale compétente en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- n°2017-5501 ;
- défrichement de 1,24 ha à DECAZEVILLE (12) déposée par la société ROUQUETTE travaux publics ;
- reçue le 08 septembre 2017 et considérée complète le 19 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région, en date du 10 mars 2017, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 24 janvier 2018 ;

Considérant la nature du projet qui prévoit :

- le défrichement d'une superficie de 1,24 ha afin de permettre le stockage de déchets inertes ;
- l'exploitation pour une durée de 15 ans, d'une installation de stockage de déchets inertes sur une superficie de 2,2 ha avec un rythme d'apport de 6 500 m³/an de déchets non valorisables ;

Considérant la localisation du projet :

- sur un site d'installation de stockage de déchets inertes préexistant ;
- à environ 100 m de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II dite "Vallée du Lot, partie Aveyron" et environ 3 km de la zone spéciale de conservation (ZSC) dite « Puy de Wolf » ; *
- dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable du champ captant de Saint Julien d'Empare
- en dehors de zones inondables selon la cartographie informative des zones inondables ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sont réduits par :

- un site présentant des enjeux naturalistes faibles sur une superficie réduite ;
- la réalisation des travaux de défrichement entre octobre et février, période de moindre sensibilité pour une majorité des groupes faunistiques et floristiques ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de défrichement de 1,24 ha à Decazeville, objet de la demande n°2017-5501, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 27 FEV. 2018

Pour le préfet de région et par délégation,



Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 21 septembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	343 848 792 R.C.S. Rodez
<i>Date d'immatriculation</i>	25/02/1988
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS
<i>Sigle</i>	RTP
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	100 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	ZI du Plegat 12110 Aubin
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 31/12/2086
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	ROUQUETTE Eric Germain Joseph
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/12/1968 à Decazeville (12)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	le Puech Del Soyt 12300 Livinhac-le-Haut

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	ROUQUETTE Gilles André Georges
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/12/1965 à Decazeville (12)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	la Vendée 12300 Decazeville

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Nom, prénoms</i>	GOYON Georges
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/06/1948 à Feillens (01)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	32 rue de la République Résidence de l'Europe 71870 Macon

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	CRENN TALLON ASSOCIE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	51 avenue Boucicaud 71530 Chalon-sur-Saône
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 209 321 RCS Chalon-sur-Saône

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	ZI du Plegat 12110 Aubin
<i>Nom commercial</i>	SARL ROUQUETTE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	1- Travaux publics, carrières, forages, terrassements
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1988
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Fonds précédemment exploité en location-gérance, acquis par achat
<i>Précédent propriétaire</i>	

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° sociétaire : 466602Z
N° contrat : 1247000/001 295590/057
N° SIREN : 343848792

ROUQUETTE TP
ZA DU PLEGAT
12110 AUBIN

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMABTP TOULOUSE
92 ALLEE DU LAC
CS 77643
31676 LABEGE CEDEX
Tél. : 01.58.01.54.00
Fax : 01.58.01.54.89

CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS CAP 2000

Attestation d'assurance 2016

Valable à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000, numéro 1247000/001 295590, souscrit le 01/01/2001, garantissant ses activités professionnelles suivantes :

- TRAVAUX DE ROUTE - VRD - TERRASSEMENT - DEMOLITION - TRAITEMENT DE SOLS A LA CHAUX ET AUX LIANTS HYDRAULIQUES.
- ASSAINISSEMENTS AUTONOMES - ENROCHEMENT
- Réseaux de canalisations enterrées autres que canalisations d'eaux - Canalisations GAZ

pour les risques ci-après :

Responsabilité en cas de dommages matériels à l'ouvrage après réception

Ce contrat garantit

- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage :
 - soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (travaux et honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances ;
 - non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 6 000 000 € en France métropolitaine/DOM. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas ;
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1),
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

N° sociétaire : 466602Z
N° contrat : 1247000/001 295590/057
N° SIREN : 343848792

3/3

P1C2M0989

Nature de la garantie	Montant de garantie
- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	500 000 euros par sinistre et par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale du sociétaire, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11/01/2016

Le Directeur général



Désignation de l'entreprise		SARL ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		1 2		
Adresse de l'entreprise		ZA DU PLEGAT 12110 AUBIN		Durée de l'exercice précédent		1 2		
Numéro SIRET		3 4 3 8 4 8 7 9 2 0 0 0 2 8		Néant				
		Brut		Amortissements, provisions 2		Exercice N clos le, 31/03/2016 Net		
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)	AA						
	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CC				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	10 525	AG	10 525			
	Fonds commercial (1)	AH	54 000	AI		54 000		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN	44 371	AO		44 371		
	Constructions	AP	216 872	AQ	97 967	118 904		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 440 024	AS	1 560 098	879 926		
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 107 050	AU	707 934	399 115		
	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (IMMOBILISATIONS CORPORELLES INCORPORÉES)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations		CU	576	CV		576		
Créances rattachées à des participations		BB		BC				
Autres titres immobilisés		BD	63	BE		63		
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières *		BH	1 500	BI		1 500		
TOTAL (II)		BJ	3 874 982	BK	2 376 525	1 498 456		
STOCKS		Matières premières, approvisionnements	BL	337 346	BM		337 346	
		En cours de production de biens	BN	28 218	BO		28 218	
		En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
	Marchandises	BT		BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	4 016	BW		4 016		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	483 958	BY	304	483 653		
	Autres créances (3)	BZ	107 126	CA		107 126		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
DIVERS	Disponibilités	CF	509 327	CG		509 327		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	68 893	CI		68 893		
TOTAL (III)	CJ	1 538 887	CK	304	1 538 583			
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 413 869	1A	2 376 830	3 037 039		
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve Immobilisations de propriété *		Stocks :			Créances :			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :		SARL ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS				Néant		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	biens *	FD	3 507 257	FE		FF	3 507 257	
	Production vendue services *	FG	85 960	FH		FI	85 960	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 593 217	FK		FL	3 593 217	
	Production stockée *					FM	(14 478)	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	60 744	
	Autres produits (1) (11)					FQ	191	
						FR	3 639 674	
Total des produits d'exploitation (2) (I)								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 313 657	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(276 827)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	859 168	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	67 587	
	Salaires et traitements *					FY	848 178	
	Charges sociales (10)					FZ	373 294	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations			- dotations aux amortissements *		GA	365 774
					- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	8 838	
	Autres charges (12)					GE	65	
					GF	3 559 738		
Total des charges d'exploitation (4) (II)								
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	79 936
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 691	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
						GP	4 691	
Total des produits financiers (V)								
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	27 981	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
					GU	27 981		
Total des charges financières (VI)								
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	(23 289)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	56 646

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE BK 0140



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS	343848792	.	P	PAR M ROUQUETTE ERIC ZI DU PLEGAT 12110 AUBIN

Fermer

SPDC - DV du, t=15/12/2016

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE **BK 0141**



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS	343848792	.	P	PAR M ROUQUETTE ERIC ZI DU PLEGAT 12110 AUBIN

Fermer

SPDC - DV du, t=15/12/2016

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE **BK 0142**



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS	343848792		P	PAR M ROUQUETTE ERIC ZI DU PLEGAT 12110 AUBIN

Fermer

SPDC - DV du, t=15/12/2016

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE **BK 0143**



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS	343848792		P	PAR M ROUQUETTE ERIC ZI DU PLEGAT 12110 AUBIN

Fermer

SPDC - DV du, t=15/12/2016

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE BK 0144



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DOMERGUE GUY JACQUES ALPHONSE	M	23/04/1948	012 DECAZEVILLE		P	285 RTE D AGNAC 12300 DECAZEVILLE

Fermer

SPDC - DV du, t=15/12/2016

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE BK 0398



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PUECH ANDRE JULIEN	M	21/08/1932	012 FLAGNAC	ROUQUETTE LEA	PI	155 CHE DE BROUMET 12300 DECAZEVILLE
ROUQUETTE LEA GABRIELLE	F	30/12/1934	012 ALMON- LES-JUNIES	PUECH ANDRE	PI	155 CHE DE BROUMET 12300 DECAZEVILLE

[Fermer](#)

SPDC - DV du, t=15/12/2016

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE BK 0699



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PUECH ANDRE JULIEN	M	21/08/1932	012 FLAGNAC	ROUQUETTE LEA	PI	155 CHE DE BROUMET 12300 DECAZEVILLE
ROUQUETTE LEA GABRIELLE	F	30/12/1934	012 ALMON- LES-JUNIES	PUECH ANDRE	PI	155 CHE DE BROUMET 12300 DECAZEVILLE

[Fermer](#)

SPDC - DV du, t=15/12/2016

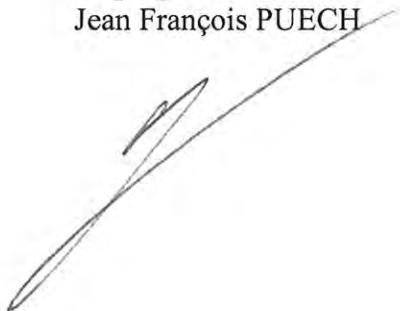
Je soussigné PUECH Jean François, domicilié Broumet 12300 DECAZEVILLE, autorise l'entreprise ROUQUETTE TP à utiliser les parcelles 398 et 699, section BK, lieu-dit « La Cote d'Agnac » pour du stockage de matériaux ainsi que pour les activités liées à ces installations.

L'aire sera clôturée pour en interdire les accès, les activités seront sous la surveillance de l'entreprise ROUQUETTE TP

En fin d'exploitation, tous les stocks temporaires de matériaux seront enlevés. Le terrain sera restitué sous forme de boisements et d'un secteur enherbé.

Fait à Decazeville le 15 décembre 2016.

Le propriétaire
Jean François PUECH



ROUQUETTE TP
Eric ROUQUETTE



Je soussigné Mr PUECH André et Mme PUECH Léa, domiciliés Broumet 12300 DECAZEVILLE, autorisent l'entreprise ROUQUETTE TP à utiliser les parcelles 398 et 699, section BK, lieu-dit « La Cote d'Agnac » pour du stockage de matériaux ainsi que pour les activités liées à ces installations.

L'aire sera clôturée pour en interdire les accès, les activités seront sous la surveillance de l'entreprise ROUQUETTE TP.

En fin d'exploitation, tous les stocks temporaires de matériaux seront enlevés. Le terrain sera restitué sous forme de boisements et d'un secteur enherbé.

Fait à Decazeville le 05 avril 2017.

Les propriétaires

Mr et Mme PUECH



ROUQUETTE TP

Eric ROUQUETTE



Je soussigné DOMERGUE Guy, domicilié Route d'Agnac 12300 DECAZEVILLE,
autorise l'entreprise ROUQUETTE TP à utiliser une partie de la parcelle 144, section BK,
lieu-dit « La Cote d'Agnac » pour du stockage de matériaux.

L'aire sera clôturée pour en interdire les accès et le portail existant sera déplacé dès le
nouvel accès réalisé sur notre parcelle 143.

Fait à Decazeville le 15 décembre 2016.

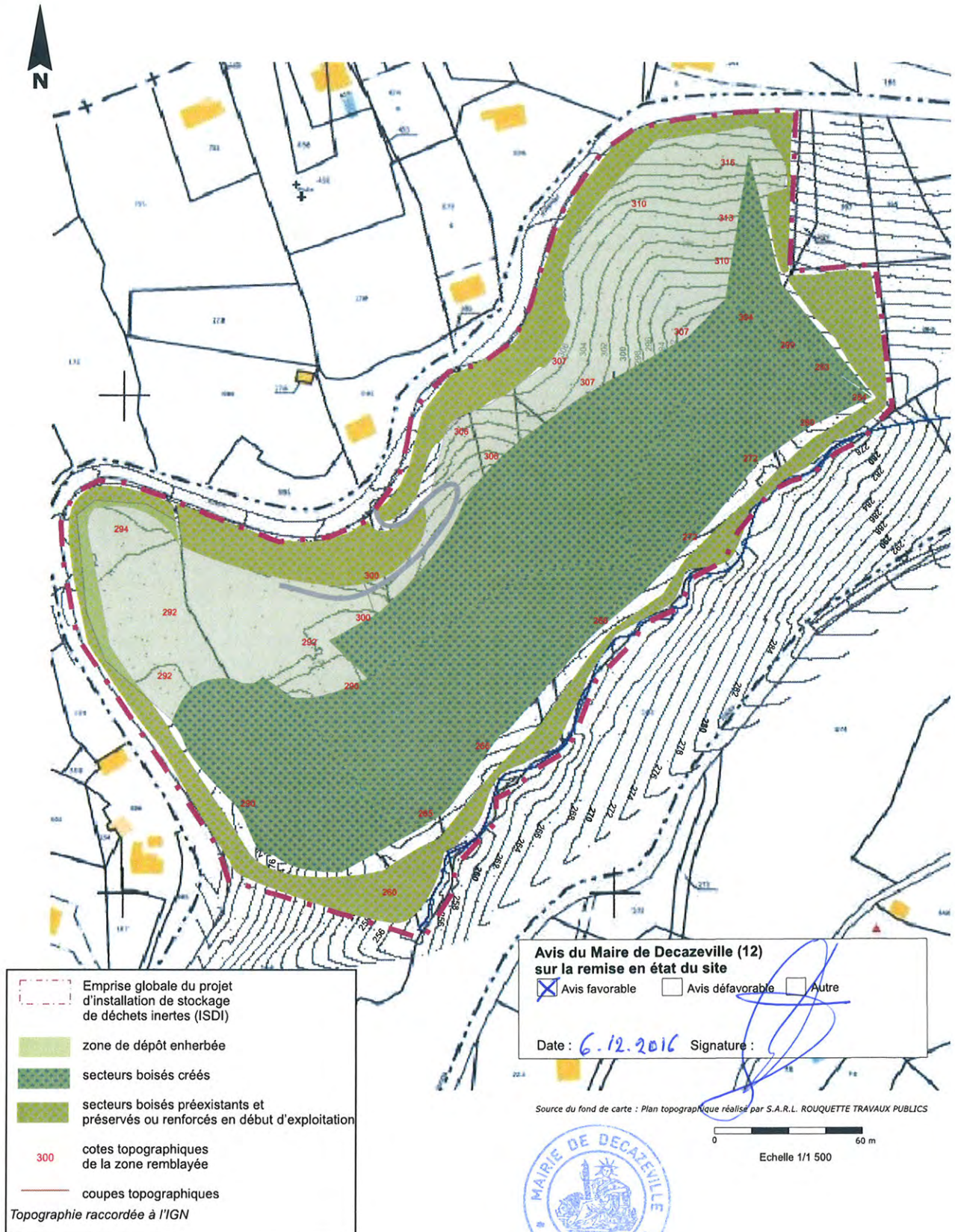
Le propriétaire
Guy DOMERGUE



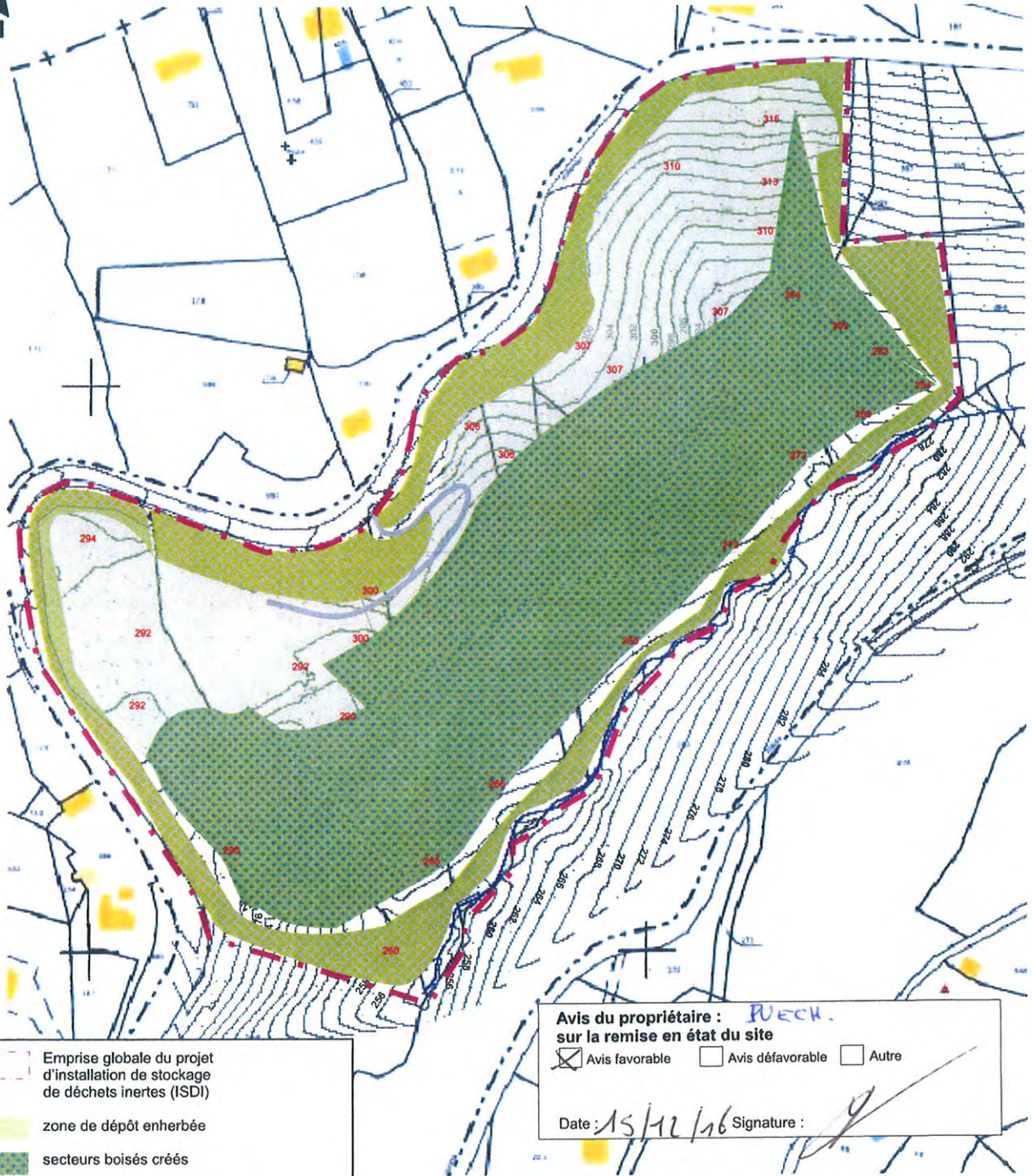
ROUQUETTE TP
Eric ROUQUETTE









Réaménagement du site



Réaménagement du site



-  Emprise globale du projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
 -  zone de dépôt enherbée
 -  secteurs boisés créés
 -  secteurs boisés préexistants et préservés ou renforcés en début d'exploitation
 -  cotes topographiques de la zone remblayée
 -  coupes topographiques
- Topographie raccordée à l'IGN

Avis du propriétaire : **RUICK**
sur la remise en état du site

Avis favorable Avis défavorable Autre

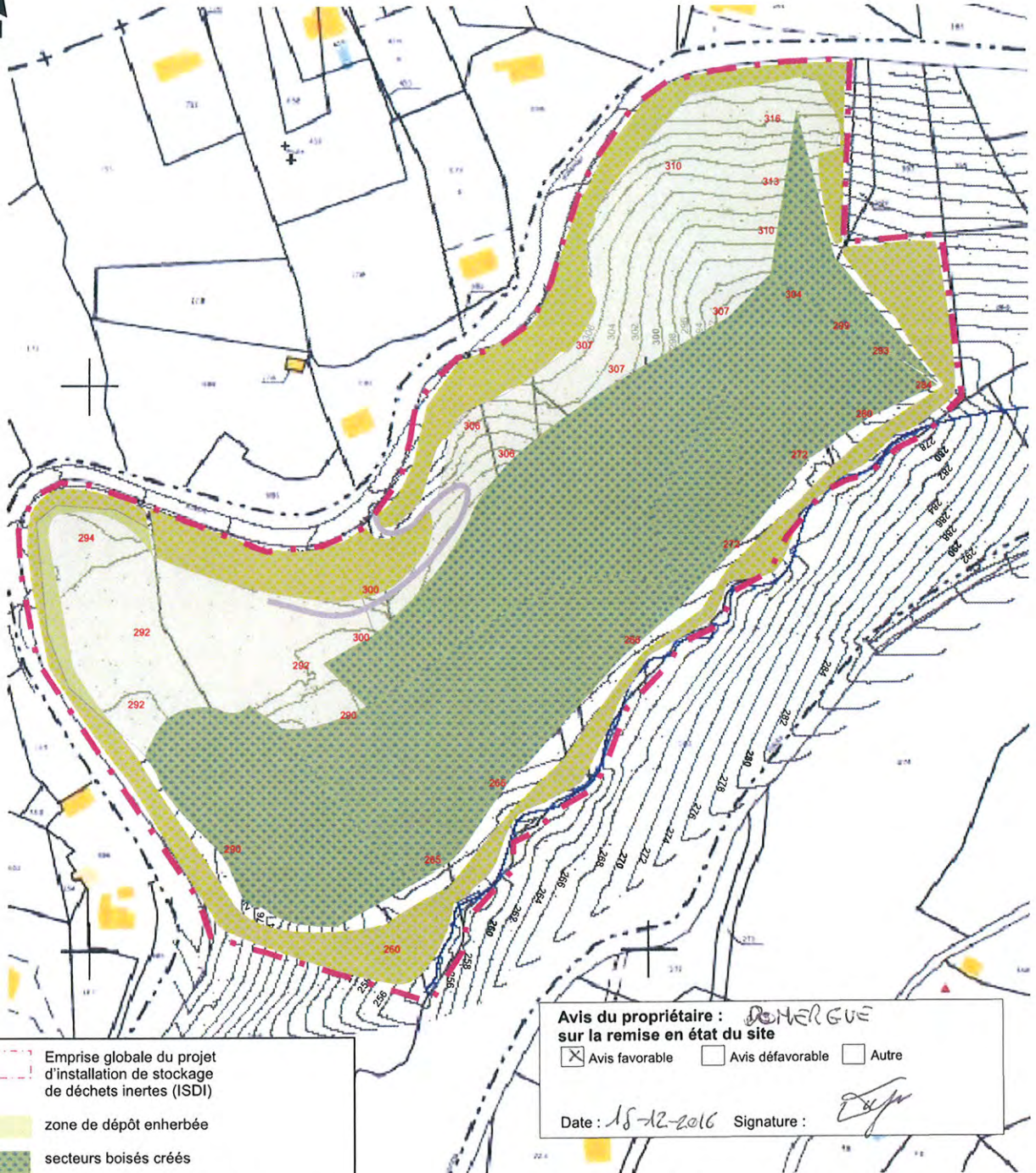
Date : **15/12/16** Signature : 

Source du fond de carte : Plan topographique réalisé par S.A.R.L. ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS



Echelle 1/1 500

Réaménagement du site



Emprise globale du projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
 zone de dépôt enherbée
 secteurs boisés créés
 secteurs boisés préexistants et préservés ou renforcés en début d'exploitation
300 cotes topographiques de la zone remblayée
 coupes topographiques
 Topographie raccordée à l'IGN

Avis du propriétaire : **ROMERGUE**
sur la remise en état du site
 Avis favorable Avis défavorable Autre
 Date : 18-12-2016 Signature :

Source du fond de carte : Plan topographique réalisé par S.A.R.L. ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS



S.A.R.L. ROUQUETTE TP

« le Plégat »
12110 AUBIN

Commune de DECAZEVILLE(12)
Lieu-dit «route d'Agnac»

**Installation de Stockage de
déchets inertes**

**Calcul des débits transitant par
un ruisseau**

Note EP 1145-2

Février 2008



Sud-Ouest Environnement

28 bis rue du Cdt Chatinières - 82 100 CASTELSARRASIN

Tél : 05 63 04 43 81 - Fax : 05 63 04 45 98

soe.conseil@orange.fr

Le contexte

Il s'agit pour la S.A.R.L. ROUQUETTE TP de pouvoir étendre une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) dans le prolongement du dépôt déjà autorisé par la Mairie de Decazeville (12) depuis une quinzaine d'années, au lieu-dit « route d'Agnac ».

Les déchets accueillis seront a priori comme actuellement strictement inertes : issus de chantiers locaux du BTP, ils se composeront essentiellement de terres et pierres (y compris déblais), bétons, briques, tuiles et céramiques, verre, ... Seront interdits les plâtres, amiante et autres déchets dangereux, industriels ou fermentescibles.

L'accès à l'installation de stockage continuera de s'effectuer à partir de la RD 580 et de l'entrée réglementée du site, et le mode de stockage continuera d'être de type « verse », soit en poussant les matériaux depuis le haut du site dans le vallon qui se développe à l'Est des terrains.

La présence d'un petit ruisseau en fond de vallon pouvant poser des problèmes de stabilité des matériaux, de capacité de stockage et représentant des contraintes réglementaires et environnementales relativement fortes, la question se pose aujourd'hui de savoir quels sont les débits transitant par ce ruisseau.

Mission

Dans le cadre des études de faisabilité du projet d'ISDI, le bureau SOE a été mandaté pour procéder au calcul des débits transitant par le ruisseau coulant en contrebas du site.

Ce calcul a été établi sans relevé de terrain, sur la base de données cartographiques issues de l'IGN (1/25000) et de la position a priori du projet : il devra en conséquence être précisé en phase de conception après relevés complémentaires.

Une connaissance sommaire du contexte a néanmoins été obtenue par une visite préalable réalisée en janvier 2008 par SOE dans le cadre de la réalisation d'une proposition de mission pour la réalisation de la demande d'autorisation de l'ISDI.

Fonctionnement hydraulique

Les terrains du projet se localisent dans le vallon d'un ruisseau secondaire qui prend sa source sur les hauteurs de Decazeville et qui semble rejoindre dans sa partie aval, dans le quartier de Trépalou, le réseau d'eaux pluviales de Decazeville.

Alors que la partie aval de ce bassin versant est urbanisée, sa partie amont est occupée par une mosaïque de boisements et de prairies, fractionnés par quelques routes, dont la RD 580 et la route d'Agnac, ainsi que par un habitat résidentiel.

Le vallon est relativement étroit, délimité en amont par la RD 580 placée en ligne de crête ; la pente générale y est importante, de l'ordre de 20 %, d'où un temps de concentration relativement court.

En fond de vallon, le ruisseau présente un lit peu marqué, moins de 1 m de large, avec des écoulements au débit inférieur au litre par seconde (observations de janvier 2008 suite à une période moyennement pluvieuse), et une pente de l'ordre de 10 %. Il s'assèche en période estivale.

Les écoulements se font suivant le sens des pentes jusqu'au fond de vallon où ils se concentrent pour former le ruisseau.

Ces écoulements peuvent néanmoins être interceptés ou détournés par les routes qui cheminent dans ce secteur et qui sont donc susceptibles de modifier le bassin versant d'alimentation du ruisseau au droit du projet.

Ainsi en fonction de la position des ouvrages de franchissement des routes, le bassin versant d'alimentation du ruisseau au droit du projet pourra varier entre 7,7 et 23,4 ha ; par précaution on retiendra en première approche la valeur de 20 ha.



le ruisseau au droit du projet



bassin versant minimal
bassin versant maximal

Pré-dimensionnement de l'ouvrage

Compte tenu des caractéristiques physiques du bassin versant au droit du projet, les débits transitant par le ruisseau seraient :

- bassin versant (BV) : 20 ha
- pluviométrie : région III (selon la classification de la circulaire 77-284/INT du 22 juin 1977)
- topographie du BV : de 374 à 260 m NGF
- longueur hydraulique du BV : 600 m
- pente hydraulique du BV : 19 %
- coefficient de ruissellement : 0,2
- débit brut (pour T = 100 ans) : calculé selon la méthode de Caquot par les formules superficielles
- coefficient d'allongement : 1,18
- **débit corrigé (pour T = 100 ans) : 4,2 m³/s**

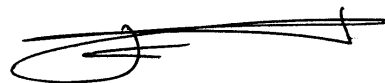
Limites de l'étude

Les éléments ci-dessus devront impérativement être précisés en phase de conception de l'ISDI à partir des :

- relevés de terrain nécessaires pour préciser le découpage des bassins versants et fonctionnement hydraulique des fossés routiers (position des ouvrages de franchissement, points de rejet, ...),
- relevés topographiques du fond de vallon du ruisseau pour en préciser les profils en long et en travers.

Fait à Castelsarrasin le 15 février 2008

L'Ingénieur Chef de Projets,
Olivier FARRUGIA



Geobilan

Département de l'Aveyron

Commune de Decazeville

SARL ROUQUETTE TP
Extension du dépôt d'Agnac

Mission géotechnique G12

Dossier 09.12.186 du 24 septembre 2009

DESTINATAIRES

* **SARL Rouquette TP**

Le Plégat

12 110 AUBIN

A l'attention de Monsieur E. ROUQUETTE..... 2 ex

SOMMAIRE

RAPPORT

- 1/ Cadre de notre intervention
- 2/ Cadre géotechnique
- 3/ Recommandations géotechniques
- 4/ Conclusion

ANNEXES

- 1/ Coupes des sondages pressiométriques SP1 et SP2
- 2/ Coupes des sondages pénétrométriques PD1 à PD6

1/ CADRE DE NOTRE INTERVENTION

A la demande de la SARL ROUQUETTE TP, la société GEOBILAN a procédé à l'étude géotechnique préliminaire de l'extension du dépôt de matériaux d'Agnac.



La mission de type G12, qui n'est pas une étude de projet (G2) et qui nous a été confiée le 03/09/09 par acceptation du devis n° 09.12.222 du 01/09/09, consistait à :

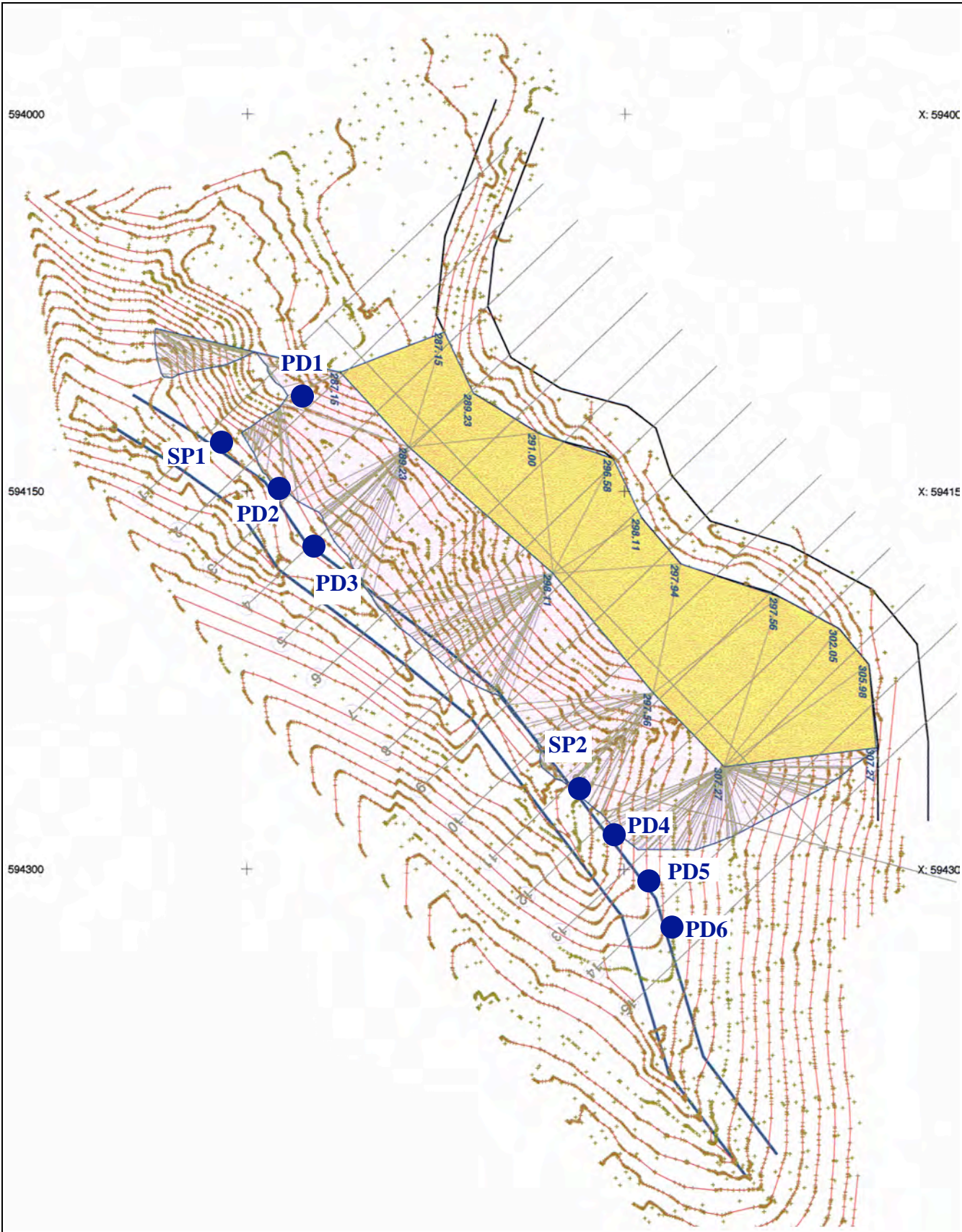
- ↪ définir le cadre géologique du site
- ↪ donner les hypothèses géotechniques à prendre en compte pour la réalisation du dépôt
- ↪ donner les principes généraux de construction des ouvrages

La reconnaissance a été réalisée avec 2 sondages pressiométriques (SP1 et SP2) et 6 sondages au pénétromètre dynamique (PD1 à PD6), effectués par ESCG les 16 et 17 septembre 2009 directement pour le compte du Maître d'ouvrage.

Les coupes des sondages figurent en annexes et leur implantation en pied de versant, fonction des possibilités d'accès, est reportée page suivante. Les profondeurs sont données par rapport au niveau du terrain actuel.

Les informations apportées dans ce dossier ne concernent que les sols situés au droit des sondages et des variations lithologiques, géométriques et mécaniques sont prévisibles sur le site, les sols superficiels étant hétérogènes par nature.

IMPLANTATION DES SONDAGES



2/ CADRE GEOTECHNIQUE

Le pied du versant étudié est composé d'un substratum rocheux, des grès et des pélites appartenant à l'assise de Campagnac du Stéphien, plus ou moins fracturés et altérés, recouverts d'une couche globalement peu épaisse de sols caillouteux colluvionnaires.

2.1/ Les sols superficiels

Des sols caillouteux arrachés au versant se sont accumulés en pied de versant où ils ont été entaillés par l'érosion du petit ruisseau qui y coule.

En bordure du cours d'eau et au fond des talwegs l'épaisseur de ces sols peut dépasser 2 mètres alors qu'au droit des sondages, en rive droite à une dizaine de mètres du ruisseau, les sols caillouteux ont seulement 0,3 m à 1,6 m d'épaisseur.

Ces sols hétérogènes ont une consistance faible à moyenne comme le montrent les pressions limites pressiométriques (Pl) et les modules pressiométriques (Em), mesurés à partir de 1 m de profondeur, ainsi que les résistances dynamiques (qd) suivantes :

$$Pl \approx 1,63 \text{ MPa}$$

$$Em \approx 21,7 \text{ MPa}$$

$$1,8 \text{ MPa} \leq qd \leq 30 \text{ MPa}$$

Aucune venue d'eau n'a été relevée dans les sondages au moment de leur exécution, en fin de saison sèche.

2.2/ Les grès et pélites du substratum rocheux

Des grès assez altérés affleurent ponctuellement dans le versant et, dans les sondages destructifs, les pélites (« schistes » pour le sondeur) semblent dominer. La roche est altérée / fracturée en tête sur 1 m à 2 m d'épaisseur puis très compacte :

$$2,21 \text{ MPa} \leq Pl \leq 4,98 \text{ MPa}$$

$$15,8 \text{ MPa} \leq Em \leq 367 \text{ MPa}$$

$$qd \geq 50 \text{ MPa}$$

Le substratum rocheux contient une nappe à porosité de fissures dont le niveau statique, situé en septembre 2009 à plus de 8 m de profondeur en pied de versant, peut remonter en périodes pluvieuses.

3/ RECOMMANDATIONS GEOTECHNIQUES

Le projet consiste à étendre vers le nord-est un dépôt de matériaux inertes de type sols, cailloux et blocs rocheux, issus des travaux de terrassement. Quelques souches d'arbre ont également été aperçues dans le parement, en pied de dépôt.

Le dépôt actuel a été édifié sans préparation particulière de l'assise de fondation, en poussant les matériaux depuis des plates-formes où viennent décharger les camions, la plus basse étant située une quinzaine de mètres au-dessus du cours d'eau comme le montre la photographie ci-dessous.



Ce procédé sommaire de mise en place des matériaux donne une pente de parement proche de 40° mais aucun signe d'instabilité générale du dépôt n'a été remarqué sur le site alors que la décharge existe depuis plus d'une dizaine d'années.

Pour assurer la stabilité générale de l'extension envisagée coté nord-est sur quarantaine de mètres de hauteur, il faudra améliorer la procédure en vigueur pour respecter les règles actuelles de fondation (stabilité externe) et d'édification du dépôt (stabilité interne), assimilable à un remblai.

3.1/ Prédimensionnement de la fondation du dépôt

Pour éviter que la surcharge apportée par les matériaux mis en dépôt ne provoque le glissement de la couverture de sols superficiels peu consistants, il faudra purger ces sols et asseoir le dépôt sur une **bêche de 5 m de largeur minimale terrassée au rocher altéré en place**, formant un replat.

Le rocher altéré est en moyenne situé à 1 m de profondeur sous le terrain naturel mais, s'il est trop profond, la bêche pourrait être remplacée par des éperons frottants d'une quinzaine de mètres de longueur, terrassés dans le sens de la pente, de 2 m de largeur en pied pour un entre-axe de 6 m.

Lorsque le terrain est en pente en pied de dépôt, la bêche pourra comporter un redan pour limiter les terrassements et assurer le bon accrochage des matériaux.

3.2/ Prédimensionnement du dépôt

Le dépôt sera édifié depuis la bêche de fondation, terrassée au rocher, en suivant les règles générales suivantes :

- ☛ pente du parement limitée à $3^H/2^V$ ($\cong 33^\circ$ / horizontal)
- ☛ compactage des matériaux par le roulage des chenillettes de chantier (pelle hydraulique, bulldozer)
- ☛ réalisation de redans d'accrochage dans le versant au fur et à mesure de l'édification du dépôt
- ☛ collecte et évacuation d'éventuelles venues d'eau par des drains routiers ou de type agricole pour éviter toute mise en charge des matériaux fins mis en dépôt
- ☛ légère pente donnée aux matériaux en crête de talus pour éviter une stagnation des eaux pouvant saturer les matériaux et diminuer leurs propriétés mécaniques
- ☛ mise en place d'un petit cordon de terre en crête de talus pour éviter le ruissellement des eaux de pluie sur le parement

Si le parement est profondément raviné par le ruissellement en périodes de fortes pluies (ce n'est pas le cas actuellement), il faudra le végétaliser ou mettre en place un petit enrochement en pied de talus pour le stabiliser et piéger les sols liquéfiés par le ruissellement.

4/ CONCLUSION

La mission géotechnique G12 du projet d'extension du dépôt d'Agnac de l'entreprise ROUQUETTE TP a été faite en se basant sur les sondages pressiométriques et pénétrométriques réalisés par ESCG directement pour le compte du Maître d'ouvrage.

La reconnaissance préliminaire a montré qu'en pied de versant, le substratum rocheux était recouvert par 1 m à 2 m de sols caillouteux assez peu à moyennement consistants.

Pour assurer la stabilité globale des matériaux mis en dépôt sur une hauteur approchant 40 mètres, il faudra plus particulièrement :

- réaliser une assise de fondation au rocher
- édifier le dépôt comme un remblai avec une pente de $3^H/2^V$
- gérer la collecte et l'évacuation des eaux superficielles et souterraines pour éviter la saturation des sols et leur mise en pression

Il faut noter que le dépôt actuel est globalement stable alors qu'il repose sur les sols caillouteux et que la pente moyenne de son parement est de 40° .

Cette mission géotechnique G12 s'inscrit dans l'enchaînement des études de la norme NF P 94-500.

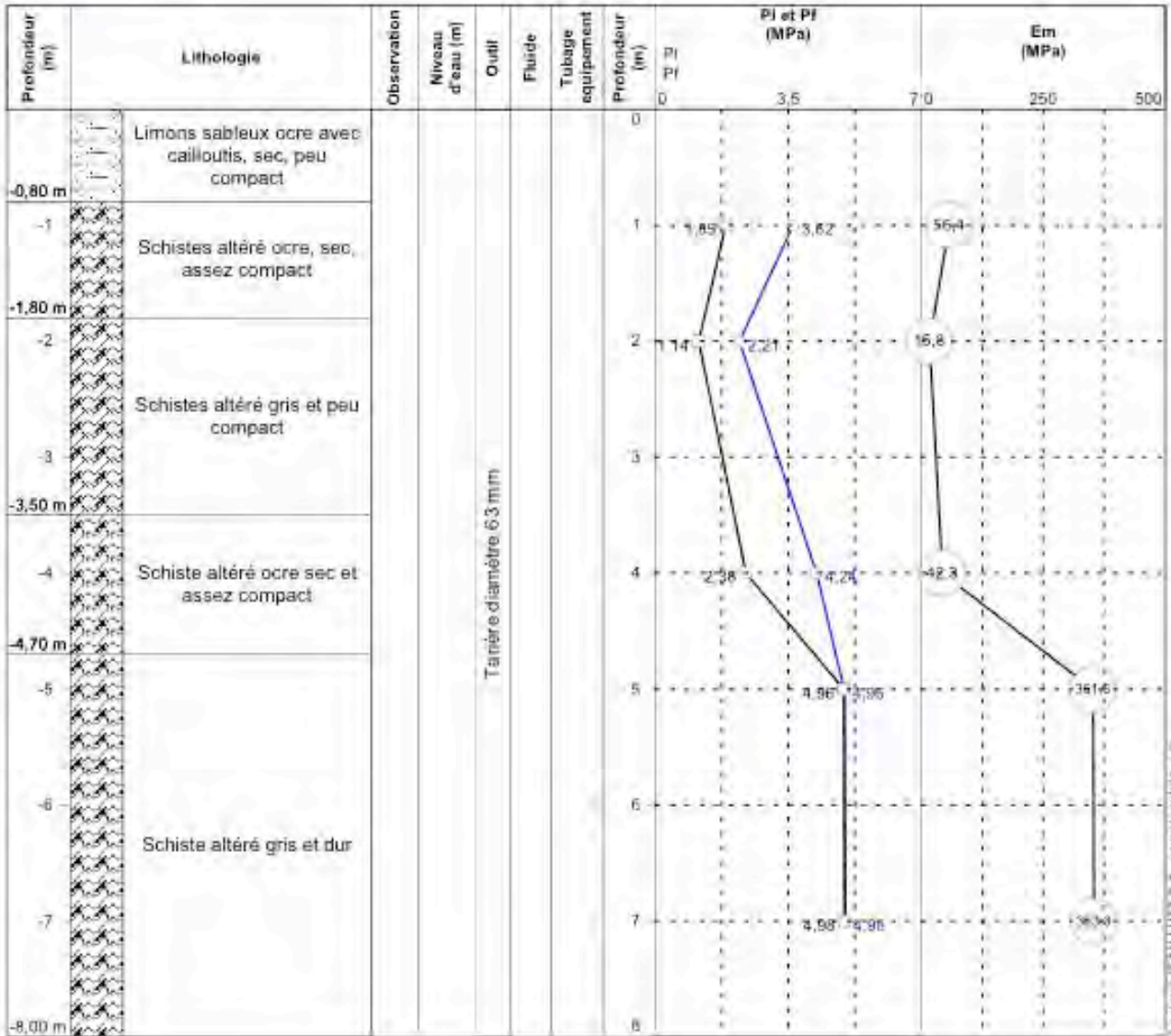


Le gérant de GEOBILAN, Denis RUCQUOI

Annexe

	SARL ESCG 3 chemin de la Monte 63 300 Clermont Tél : 06 86 90 01 06 - Fax : 05 62 98 19 30 www.escg.fr	<h3 style="margin: 0;">Décharge Agnac SP1</h3>	Contrat
	Date : 16/09/2009	Profondeur : 0 - 8 m	

1/50
Forage : SP1
EXGTE 2,09/GTE



Lapierre JEAN LUC 5,8 - www.jeanluc58.fr

	SARL ESCCG 3 chemin de la Monte 63 300 Clermont Tél : 06 86 90 01 06 - Fax : 05 62 98 19 30 www.esccg.fr	<h3 style="margin: 0;">Décharge Agnac SP2</h3>	Contrat
	Date : 16/09/2009	Profondeur : 0 - 8 m	

1/50
Forage : SP2
EXGTE 2,09IGTE

